

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

Année 2012



CHIENS DITS DANGEREUX :
UTILITÉ, LIMITES ET FAILLES DE LA
RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

THÈSE

Pour le
DOCTORAT VÉTÉRINAIRE
Présentée et soutenue publiquement devant
LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL
le.....

par

Lucie Marie Lucienne LENGELLÉ

Née le 4 Octobre 1986 à Compiègne (Oise)

JURY

Président :

Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL

Membres

Directeur : B. DEPUTTE

Professeur Émérite à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Assesseur : J-F. COURREAU

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Invitée : I. VIEIRA

Docteur vétérinaire

LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur : M. le Professeur MIALOT Jean-Paul

Directeurs honoraires : MM. les Professeurs MORAILLON Robert, PARODI André-Laurent, PILET Charles, TOMA Bernard
Professeurs honoraires : MM. et Mme : BRUGERE Henri, BRUGERE-PICOUX Jeanne, BUSSIERAS Jean, CERF Olivier, CLERC Bernard,
CRESPEAU François, DEPUTTE Bertrand, MOUTHON Gilbert, MILHAUD Guy, POUCHELON Jean-Louis, ROZIER Jacques

DEPARTEMENT D'ELEVAGE ET DE PATHOLOGIE DES EQUIDES ET DES CARNIVORES (DEPEC)

Chef du département : M. POLACK Bruno, Maître de conférences - Adjoint : M. BLOT Stéphane, Professeur

<p>- UNITE DE CARDIOLOGIE Mme CHETBOUL Valérie, Professeur * Melle GKOUNI Vassiliki, Praticien hospitalier</p> <p>- UNITE DE CLINIQUE EQUINE Mme GIRAUDET Aude, Praticien hospitalier * M. AUDIGIE Fabrice, Professeur M. DENOIX Jean-Marie, Professeur Mme CHRISTMANN Undine, Maître de conférences Mme MESPOULHES-RIVIERE Céline, Maître de conférences contractuel Mme PRADIER Sophie, Maître de conférences Melle DUPAYS Anne-Gaëlle, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel</p> <p>- UNITE D'IMAGERIE MEDICALE Mme BEDU-LEPERLIER Anne-Sophie, Maître de conférences contractuel Mme STAMBOULI Fouzia, Praticien hospitalier</p> <p>- UNITE DE MEDECINE M. BLOT Stéphane, Professeur* M. ROSENBERG Charles, Maître de conférences Mme MAUREY-GUENEC Christelle, Maître de conférences Mme BENCHEKROUN Ghita, Maître de conférences contractuel</p> <p>- UNITE DE MEDECINE DE L'ELEVAGE ET DU SPORT M. GRANDJEAN Dominique, Professeur * Mme YAGUIYAN-COLLIARD Laurence, Maître de conférences contractuel</p> <p>- DISCIPLINE : NUTRITION-ALIMENTATION M. PARAGON Bernard, Professeur</p> <p>- DISCIPLINE : OPHTALMOLOGIE Mme CHAHORY Sabine, Maître de conférences *</p>	<p>- UNITE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES M. CHERMETTE René, Professeur * M. POLACK Bruno, Maître de conférences M. GUILLOT Jacques, Professeur Mme MARIENAC Geneviève, Maître de conférences M. HUBERT Blaise, Praticien hospitalier M. BLAGA Radu Gheorghe, Maître de conférences (rattaché au DPASP)</p> <p>- UNITE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE M. MOISSONNIER Pierre, Professeur* M. FAYOLLE Pascal, Professeur M. MAILHAC Jean-Marie, Maître de conférences M. NIEBAUER Gert, Professeur contractuel Mme VIATEAU-DUVAL Véronique, Maître de conférences Mme RAVARY-PLUMIOEN Bérangère, Maître de conférences (rattachée au DPASP) M. ZILBERSTEIN Luca, Maître de conférences</p> <p>- UNITE DE REPRODUCTION ANIMALE</p> <p>M. REMY Dominique, Maître de conférences (rattaché au DPASP)* M. FONTBONNE Alain, Maître de conférences M. NUDELMANN Nicolas, Maître de conférences M. DESBOIS Christophe, Maître de conférences Mme CONSTANT Fabienne, Maître de conférences (rattachée au DPASP) Mme MASSE-MOREL Gaëlle, Maître de conférences contractuel (rattachée au DPASP) M. MAUFFRE Vincent, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel, (rattaché au DPASP)</p> <p>- DISCIPLINE : URGENCE SOINS INTENSIFS Mme ROUX Françoise, Maître de conférences</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEPARTEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DPASP)

Chef du département : M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences - Adjoint : Mme DUFOUR Barbara, Professeur

<p>- DISCIPLINE : BIostatISTIQUES M. DESQUILBET Loïc, Maître de conférences</p> <p>- UNITE D'HYGIENE ET INDUSTRIE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE M. BOLNOT François, Maître de conférences * M. CARLIER Vincent, Professeur Mme COLMIN Catherine, Maître de conférences M. AUGUSTIN Jean-Christophe, Maître de conférences</p> <p>- UNITE DES MALADIES CONTAGIEUSES</p> <p>Mme DUFOUR Barbara, Professeur* M. BENET Jean-Jacques, Professeur Mme HADDAD/HOANG-XUAN Nadia, Professeur Mme PRAUD Anne, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel,</p>	<p>- UNITE DE PATHOLOGIE MEDICALE DU BETAIL ET DES ANIMAUX DE BASSE-COUR M. ADJOU Karim, Maître de conférences * M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences M. BELBIS Guillaume, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel, M. HESKIA Bernard, Professeur contractuel</p> <p>- UNITE DE ZOOTECHNIE, ECONOMIE RURALE M. ARNE Pascal, Maître de conférences* Mme GRIMARD-BALLIF Bénédicte, Professeur M. COURREAU Jean-François, Professeur M. BOSSE Philippe, Professeur Mme LEROY-BARASSIN Isabelle, Maître de conférences M. PONTER Andrew, Professeur</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES (DSBP)

Chef du département : Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur - Adjoint : Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences

<p>- UNITE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES M. CHATEAU Henry, Maître de conférences* Mme CREVIER-DENOIX Nathalie, Professeur M. DEGUEURCE Christophe, Professeur Mme ROBERT Céline, Maître de conférences</p> <p>- DISCIPLINE : ANGLAIS Mme CONAN Muriel, Professeur certifié</p> <p>- UNITE DE BIOCHIMIE M. BELLIER Sylvain, Maître de conférences* M. MICHAUX Jean-Michel, Maître de conférences</p> <p>- DISCIPLINE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE M. PHILIPS, Professeur certifié</p> <p>- UNITE DE GENETIQUE MEDICALE ET MOLECULAIRE M. PANTHIER Jean-Jacques, Professeur* Mme ABITBOL Marie, Maître de conférences</p> <p>-UNITE D'HISTOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE Mme CORDONNIER-LEFORT Nathalie, Maître de conférences* M. FONTAINE Jean-Jacques, Professeur Mme LALOY Eve, Maître de conférences contractuel M. REYES GOMEZ Edouard, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel,</p>	<p>- UNITE DE PATHOLOGIE GENERALE MICROBIOLOGIE, IMMUNOLOGIE Mme QUINTIN-COLONNA Françoise, Professeur* M. BOULOUIS Henri-Jean, Professeur M. MAGNE Laurent, Maître de conférences contractuel</p> <p>- UNITE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE M. TISSIER Renaud, Maître de conférences* Mme ENRIQUEZ Brigitte, Professeur M. PERROT Sébastien, Maître de conférences</p> <p>- UNITE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE M. TIRET Laurent, Maître de conférences* Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur Mme PILOT-STORCK Fanny, Maître de conférences</p> <p>- UNITE DE VIROLOGIE Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences * M. ELOIT Marc, Professeur</p> <p>- DISCIPLINE : ETHOLOGIE Mme GILBERT Caroline, Maître de conférences</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* responsable d'unité

REMERCIEMENTS

À Mr le Professeur de la Faculté de Médecine de Créteil,

Pour avoir accepté la présidence de mon jury de thèse,
Qu'il voit ici l'expression de mes sincères remerciements.

À Bertrand DEPUTTE

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Pour avoir accepté de diriger ma thèse, de m'aider, de me soutenir et de me conseiller dans cette tâche,
Qu'il voit ici l'expression de mes sincères remerciements, de ma reconnaissance et de mon respect.

À Jean-François COURREAU

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Pour avoir accepté d'encadrer ma thèse,
Qu'il voit ici l'expression de mes sincères remerciements et de mon respect.

À Isabelle VIEIRA et Christine DEBOVE

Intervenantes à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Pour m'avoir beaucoup appris et m'avoir transmis leur passion,
Qu'elles voient ici l'expression de mes sincères remerciements et de mon respect.

À ma Famille,

À mes Amis,

À mon Amour,

À Snickers, Miele et Galak,

À tous ceux qui me liront.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ANNEXES	8
INTRODUCTION.....	9
I. Morsures canines en France : un véritable problème de santé publique	11
A. Population canine française.....	11
1. Nombre de chiens en France	11
2. Mode de vie des chiens en France.....	12
a. Habitat des chiens français	12
b. Utilisation des chiens en France.....	12
3. Répartition de la population canine française par race	14
B. Morsures en France : un problème réel	14
1. Nombre de morsures	14
a. Données disponibles en France	14
b. Données disponibles à l'étranger	14
2. Les victimes.....	15
a. Âge des victimes.....	15
b. Sexe des victimes	16
3. Les conséquences des morsures pour les victimes.....	17
a. Les morsures létales	17
b. Les morsures non létales	18
4. Le contexte épidémiologique des morsures	21
a. Relation entre le chien mordeur et sa victime	21
b. Pourquoi le chien a-t-il mordu ?.....	21
5. Conséquences de la morsure pour le chien mordeur.....	22
6. Le coût financier des morsures.....	22
C. L'agression : un élément normal du répertoire comportemental du chien	23
1. Classifications répandues des agressions	23
2. Retour nécessaire sur la signification des comportements d'agression : quel est le but de l'agression ?.....	24
3. Comprendre les morsures infligées par le chien à l'homme	26
a. La protection des ressources dans un contexte interspécifique	26
b. L'autoprotection dans un contexte interspécifique	27
c. Cas particulier du comportement de prédation.....	27
II. La réponse législative au problème des morsures canines en France	29
A. Textes existants avant la loi du 6 janvier 1999	29
1. Mesures de droit commun	29
a. Répression des crimes et des délits	29
b. Textes à visée préventive	29
2. Mesures propres aux animaux y compris aux chiens.....	29
a. Les dispositions pénales	29
b. Les dispositions civiles.....	30
B. Contexte « justifiant » l'adoption de nouvelles lois	31
1. Les accidents dus aux chiens.....	31

2. L'émergence de chiens volontairement dressés à l'attaque et aux combats	31
C. Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.....	32
1. Mesures de protection animale.....	32
2. Mesures s'appliquant aux animaux dangereux	32
a. Mesures visant à prévenir le danger susceptible d'être présenté par un animal.....	32
b. Mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux	33
D. Modifications ultérieures.....	39
1. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.....	39
a. Renforcement des sanctions	39
b. Introduction de la notion de danger grave et immédiat.....	39
c. Première apparition de l'évaluation comportementale.....	39
2. Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux	39
a. Renforcement des pouvoirs du maire (article 2)	39
b. Mise en place de l'évaluation comportementale, du permis de détention et de l'attestation d'aptitude.....	40
c. Dispositions pénales (articles 13 et 14)	42
d. Création de l'Observatoire national du comportement canin (article 1).....	42
III. Résultats attendus et résultats obtenus.....	44
A. Lutte contre la délinquance	44
B. Effectifs des chiens catégorisés	44
1. Chiens de première catégorie	44
2. Chiens de deuxième catégorie.....	44
a. Évolution de la population d'american staffordshire terriers	45
b. Évolution de la population de tosas.....	45
c. Évolution de la population de rottweilers.....	46
C. Nombre des morsures	47
1. Effets du « Dangerous Dogs Act » sur le nombre de morsures au Royaume-Uni	47
2. Effets des lois visant les chiens dits dangereux sur le nombre de morsures en Espagne	47
IV. De graves incohérences législatives aux conséquences lourdes	48
A. Incohérences concernant les définitions des chiens catégorisés	48
1. Réflexion sur l'existence de deux catégories et de la validité de leurs dénominations	48
2. Les incohérences concernant les chiens dits d'attaque	48
a. Incohérences concernant le pitbull	48
b. Incohérences concernant le boerbull	49
3. Incohérences concernant les chiens de garde et de défense	49
a. Le Staffordshire terrier	49
b. Incohérences concernant le Rottweiler	49
4. Chiens « excluables » des catégories ou comment « décatégoriser » un chien en toute légalité	50
a. Cas du boerbull et des chiens assimilables au Tosa	50
b. Cas des chiens de deuxième catégorie	51
B. Une loi difficilement applicable	52
1. Abandon de l'Observatoire national du comportement canin.....	52
2. Les difficultés liées à la diagnose de race	52
3. Le problème des chiens de première catégorie nés après le 6 janvier 1999.....	53

C. Une loi dont on pouvait prédire qu'elle serait sans effet sur le nombre de morsures	54
1. Retour sur l'épidémiologie des morsures	54
2. Intérêt limité du port de la muselière et de la laisse obligatoires	54
3. La loi vise-t-elle des chiens particulièrement mordeurs ?	54
a. Quelles sont les races de chiens mordeurs ?	55
b. Résultats des évaluations comportementales des chiens catégorisés	57
D. Existe-t-il réellement des chiens plus dangereux que les autres ?	59
1. Notions de danger et de risque	59
2. Gravité des lésions potentielles selon le type ou la race du chien mordeur	59
3. Probabilité de morsure selon le type ou la race de chien : utilisation du Canine Behavioral Assessment and Research Questionnaire (C-BARQ)	60
a. Méthode	60
b. Résultats	60
4. Importance relative de la génétique dans l'expression des comportements agressifs..	66
a. L'agressivité : un trait de tempérament (Utilisation du « Dog Mentality Assessment » ou DMA)	66
b. La génétique ne justifie pas les lois visant certaines races	68
E. Des conséquences graves : les préjugés infondés sur les chiens dits dangereux	69
1. Impression de la population concernant les chiens dits dangereux	69
2. Le rôle des médias	70
a. Comment créer la peur au sujet des chiens dangereux ?	70
b. Un traitement de l'information peu rigoureux	70

V. Propositions pour réduire les agressions interspécifiques: rôles des différents

acteurs	71
A. Rôles de l'éleveur	71
1. Choisir ses reproducteurs	71
a. Sélectionner les reproducteurs sur le tempérament : apport des études menées sur le renard argenté et le renard bleu	71
b. Améliorer le tempérament par sélection sans augmenter l'agressivité : est-ce possible ?	73
2. Familiariser ses chiens à l'homme	73
B. Rôles des propriétaires	74
1. Est-il possible de bien choisir son chiot ?	74
a. Lieu d'adoption	74
b. Est-il possible de prévoir le tempérament de son futur chien ?	74
c. Est-il possible de prévoir les aptitudes de son futur chien ?	76
2. Offrir l'environnement adapté au chiot puis au chien adulte	76
a. Importance de la familiarisation et des expériences du chiot	76
b. Facteurs intrinsèques modulant l'agressivité du chien : rôles et devoirs du propriétaire	77
c. Facteurs extrinsèques modulant l'agressivité du chien : rôles et devoirs du propriétaire	78
3. Être conscient des risques et le rester	82
a. Perception des propriétaires du risque inhérent au fait de vivre avec un chien	82
b. Les propriétaires comprennent-ils l'agression ?	84
c. S'inquiéter dès la première morsure ou le premier signe d'agression	84
C. Rôles du vétérinaire	85
1. Expliquer l'agression et proposer des solutions aux propriétaires de chiens	85
2. Faire preuve de prudence dans les diagnostics de races	85

3. Réaliser avec sérieux et professionnalisme les évaluations comportementales	85
D. Rôles de l'État	86
1. Information de la population	86
2. Information des propriétaires de chiens	86
3. Information des principales victimes des morsures canines : les enfants	86
CONCLUSION.....	87
SOURCES.....	89
BIBLIOGRAPHIE.....	91
ANNEXES.....	97

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Évolution du nombre de chiens en France de 2002 à 2010

Figure n°2 : Motivations à la possession d'un chien en 2006

Figure n°3 : Caractéristiques du chien motivant le choix des propriétaires

Figure n°4 : Histogramme de répartition des enfants mordus par classe d'âge d'un an

Figure n°5 : Risque de morsures en fonction du sexe de la victime par classe d'âge

Figure n°6 : Répartition par âge des victimes de morsures de chien situées à la tête

Figure n°7 : Exemple d'interaction symétrique entre deux individus de la même espèce menant à l'affrontement physique

Figure n°8 : Exemple d'interaction entre deux individus de la même espèce complémentaire menant à l'affrontement physique

Figure n°9 : Chiens correspondant à la définition réglementaire du pitbull

Figure n°10 : Chiens correspondant à la définition réglementaire du boerbull

Figure n°11 : Chiens de race Tosa

Figure n°12 : Chiens de race American stafforshire terrier

Figure n°13 : Chiens de race Rottweiler

Figure n°14 : Nombre d'inscriptions au LOF par année pour l'American staffordshire terrier

Figure n°15 : Nombre d'inscriptions au LOF par année pour le Tosa

Figure n°16 : Nombre d'inscriptions au LOF par année pour le Rottweiler

Figure n°17 : Exemples de deux chiens non concernés par la loi, mais dont la diagnose est difficile

Figure n°18 : Exemples de deux chiens considérés à tort comme étant des pitbulls

Figure n°19 : Résultats obtenus au C-BARQ par 852 chiens pour « l'agression dirigée contre le propriétaire »

Figure n°20 : Résultats obtenus au C-BARQ par 852 chiens pour « l'agression dirigée contre l'étranger »

Figure n° 21 : Résultats obtenus au C-BARQ par 1 529 chiens de clubs de races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire »

Figure n° 22 : Résultats obtenus au C-BARQ par 1 529 chiens de clubs de races pour « l'agression dirigée contre l'étranger »

Figure n° 23 : Résultats obtenus via Internet au C-BARQ par 4 952 chiens de races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire »

Figure n° 24 : Résultats obtenus via Internet au C-BARQ par 4 952 chiens de races pour « l'agression dirigée contre l'étranger »

Figure n°25 : Pitbull sans muselière, avec muselière légère et avec muselière plus imposante

Figure n°26 : Cane Corso dans deux postures différentes

Figure n°27 : Pourcentage d'individus de classe IE au sein de l'élevage sélectif de renards argentés selon la génération

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Classification la plus répandue des différents types d'agression et leurs caractéristiques

Tableau n°2 : Classification des agressions dites « offensives » et « défensives »

Tableau n°3 : Trois exemples d'interactions agressives entre deux individus de la même espèce n'aboutissant pas à un affrontement physique

Tableau n°4 : Classement des quinze races responsables du plus grand nombre de morsures en France

Tableau n°5 : Niveau de dangerosité déterminé lors de l'évaluation comportementale de 59 chiens de première catégorie

Tableau n°6 : Niveau de dangerosité déterminé lors de l'évaluation comportementale de 528 chiens de deuxième catégorie

Tableau n°7 : Corrélations attendues entre le C-BARQ et le DMA

Tableau n°8 : La relation homme-chien selon le concept de dominance

Tableau n°9 : Connaissances générales des possesseurs de chiens concernant les comportements d'agression

Tableau n°10 : Connaissances des possesseurs de chiens concernant les risques des relations chien-enfant

Tableau n°11 : Connaissances des possesseurs de chiens concernant les risques des relations chien-enfant pour les très jeunes enfants

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Définition réglementaire du pitbull

Annexe B : Définition réglementaire du boerbull

Annexe C : Définition réglementaire du type Tosa

Annexe D : Standard de l'American staffordshire terrier

Annexe E : Standard du Rottweiler

Annexe F : Standard du Tosa

Annexe G : Étude relative à l'évaluation comportementale

Annexe H : "Canine Behavioral Assessment and Research Questionnaire"

Annexe I : "Dog Mentality Assessment"

INTRODUCTION

Le chien, *Canis Lupus Familiaris*, est le premier animal à avoir été domestiqué par l'Homme. Ce rapprochement a eu lieu vers 15.000 ans avant J.C. Fort de ces milliers d'années de proximité, l'Homme pense connaître le chien, son « plus fidèle compagnon ». Néanmoins, la relation Homme-Chien n'est pas si harmonieuse puisque des milliers de personnes sont mordues en France chaque année.

Ces accidents ont poussé le gouvernement français, à la suite de nombreux autres pays, à prendre des mesures visant à réduire le nombre de morsures et à protéger au mieux la population française. Notre pays a choisi d'appliquer des lois visant spécifiquement certaines races et types de chiens, complétées plus tard par des mesures applicables à tout chien considéré comme dangereux.

Le but de cette thèse est de voir si ces mesures, plus de dix ans après le début de leur mise en place, ont offert les résultats escomptés et quelles auraient pu, ou du, être les mesures prises.

Nous chercherons d'abord à quantifier et qualifier les morsures canines en France. Ensuite, nous verrons l'ensemble des lois adoptées pour lutter contre ce véritable problème de santé publique. Puis, nous étudierons les résultats, modestes, obtenus par la mise en place de toutes ces lois. Il nous faudra ensuite comprendre quelles ont été les failles de ces lois pour proposer enfin des mesures qui pourraient se révéler réellement efficaces.

***"When a dog bites a man
that is not news, but when
a man bites a dog that is
news."***

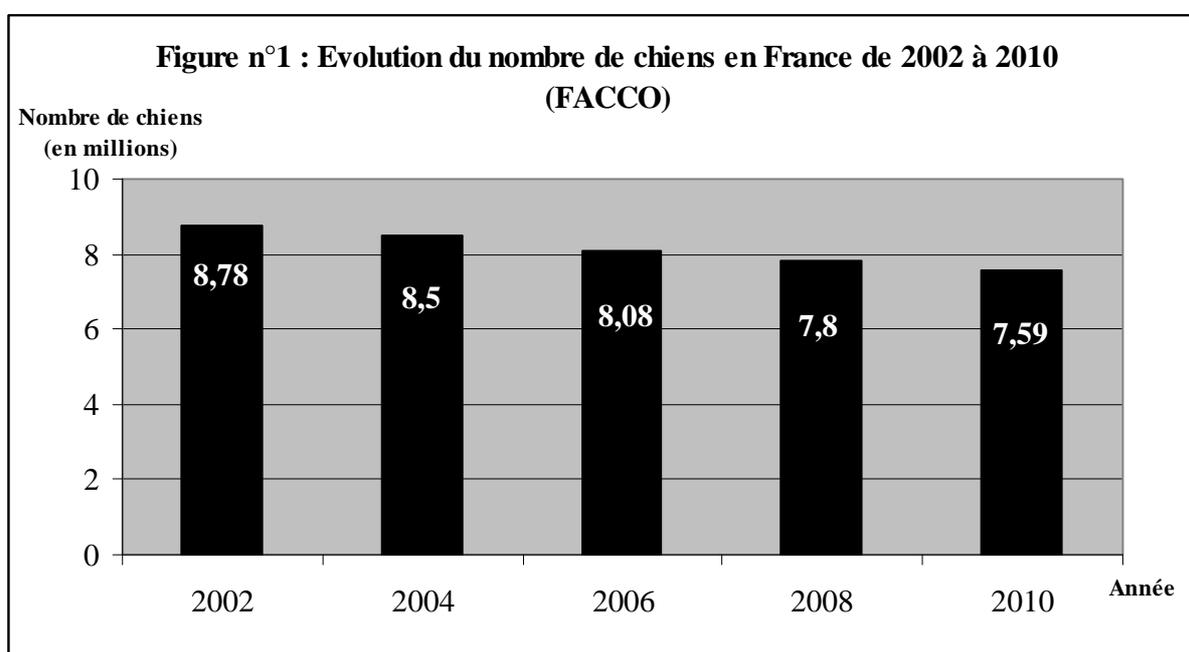
Charles A. Dana, journaliste américain, 1819-1897

I. Morsures canines en France : un véritable problème de santé publique

A. Population canine française

1. Nombre de chiens en France

Les derniers chiffres fiables publiés (chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour animaux familiers : FACCO) font état d'une population canine évaluée à 7,59 millions de chiens en France en 2010. La population canine est néanmoins en constante régression, depuis plusieurs années (figure n°1).



Les auteurs de l'étude se sont intéressés aux causes de ce déclin. Les principales raisons évoquées par les non propriétaires de chien sont :

- la contrainte que représente le chien pour les week-ends et les vacances (18,3%)
- l'engagement de plusieurs années qu'implique l'adoption d'un chien (11,8%)
- le fait que la personne interrogée ou que quelqu'un de sa famille n'aime pas les chiens (6,1%)

Ainsi, loin de s'expliquer par un « désamour » du chien, le déclin de cette espèce sur notre territoire semble trouver sa cause dans une responsabilisation des français.

→ Le chien reste un animal très répandu sur le territoire français : on le retrouve dans 22,4% des foyers français.

→ Son effectif diminue néanmoins depuis plusieurs années. Cette diminution semble s'expliquer par une responsabilisation des français.

2. Mode de vie des chiens en France

a. Habitat des chiens français

En 2010, 46,6% des chiens vivent dans un foyer d'au moins 3 personnes et 36,9% dans un foyer qui comprend au moins un enfant. (FACCO)

En 2010, 39,3% des chiens vivent en zone rurale (moins de 2 000 habitants), 18,3% dans des petites agglomérations (moins de 20 000 habitants), 12,3% dans des moyennes agglomérations (moins de 100 000 habitants). Les grosses agglomérations rassemblent moins d'un tiers de la population canine nationale. Les chiens vivent de moins en moins en zone rurale (qui rassemblait 40,9% de la population canine nationale en 2002) et de plus en plus dans les moyennes et grosses agglomérations. (FACCO)

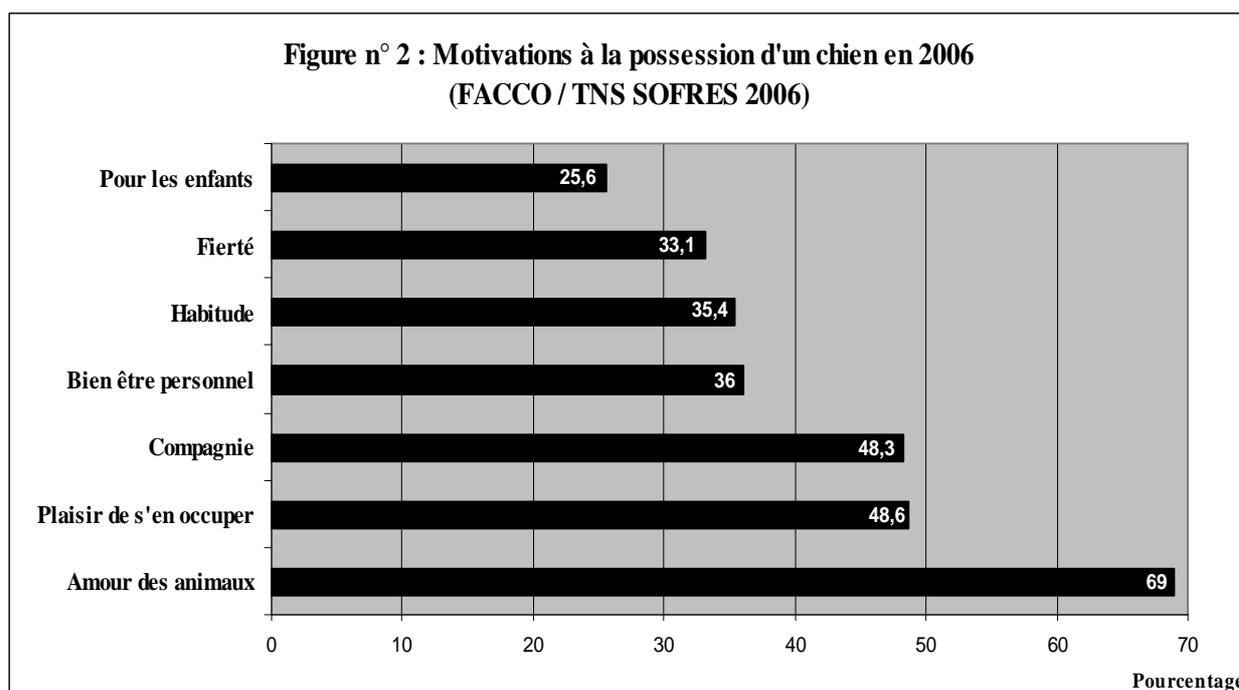
En ce qui concerne le logement de leur propriétaire, on trouve des maisons individuelles dans 77,4% des cas (avec un jardin dans 74,7% des cas), des appartements dans 18,8% des cas et des fermes dans 3,8% des cas.

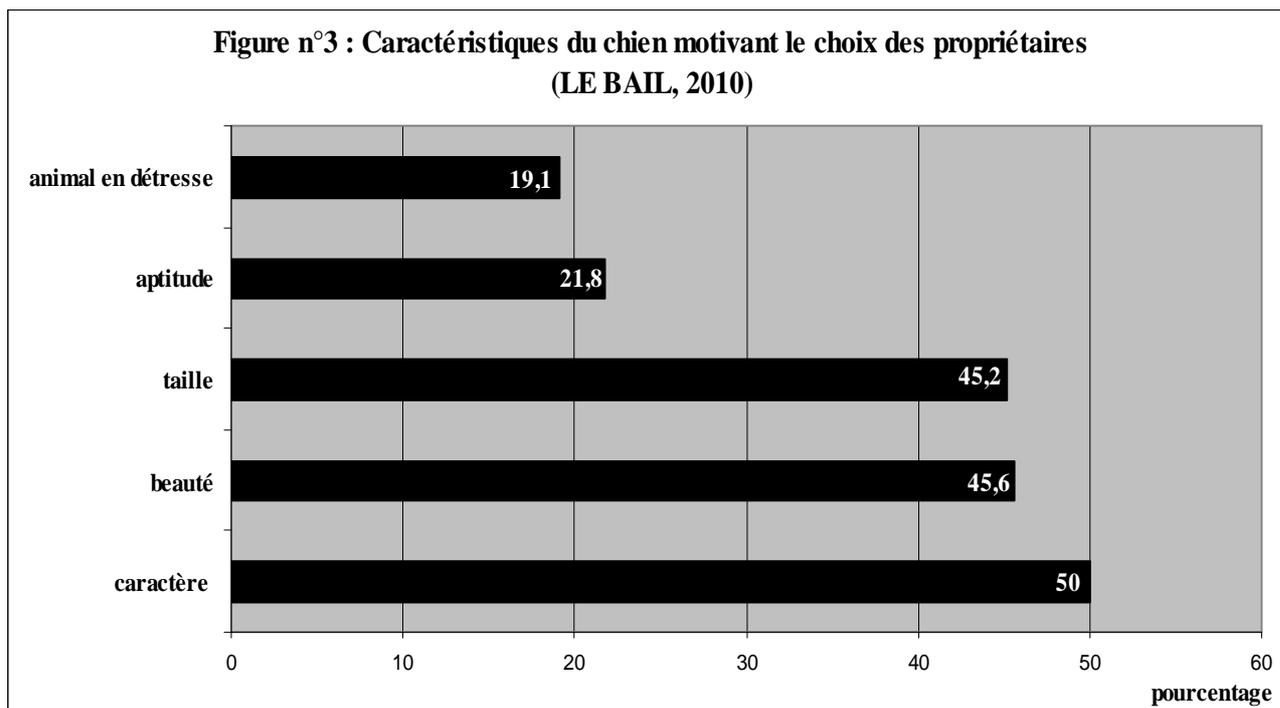
Une récente étude (LE BAIL, 2010) menée sur 272 propriétaires de chiens présentés entre janvier et avril 2009 en consultation à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) nous donne des informations complémentaires concernant le mode de vie des chiens vivant dans les grosses agglomérations (94% des propriétaires interrogés vivent en Ile de France).

Cette population de chiens vit dans des foyers composés en moyenne de 2,5 personnes. Les chiens de cette population urbaine vivent majoritairement en appartement (58,6 %) dont la surface moyenne est de 98 m². Néanmoins, 49,8 % des propriétaires déclarent posséder un jardin dont la surface moyenne est de 730 m².

b. Utilisation des chiens en France

Nous avons vu que près d'un foyer français sur 4 possède au moins un chien. Les motivations et les critères intervenant dans l'acquisition d'un chien sont diverses (figure n°2 et n°3).





Les trois premières motivations à avoir un animal sont donc l'amour des animaux, le plaisir de s'en occuper et le fait d'avoir de la compagnie. Ces trois critères révèlent que le chien est devenu avant tout un compagnon de vie et non plus un animal de travail.

Les trois principaux critères de choix d'un chien sont le caractère (vrai ou supposé), la beauté et la taille du chien. Les aptitudes supposées du chien interviennent dans le choix dans plus de 20% des cas (d'abord pour le sport, ensuite pour la garde et enfin pour la chasse). Près de 20% des propriétaires déclarent qu'un animal en détresse (abandon, maladie, ...) sera plus choisi qu'un autre.

→ Les chiens français vivent majoritairement en zone rurale. Près d'un tiers d'entre eux vivent néanmoins dans des grosses agglomérations. Les chiens disposent dans leur immense majorité d'un jardin.

→ La majorité des chiens est adoptée dans un but de compagnie et non de travail. Les critères influençant le choix d'un chien sont pour certains complètement objectivables par le futur propriétaire (beauté, taille) alors que d'autres sont plus difficiles à évaluer (caractère, aptitudes) voire très peu évaluables, comme nous le verrons plus loin.

3. Répartition de la population canine française par race

Si l'on s'intéresse maintenant à la répartition des chiens par race en 2010, on retrouve en première position les chiens croisés qui représentent environ un quart de la population canine française. Viennent ensuite les labradors (8,7%), les yorkshires (6,4%) et les caniches (4,6 %). (FACCO). La population étudiée au sein de l'ENVA (LE BAIL, 2010) révèle les mêmes proportions de chiens croisés (25,6%) et de chiens de race ou d'apparence raciale (74,4%).

La Société Centrale Canine (SCC) nous fournit le nombre d'inscriptions au Livre des Origines Françaises (LOF) par race pour l'année 2010. D'après ces données, le Berger allemand arrive en tête avec 11265 inscriptions (soit 5,7% du total des inscriptions), suivi du Golden retriever (8 388 inscriptions soit 4,2%) et du Cavalier king charles (8 067 inscriptions soit 4.1%). Ces chiffres ne prennent évidemment en compte que les animaux inscrits au LOF et ne reflètent donc pas la population réelle canine, qui compte de nombreux chiens non inscrits au LOF.

→ Les croisés représentent un quart de la population canine française. Celle-ci est de plus en plus dominée par les chiens de race dont la plus représentée est le labrador.

→ De plus en plus de chiens sont inscrits au LOF (il y a eu 198029 inscriptions provisoires au LOF en 2010 contre 151766 en 2000)

B. Morsures en France : un problème réel

Malgré le faible nombre de données exploitables, quantifier le problème des morsures en France et en déterminer les caractéristiques (victimes, cadre des morsures, conséquences pour les victimes et coût pour l'état) est primordial. Nous nous intéresserons également à des données issues d'autres pays.

1. Nombre de morsures

a. Données disponibles en France

Une étude du «European Home and Leisure Accidents Surveillance System» (EHLASS), citée par TERONI et CATTET (2010), fait état de 500 000 morsures annuelles en France dont 60 000 nécessiteraient des soins hospitaliers. Cependant, il n'existe aucune statistique officielle concernant le nombre de morsures en France. Les chiffres ne prenant en compte que les morsures déclarées lors d'une consultation médicale font état de quelques milliers de morsures par an en France mais sont, très probablement, fortement sous-estimés.

b. Données disponibles à l'étranger

Une étude menée de 1995 à 2004 en Espagne (ROSADO *et al.*, 2009) enregistre une incidence annuelle pour les morsures canines de 12,8 pour 100 000 habitants dans les zones de forte densité humaine (densité moyenne de 377,6 habitants/km²) contre une incidence

annuelle de 71,3 pour 100 000 habitants dans les zones de faible densité humaine (densité moyenne de 12,8 habitants/km²). Ces chiffres sont probablement sous estimés car ils ne concernent que les morsures rapportées au Département de Santé Publique.

Une enquête téléphonique réalisée en Belgique (DE KEUSTER *et al.*, 2006) rapporte une incidence annuelle de morsures de 2,2% chez les enfants (26 sur 1 184 enfants âgés de moins de 15 inclus dans l'étude). Moins de la moitié de ces morsures ont été rapportées à une autorité légale ou médicale.

À partir de cette étude, on peut donc considérer qu'il faut au minimum doubler le nombre de morsures déclarées pour avoir une estimation fiable du nombre de morsures.

→ Plusieurs milliers de morsures sont déclarées par an en France, ce qui correspond, selon les chiffres les plus élevés, à 0,77% de la population française.

→ Cependant, en France, comme à l'étranger, il est impossible de connaître le nombre annuel de morsures puisqu'une minorité d'entre elles sont déclarées. Le problème se chiffre probablement en millions de morsures par an.

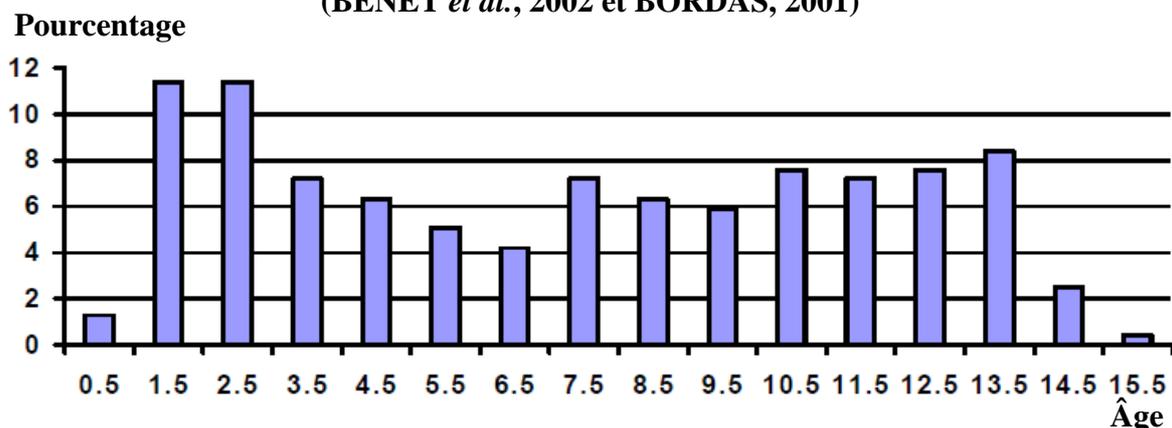
2. Les victimes

a. Âge des victimes

a. 1. Données disponibles en France

Sur 237 cas de morsures relevés à l'hôpital Trousseau entre janvier 1991 et septembre 1994 (BÉNET *et al.*, 2002 et BORDAS, 2001), il est montré que l'âge est un facteur de risque important (figure n°4).

Figure n°4 : Histogramme de répartition des enfants mordus par classe d'âge d'un an.
(BÉNET *et al.*, 2002 et BORDAS, 2001)



Dans cette étude, 35,7 % des enfants mordus ont moins de 5 ans. Les classes d'âge les plus représentées sont 1 à 2 ans et 2 à 3 ans, qui regroupent 11,4 % des morsures chacune. Si l'on compare la répartition du nombre observé de morsures par classe d'âge à une répartition théorique (correspondant à la région parisienne), les classes d'âges de 1 an à 2 ans et de 2 ans à 3 ans ressortent significativement dans le sens d'une fréquence relative près de deux fois supérieure aux autres classes d'âge. En revanche les enfants de moins de un an semblent moins mordus que les enfants plus âgés (seulement 3 cas sur 237).

Sur 485 victimes de morsures présentées dans huit hôpitaux français entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2010 (RICARD et THÉLOT, 2010), les moins de 15 ans représentent 36% des victimes alors qu'ils ne représentent que 18,5% de la population française en 2010 d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les 0 à 4 ans représentent 14,6% des personnes mordues, contre 12,6% pour les 5 à 9 ans et 8,3% pour les 10 à 14 ans.

a. 2. Données disponibles à l'étranger

Une récente étude italienne porte sur 1160 patients admis pour morsures ou griffures de chiens dans deux importants hôpitaux italiens (OSTANELLO *et al.*, 2005). La tranche d'âge la plus touchée dans cette étude est celle des 20/29 ans avec une incidence de 106,5 / 100 000 pour les hommes et de 97,5 / 100 000 pour les femmes (incidence moyenne sur l'ensemble de la population étudiée = 58,4/100 000). Les griffures étant incluses, nous interpréterons néanmoins avec précaution ces résultats.

Aux États-Unis, sur 111 chiens référés en clinique vétérinaire pour avoir mordu au moins une fois un enfant âgé de moins de 18 ans (REISNER *et al.*, 2007), il est trouvé que dans 31% des cas la victime est âgée de moins de 6 ans. Cependant les auteurs ne précisent pas si cette donnée est significative d'un risque plus important car on ne connaît pas la répartition des enfants par classe d'âge dans la population globale.

Une étude espagnole portant sur 4186 morsures déclarées (ROSADO *et al.*, 2009) montre que :

- le risque d'être mordu par un chien est trois fois plus élevé pour un individu de moins de 15 ans que pour un adulte,
- parmi les enfants le groupe le plus à risque est celui des 5-9 ans.

b. Sexe des victimes

b. 1. Données disponibles en France

Les études de BÉNET *et al.* (2002), BORDAS (2001) et RICARD et THÉLOT (2010) ne trouvent pas que le sexe de la victime soit un facteur significatif de probabilité de morsure, bien que les garçons soient un peu plus souvent mordus que les filles (ils représentent de 51 à 57% des victimes selon les études).

Cependant, dans toutes les études, le sexe ratio varie selon la tranche d'âge de manière significative. D'après BÉNET *et al.* (2002) et BORDAS (2001) on note, chez les garçons, un pic significatif de morsures chez les enfants âgés de plus de 12 ans (80% des enfants de plus de 12 ans mordus sont des garçons). D'après RICARD et THÉLOT (2010), les hommes sont trois fois plus mordus que les femmes entre 30 et 39 ans et les femmes sont plus de deux fois plus mordues que les hommes au delà de 60 ans.

b. 2. Données disponibles à l'étranger

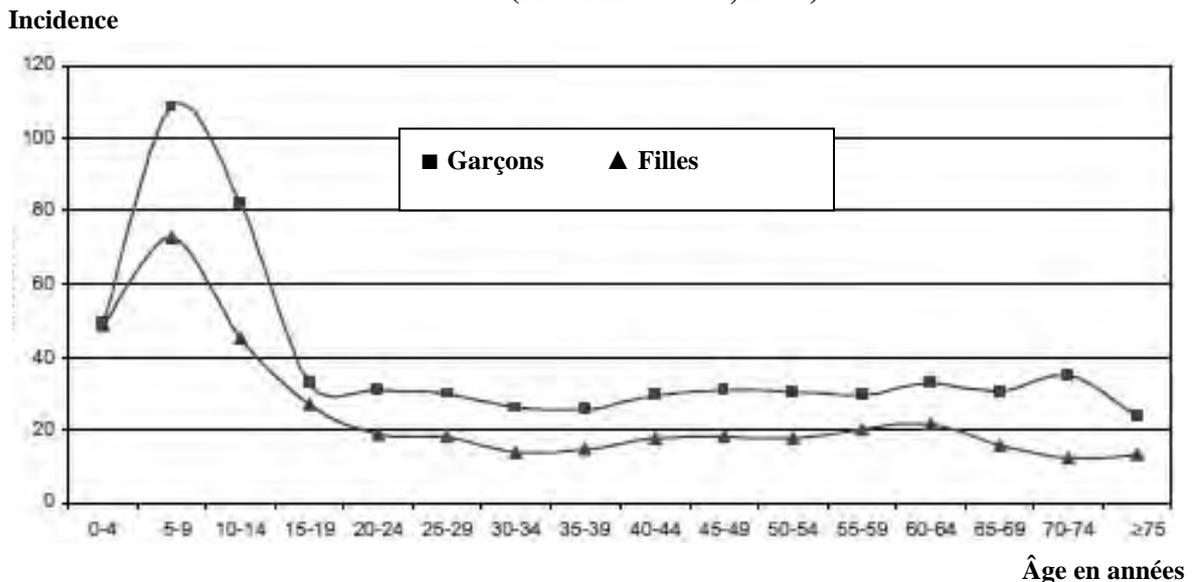
Certaines études ne trouvent pas de corrélation entre le sexe de la victime et la probabilité d'être mordu (REISNER *et al.*, 2007 ; PALMER et REES, 1983).

D'autres études montrent le contraire avec la mise en évidence, le plus souvent, d'une probabilité d'être mordu plus élevée chez les hommes.

En Italie (OSTANELLO *et al.*, 2005), les hommes semblent plus touchés que les femmes avec des incidences respectives de 71 contre 47/100 000. Ceci correspond à un risque pour les hommes 1,5 fois plus élevé que pour les femmes de se faire blesser par un chien.

En Espagne (ROSADO *et al.*, 2009), les auteurs trouvent à tout âge un risque plus élevé pour les hommes que pour les femmes de se faire mordre excepté pour les 0-4 ans. La différence entre hommes et femmes est plus marquée pour les 5-9 ans, âge auquel les garçons ont plus de deux fois plus de chance de se faire mordre que les filles (figure n°5)

Figure n°5 : Risque de morsures en fonction du sexe de la victime par classe d'âge (ROSADO *et al.*, 2009)



En ce qui concerne l'âge des victimes :

- la majorité des études démontre un risque de morsure plus élevé pour les moins de 15 ans (bien qu'une étude trouve que ce risque est plus élevé chez les 20/29 ans),
- selon les études, les tranches d'âge les plus exposées chez l'enfant sont, soit les 1/3 ans, soit les 5/9 ans.

→ Les jeunes enfants semblent donc être des personnes à risque.

En ce qui concerne le sexe des victimes :

- la majorité des études démontre un risque de morsure plus élevé chez les hommes,
- cette observation n'est retrouvée que dans certaines classes d'âge (jeunes enfants, adolescents ou hommes âgés de 30 à 39 ans selon les études).

→ Les garçons semblent donc être des personnes à risque.

3. Les conséquences des morsures pour les victimes

a. Les morsures létales

D'après MÈGE *et al.* cités par RICARD et THÉLOT (2010), on compte 33 décès en France dans les 20 dernières années du fait de morsures de chiens.

b. Les morsures non létales

b. 1. Gravité de la plaie de morsure

Sur 485 victimes de morsures présentées dans huit hôpitaux français entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2010 (RICARD et THÉLOT, 2010), les plaies sont majoritairement superficielles (61% des cas). Cependant, 29% des plaies sont profondes et 7% sont délabrantes. Dans 3% des cas il n'y a pas eu effraction cutanée. Des points de suture sont nécessaires dans 32% des cas. Une hospitalisation au sein du service de chirurgie (d'une durée moyenne de 1,6 jour) est nécessaire dans 7% des cas.

Les morsures graves semblent donc minoritaires. L'étude de BANDOW (1996), dans laquelle seulement 9,5% des plaies nécessitent des points de suture appuie ce constat, tout comme celle de PALMER et REES (1983) qui, sur 148 morsures faciales infligées à 109 personnes, fait majoritairement état de lésions peu graves (61% de perte de substance) puis de lacérations mineures (32%) à majeures (22%) et enfin de plaies perforantes (5%).

b. 2. Localisation de la morsure

Les études montrent que la majorité des morsures se situe au niveau des membres supérieurs : 50% des cas pour RICARD et THÉLOT (2010), 49,8% des cas pour BANDOW (1996) et 45% des cas pour ROSADO *et al.* (2009).

D'après BANDOW (1996) et ROSADO *et al.* (2009), les localisations préférentielles des morsures sont ensuite les membres inférieurs (respectivement 32,9% et 42%), le visage et le cou (respectivement 10,9% et 9% des cas) et enfin le tronc (respectivement 6,4% et 4%). Néanmoins, d'après RICARD et THÉLOT (2010), la tête et le cou sont touchées dans près d'un quart des cas.

b. 3. Nombre de morsures infligées

D'après les résultats obtenus dans divers hôpitaux français (RICARD et THÉLOT, 2010), dans 26% des cas, les morsures sont multiples. En effet, on constate deux morsures chez 16% des patients, trois à cinq chez 9%. Chez deux patients (sur 485) on dénombre 15 morsures.

Ce pourcentage élevé de morsures multiples (plus d'un quart des victimes) n'est pas retrouvé par ROSADO *et al.* (2009) qui observe seulement 7% de morsures multiples sur un total de 3710 victimes.

b. 4. Caractéristiques de la victime influençant la gravité des morsures

b. 4. a. Âge de la victime

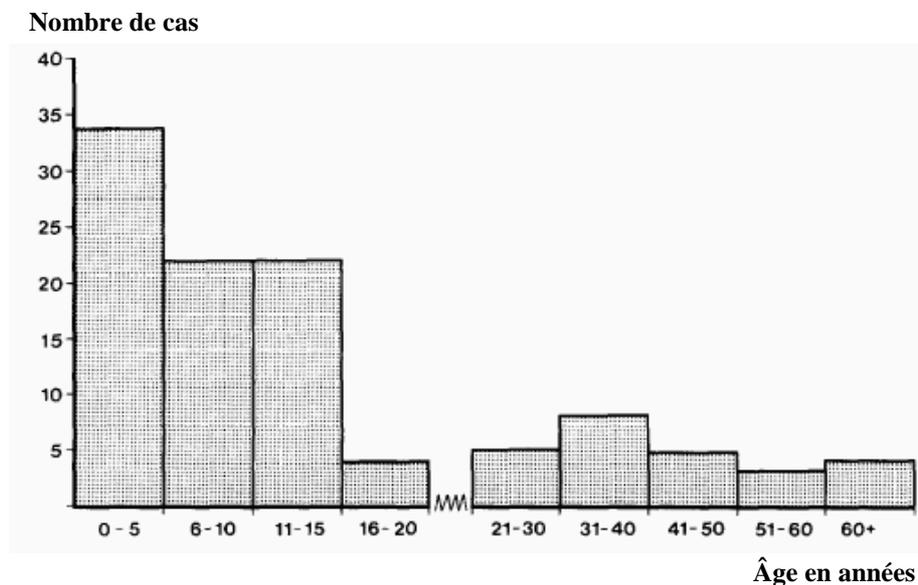
D'après MÈGE *et al.* cités par RICARD et THÉLOT (2010), les principales victimes des morsures létales en France sont les enfants : 2/3 des décès de ces vingt dernières années concernent des enfants de moins de 15 ans et particulièrement les enfants de moins de 5 ans (16 décès sur les 33 morts). La même observation est faite aux Etats-Unis où 57% des morsures létales concernent des enfants (MORGAN et PALMER, 2007). La gravité des morsures semblent donc corrélée à l'âge des victimes.

D'après l'étude menée au sein de l'hôpital Trousseau (BÉNET *et al.*, 2002 ; BORDAS, 2001), l'hospitalisation à la suite d'une morsure de chien est quatre fois plus fréquente chez les enfants âgés de moins de six ans que chez leurs aînés. Étant donné que l'hospitalisation est liée à la gravité, on en déduit qu'un enfant mordu de moins de 6 ans encourt un risque 4 fois supérieur d'être lésé gravement qu'un enfant mordu plus âgé.

b. 4. a. 1. Localisation des morsures selon l'âge de la victime

En 15 ans, 109 patients (victimes de 148 morsures) sont présentés à une unité de chirurgie esthétique du Royaume-Uni suite à une morsure de chien au niveau de la tête (PALMER et REES, 1983). Parmi les victimes, 80% des patients sont âgés de moins de 15 ans et 31% de moins de 5 ans (figure n°7)

Figure n°7 : Répartition par âge des victimes de morsures de chien situées à la tête (PALMER et REES, 1983)



D'après RICARD et THÉLOT (2010) et OSTANELLO *et al.* (2005), les enfants de moins de 5 ans sont souvent mordus au niveau de la tête (respectivement 64% et 36% des morsures sont faciales chez l'enfant). Les études de BANDOW (1996) et ROSADO *et al.* (2009) confirment cette tendance en montrant que les enfants ont une probabilité entre trois et quatre fois plus élevée que les adultes de se faire mordre au niveau de la tête et du cou.

b. 4. a. 2. Gravité des plaies selon l'âge de la victime

RICARD et THÉLOT (2010), séparent les morsures de gravité 2 (plaie superficielle au-delà de griffure ou morsure sans autre lésion associée) et celles de gravité 3 (plaie profonde ou associée à d'autres lésions telles que fracture, atteinte tendineuse,...). On s'aperçoit alors que plus les victimes sont âgées, plus les plaies sont graves : les adultes (individus âgés de plus de 14 ans) sont mordus 2,2 fois plus souvent gravement que les enfants (individus de 14 ans et moins).

Ce résultat n'est pas confirmé par l'étude de BANDOW (1996) qui montre que les enfants nécessitent des points de suture presque deux fois plus souvent que les adultes (respectivement 19,5% et 9,5% des cas).

b. 4. b. Lien entre la victime et le chien

D'après RICARD et THÉLOT (2010), lorsque le chien mordeur est connu de la victime, les lésions observées sont 2,9 fois plus souvent graves que lorsqu'elles sont infligées par un chien inconnu.

b. 5. Conséquences des morsures

b. 5. a. Complications classiques des morsures canines

D'après MORGAN et PALMER (2007), le risque majeur de complication est l'infection de la plaie. Si la plaie est présentée moins de 12 heures après la morsure, les bactéries les plus répandues sont *Pasteurella spp* et *Bacteroides spp*. Après 24 heures, on trouvera plutôt des staphylocoques et des anaérobies. Rarement la victime peut être contaminée par *Capnocytophaga canimorsus*, bactérie responsable, entre autre, de méningites fulgurantes. Cependant CALLAHAM (cité par les auteurs) montre que seulement 20% des morsures sont infectées.

Ces données sont confirmées par RICARD ET THÉLOT (2010) qui montrent qu'un mois après la morsure, 30% des complications recensées sont des infections et que le taux de complications (toutes complications confondues) est de 15%.

Il ne faut pas négliger le risque de contamination rabique, zoonose mortelle.

b. 5. b. Séquelles tardives possibles

Les morsures canines peuvent également être responsables de séquelles sur le long terme, voire à vie. RICARD ET THÉLOT (2010) recensent que 39% des victimes ont des séquelles de la morsure (esthétiques dans 80% des cas, physiques dans 15% des cas et psychologiques dans 5% des cas). Plus grave, 4,3% des victimes ont déclaré un handicap, physique dans 63% des cas et social (consécutif à la cicatrice) dans 37% des cas.

DE KEUSTER *et al.* (2006) rapportent l'existence de séquelles psychologiques graves chez l'enfant suite à une morsure de chien. Sur 22 enfants âgés de moins de 16 ans (moyenne d'âge = 7,5 ans) et ayant été mordu par un chien 2 à 9 mois auparavant (en moyenne 7 mois), 12 présentent un ou plusieurs symptômes de stress post traumatique (5 enfants présentent tous les symptômes). Le développement de cette affection est corrélé à la gravité et à la multiplicité des morsures.

→ Toutes victimes confondues, les morsures de chiens sont majoritairement superficielles, localisées au niveau des membres supérieurs ou inférieurs et uniques.

→ Les morsures chez l'enfant sont plus graves car elles intéressent majoritairement la tête et le cou.

→ La complication la plus fréquente est l'infection. Des séquelles à long terme ou à vie sont fréquentes et majoritairement physiques. Chez l'adulte et particulièrement chez l'enfant, la morsure est susceptible d'induire le développement de troubles psychologiques graves.

4. Le contexte épidémiologique des morsures

a. Relation entre le chien mordeur et sa victime

a. 1. Toutes victimes confondues

D'après RICARD ET THÉLOT (2010), le chien est connu de la victime dans 78% des cas. Il s'agit du chien du foyer dans 36% des cas pour RICARD ET THÉLOT (2010) et dans 57% des cas pour ROSADO *et al.* (2009).

On retrouve également des chiens connus de la victime lorsqu'il s'agit de morsures graves comme le montre WRIGHT (1985) : sur 16 morsures sévères, 7 sont infligées par un chien connu de la victime mais n'appartenant pas à la famille, 5 par le chien de la famille et seulement 4 par un chien totalement étranger à la victime.

a. 2. Chez l'enfant

D'après DE KEUSTER *et al.* (2009), 71% des enfants connaissent le chien qui les a agressés. Encore plus surprenant, il s'agit du chien de la maison dans 58% des cas d'après REISNER *et al.* (2007).

b. Pourquoi le chien a-t-il mordu ?

b. 1. Toutes victimes confondues

D'après ROSADO *et al.*, (2009), sur 169 morsures dont le contexte est connu, les principaux motifs sont la manipulation aversive et/ou douloureuse de l'animal (vaccination, induction de douleur ou de peur, dérangement du chien pendant le repos,...) (21% des cas), le fait d'aider un chien qui s'est fait renverser (17% des cas) et le fait de séparer des chiens qui se battent (16% des cas) ou de passer près d'un chien en marchant, en courant ou à vélo (16% des cas).

b. 2. Chez l'enfant

Selon REISNER *et al.* (2007) les morsures infligées par le chien de la maison sur l'enfant interviennent le plus souvent dans un contexte de protection de ressources (42% des

cas) et d'interactions « normales », telles que caresser ou parler au chien, (29% des cas). La même observation est faite par RICARD ET THÉLOT (2010) pour qui le premier motif invoqué chez l'enfant de 0 à 14 ans est le fait que la victime a provoqué ou surpris le chien (64% des cas où un motif est évoqué).

Les autres motifs évoqués par REISNER *et al.* (2007) sont le fait de déranger le chien alors qu'il se repose (13% des cas), les comportements aversifs et douloureux (8,7% des cas) puis les comportements aversifs et non douloureux pour l'animal (7,2% des cas).

On notera qu'il existe des différences significatives entre les contextes de morsures par le chien de la maison selon l'âge de l'enfant. En effet, les enfants de moins de 6 ans sont le plus souvent mordus dans des contextes de défense de ressources (44%) et d'interactions aversives et douloureuses (18%) alors que ces motifs représentent respectivement 18% des cas et 0% des cas chez les plus de 6 ans.

Lorsque que le chien mordeur n'est pas celui de la famille, les circonstances des morsures sont différentes. On trouve en premier « l'agression territoriale », sans interaction, c'est-à-dire que l'enfant se trouve dans le territoire du chien mais n'interagit d'aucune manière avec celui-ci (43% des cas) puis l'agression dans un contexte de « défense territoriale » avec interaction, c'est-à-dire que l'enfant se trouve dans le territoire du chien et interagit avec lui en lui parlant, en le caressant, en touchant ses jouets, ... (20% des cas) et enfin « l'agression non territoriale » mais avec interaction (18% des cas) et enfin « l'agression non territoriale » et sans interaction (10% des cas).

→ **Le chien mordeur est très souvent connu de la victime (environ 75% des cas). Il s'agit souvent du chien de la famille (environ 50% des cas).**

→ **L'immense majorité des morsures intervient dans un contexte d'agression normale, c'est-à-dire non pathologique. Les principaux motifs de morsure semblent être la protection de ressources (nourriture, territoire, ...) et l'autoprotection (induction de douleur, déranger un chien qui dort), comme nous le verrons par la suite.**

→ **L'immense majorité des morsures chez l'enfant pourrait être prévenue grâce à la mise en place de règles simples telles que : « ne pas déranger un chien qui dort ou qui mange », « ne pas toucher aux affaires du chien », ...**

5. Conséquences de la morsure pour le chien mordeur

D'après ROSADO *et al.* (2009), 1,6% des chiens qui ont mordu sont euthanasiés. Les auteurs reconnaissent que ce chiffre est sans doute fortement sous estimé et que de nombreux chiens mordeurs, s'ils ne sont pas euthanasiés, sont abandonnés.

6. Le coût financier des morsures

D'après DE KEUSTER *et al.* (2009), le coût annuel des soins médicaux délivrés aux enfants de moins de 14 ans victimes de morsures de chiens en Belgique s'élève à 610000 euros. Ce coût est très nettement sous estimé car le modèle utilisé ne prend en compte ni les médicaments, ni le recours à un spécialiste (chirurgien ou autre), ni les visites de contrôle, ni les coûts indirects tels que les traitements analgésiques ou les congés pris par les parents des victimes.

D'après RICARD ET THÉLOT (2010), 35% des victimes mordues sur leur lieu de travail ont nécessité un arrêt de travail.

D'après COHEN *et al.* (1998) pour une morsure létale on compte 670 hospitalisations et 16000 consultations en urgences aux États-Unis.

→ Il est impossible d'évaluer précisément le coût financier des morsures en France puisque celui-ci englobe l'ensemble des soins médicaux ainsi que de nombreux coûts indirects (arrêts de travail entre autres). Néanmoins, on peut supposer que chaque année, ce problème de Santé Publique coûte plusieurs centaines de milliers d'euros à la France.

C. L'agression : un élément normal du répertoire comportemental du chien

Pour comprendre les morsures canines et proposer des solutions adaptées encore faut-il les replacer dans leur contexte : celui des agressions. Voyons donc les classifications généralement admises et les limites de celles-ci au travers d'une approche éthologique.

1. Classifications répandues des agressions

ARPAILLANGE (2007) cite la classification des agressions canines proposée par PAGEAT (1988) et adaptée de MOYER (1968) (tableau n°1).

Tableau n°1 : Classification la plus répandue des différents types d'agression et leurs caractéristiques (d'après MOYER, 1968, cité par ARPAILLANGE, 2007)

Type d'agression	Contexte de déclenchement	Attitude phase de menace	Phase d'attaque	Phase d'apaisement
hiérarchique	accès privilège compétition	posture haute	morsure simple, peut être tenue	varie selon le statut du chien et la réaction de la victime
irritation	contact non désiré douleur	grognement sourd, mydriase	attaque rapide morsures brèves et multiples	éloignement, menace
par peur	peur en milieu fermé	± absente, signes de peur	morsure violente	fuite, mise à distance
territoriale, maternelle	intrusion, (portée)	offensive +++ (± défensive), vocalises	charge, morsures simple ou multiple	retour posture haute, marquage
prédation	contact proie, absence socialisation	traque, guet	poursuite saut	mise à mort

Toujours d'après ARPAILLANGE (2007), de très nombreuses autres classifications existent. Celle de DEHASSE (2002) citée par ARPAILLANGE (2007) sépare les agressions dites « offensives » de celles dites « défensives » (tableau N° 2).

Tableau n°2 : Classification des agressions dites « offensives » et « défensives » (d'après DEHASSE, 2002 cité par ARPAILLANGE, 2007)

OFFENSIVES	DÉFENSIVES
1) par compétition	9) territoriale
2) hiérarchique	10) maternelle
3) par frustration	11) par peur
4) de distancement	12) par irritation, douleur
5) redirigée	
6) de prédation	
7) de poursuite	
8) instrumentale	

→ Il est très surprenant de constater une telle multiplicité dans les classifications des agressions canines proposées par différents auteurs.

De plus, PAGEAT (1988) identifie trois phases dans l'agression : la menace, la consommation et l'apaisement. À ma connaissance, aucune étude expérimentale n'a permis de confirmer l'existence de ces phases et d'en étudier les caractéristiques.

Pour DEPUTTE (communication personnelle, 2010) ces classifications sont des « catalogue(s) de contextes dont les bases biologiques sont incertaines ». Par exemple, parler d'agression « hiérarchique » fait référence, de près ou de loin, au concept de dominance, concept dont nous verrons les limites par la suite.

2. Retour nécessaire sur la signification des comportements d'agression : quel est le but de l'agression ?

Les théories et les exemples développés dans cette partie s'appuient sur des observations d'interactions d'animaux (primates ou chiens) vivant en groupes sociaux. Selon DEPUTTE (2007), et à la suite de nombreux éthologistes, l'agression a pour but la mise à distance d'un protagoniste. On notera donc dès à présent qu'il ne faut pas confondre agression et prédation. En effet, la prédation n'a pas pour but de mettre un protagoniste à distance mais bien de tuer une ressource après avoir réduit la distance entre le prédateur (ici le chien) et la ressource.

L'agression intervient soit dans un contexte de protection de ressources (alimentaire, spatiale, ...) ou dans un contexte d'autoprotection. L'agression est un comportement adaptatif appartenant au répertoire des comportements normaux du chien. Il n'existe pas d'agression sans protagoniste (puisque le but de l'agression est de mettre celui-ci à distance). De plus, ce que fait un protagoniste ne peut s'interpréter qu'en considérant ce que fait l'autre.

En effet, dans le contexte du groupe social, l'individu antagoniste à l'agresseur peut :

- soit éviter, fuir,
- soit émettre des comportements ritualisés inhibant cette motivation à mettre à distance.

Ainsi l'expression de signaux agressifs entraîne une réduction de la probabilité d'affrontements physiques (tableau n°3)

Tableau n°3 : Trois exemples d'interactions agressives entre deux individus de la même espèce n'aboutissant pas à un affrontement physique (d'après DEPUTTE, communication personnelle, 2010)

	Individu A	Individu B
Scénario 1	Fixe du regard	Approche Détourne le regard
Scénario 2	Fixe du regard Retrousse la lèvre sup.	Approche Regarde Détourne le regard
Scénario 3 <div style="background-color: #f4a460; width: 15px; height: 10px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div> intervention d'une communication bimodale (acoustique et visuelle)	Fixe du regard Emet une vocalisation grave /bruyante Se lance vers l'avant	Approche Regarde Regarde S'éloigne

Néanmoins, selon les comportements exprimés par les deux protagonistes, on peut aboutir à une situation d'affrontement physique.

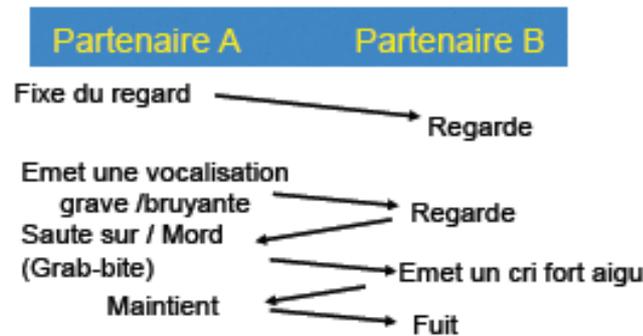
On peut observer une symétrie dans les comportements des deux protagonistes (figure n°7). Cette symétrie, graduée et séquentielle, amène au combat.

Figure n°7 : Exemple d'interaction symétrique entre deux individus de la même espèce menant à l'affrontement physique (d'après DEPUTTE, communication personnelle, 2010)



On peut également observer une complémentarité dans les comportements exprimés par les deux protagonistes (comportements agonistiques): après gradation des comportements d'agression exprimés, l'un des protagonistes attaque, l'autre s'éloigne (figure n°8).

Figure n°8 : Exemple d'interaction entre deux individus de la même espèce complémentaire menant à l'affrontement physique (d'après DEPUTTE, communication personnelle, 2010)



→ La morsure n'intervient donc qu'après l'expression de comportements d'agression qui ont d'abord pour but d'intimider. Ils sont gradués et s'enchaînent de manière séquentielle chez l'un et l'autre pour mettre à distance le protagoniste.

→ Les comportements d'agression s'expriment dans deux contextes essentiels : ceux de protection de ressources et ceux d'autoprotection.

3. Comprendre les morsures infligées par le chien à l'homme

a. La protection des ressources dans un contexte interspécifique

D'après BOURDIN (2010), dans le cas de la protection de ressources, le chien défend quelque chose auquel il accorde de l'importance (gamelle, fauteuil, jouet, os, ...). Le comportement d'agression est déclenché par la présence de l'homme. Le but de ce comportement est la mise à distance de ce dernier.

L'agression du chien s'ajuste à l'attitude de l'homme. On observe une phase d'intimidation. Si cette phase s'avère inefficace, c'est-à-dire que l'homme n'adapte pas son comportement (en stoppant son approche par exemple), le chien peut soit fuir, soit passer à l'attaque et donc à la morsure.

Dans les cas extrêmes les signaux d'intimidation peuvent disparaître puisque non opérants (c'est-à-dire que le protagoniste humain n'a jamais adapté son comportement aux signaux d'intimidation émis par le chien et a toujours cherché à s'imposer à celui-ci) : le chien peut alors mordre d'emblée. Notons que c'est aussi le cas lorsque le danger apparaît brusquement et soudainement pour le chien.

Ces cas correspondent à la majorité des motifs d'agression envers l'enfant décrits plus hauts (BANDOW, 1996 et REISNER *et al.*, 2007).

b. L'autoprotection dans un contexte interspécifique

D'après BOURDIN (2010), dans le cas de l'autoprotection, les comportements exprimés par le chien visent à assurer sa survie face à un stimulus considéré comme menaçant. Il s'agit des comportements d'agression par peur mais également les comportements d'agression dus au refus de contact couramment appelés comportements d'agression par irritation (tels que brossage, caresses, mise du collier, ...)

Divers comportements peuvent être exprimés : évitement, fuite, retrait ou immobilisation. Si ces comportements sont impossibles (chien acculé dans un coin par exemple) ou échouent (si le protagoniste humain n'en tient pas compte), des comportements d'agression pourront être exprimés, allant possiblement jusqu'à la morsure en fonction des réactions du protagoniste humain.

Ces cas correspondent à la majorité des motifs d'agression envers l'adulte et à une grande partie de ceux envers l'enfant décrits plus hauts (ROSADO *et al.*, 2009, BANDOW, 1996 et REISNER *et al.*, 2007).

Ces deux contextes d'agression sont donc les deux à retenir puisqu'ils expliquent la très grande majorité des morsures observées chez l'homme.

Cependant, il peut exister des situations particulières où la morsure n'est expliquée ni par la protection de ressource, ni par l'autoprotection.

c. Cas particulier du comportement de prédation

Comme précisé plus haut, la prédation ne fait pas partie des comportements d'agression (DEPUTTE, 2007). Néanmoins, les comportements de prédation exprimés par le chien domestique peuvent se traduire par des attaques soudaines aux conséquences parfois dramatiques. Statistiquement, les comportements de prédation ne sont responsables que d'un pourcentage infime des cas de morsures canines, néanmoins leur gravité justifie qu'ils soient développés ici.

Comment expliquer certains accidents dans lesquels aucune interaction n'est rapportée entre la victime et le chien mordeur ? En effet, d'après la description qui est donnée de l'accident, au moins un enfant français est mort dans des circonstances similaires : « Un petit garçon de deux ans et demi a été tué par Sultan, le rottweiler de la famille [...]. Le chien s'est précipité sur l'enfant, qui descendait de voiture, et l'a mordu à plusieurs reprises, apparemment sans raison. » (4C : Collectif Contre la Catégorisation des Chiens)

Ce type d'accident est très certainement dû à l'expression de comportement de prédation, comportement normal chez le chien, carnivore prédateur. D'après BOURDIN (2010), un ou plusieurs stimuli peuvent déclencher un comportement de prédation (stimulus visuel tel que des mouvements désordonnés, stimulus acoustique tels que des cris, ...). N'importe quel chien peut présenter, un jour ou l'autre, un comportement de prédation. Il n'existe que peu de solutions, même préventives (sauf le port de la muselière systématique). Cependant, la prédation reste une cause tout à fait exceptionnelle de morsure sur l'homme.

→ L'immense majorité des morsures de chiens chez l'homme peut s'expliquer par l'expression de comportements d'agression dans le cadre de la protection de ressources et de l'autoprotection.

→ Le protagoniste humain, ne sachant adapter son attitude à celle du chien, s'expose alors à la morsure puisque les comportements d'intimidation du chien se révèlent insuffisants à éloigner celui-ci.

→ Quelques rarissimes mais dramatiques (car souvent mortels) cas de morsures sont dus à l'expression d'un comportement de prédation. Les solutions à ce problème sont malheureusement peu nombreuses.

II. La réponse législative au problème des morsures canines en France

A. Textes existants avant la loi du 6 janvier 1999

Avant la mise en place de lois spécifiquement dirigées contre les chiens dits dangereux, il existe déjà un arsenal législatif et réglementaire applicable à ces animaux. Tous les textes de loi sont consultables depuis le site de Légifrance.

1. Mesures de droit commun

a. Répression des crimes et des délits

Cette répression est applicable à tous les crimes et les délits que peut commettre l'homme et notamment avec l'usage d'un chien puisque c'est la personne qui a la garde de l'animal qui est considérée comme responsable direct du dommage causé par celui-ci.

Le Code Pénal a pour objectif de couvrir toutes les atteintes possibles à l'intégrité de l'homme ou de ses biens (Art. 221-1 pour le meurtre, Art. 222-7 et 8 respectivement pour la mort sans intention de la donner sans ou avec utilisation d'une arme, Art. 222-17 pour la menace de commettre un crime ou un délit). Bien que ces textes soient d'application générale, ils peuvent être évoqués pour toute infraction commise en utilisant un chien.

En effet, l'article 132-75 du Code Pénal précise que « *l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme* ».

b. Textes à visée préventive

Dans le cas de la mise en danger de la vie d'autrui, on se reportera à l'article 223-1 du Code Pénal selon lequel :

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende ».

Dans le cas des risques de troubles et les troubles effectifs à l'ordre public, le maire et le préfet peuvent d'ores et déjà agir.

2. Mesures propres aux animaux y compris aux chiens

a. Les dispositions pénales

Plusieurs dispositions permettent de lutter contre les combats de chiens et les mauvaises conditions d'élevage :

- la contravention de mort volontaire d'un animal (art R. 655-1) :

« Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

- la contravention d'un mauvais traitement (art R. 654-1) :
« le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe »,
- la contravention de blessure ou mort volontaire (art R. 653-1) :
« le fait par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, d'occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe »,
- le délit de sévices graves et d'actes de cruauté (art 521-1) :
« Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 F d'amende »

Les seules exceptions sont les courses de taureaux et les combats de coqs lorsqu'une « tradition ininterrompue est établie » ainsi que les expériences scientifiques sur les animaux de laboratoire.

De plus, l'article R. 623-3 punit le fait d'exciter ou de ne pas retenir un animal susceptible de représenter un danger. L'article R 622-2 sanctionne la divagation des animaux susceptibles de présenter un danger. Enfin l'article 211 du Code Rural précise que les chiens dangereux doivent être tenus enfermés, attachés, enchaînés.

b. Les dispositions civiles

L'article 1385 du Code Civil indique que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

→ **Le droit français est donc, avant la loi du 6 janvier 1999, déjà apte à répondre à la grande majorité des problèmes mettant en cause le chien.**

BRAYE (1998) (rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan) affirme d'ailleurs en parlant des « chiens dangereux » : « Il est d'ailleurs à noter que nombre de dispositions législatives et réglementaires existent déjà, qui répondent en grande partie à cet impératif d'ordre public et qui permettraient, si elles étaient appliquées, de régler tous les problèmes abordés aujourd'hui. [...] C'est seulement l'absence de leur application qui a conduit à définir ce projet de loi. »

Néanmoins, un contexte difficile lié à la multiplication d'incidents liés aux chiens, va « justifier » la mise en place de nouvelles lois.

B. Contexte « justifiant » l'adoption de nouvelles lois

1. Les accidents dus aux chiens

Dans les années 1990, les accidents entraînant la mort de personnes dus aux chiens sont peu nombreux mais sans doute plus médiatisés qu'auparavant : 2 morts en 1991, 4 en 1992, 1 en 1995, 5 en 1997 et 2 en 1998 (4C).

D'après DIGARD (2004), un des faits qui attire particulièrement l'attention sur les pitbulls est celui des « morsures dues à des sujets incontrôlés ou errants ».

2. L'émergence de chiens volontairement dressés à l'attaque et aux combats

Plusieurs rapports à l'intention du ministre de l'agriculture et de la pêche pointent du doigt un nouveau phénomène : celui de chiens dressés pour l'attaque ou pour les combats dans les banlieues dites difficiles.

Le premier rapport à faire état de ce phénomène est celui de MICHAUX (1995) : « *se crée la mode, dans certains milieux, de l'acquisition de chiens particulièrement agressifs tels que les Pit-bulls qui représentent, à terme, un véritable danger tant pour les autres animaux de compagnie que pour les personnes.* »

Deux autres rapports (SARRE, 1998 et MICHAUX et LANCHAIS, 1997) suivent et insistent sur ce phénomène de mode qui semble s'amplifier : « *Depuis quelques années, nous avons vu apparaître un grand nombre de chiens de type pit-bull et rottweiler dans les cités et plus récemment quelques chiens soi-disant particulièrement agressifs (Mâtin de Naples, Dogue de Bordeaux, Dogue Argentin, Tosa...).* »

Le rapport intitulé « le Pitbull dans les cités » (MICHAUX et LANCHAIS, 1997) explique que plusieurs types de personnes sont susceptibles de posséder de tels chiens et que, selon le propriétaire, les risques que représentent le chien ne sont pas les mêmes.

Les auteurs divisent les propriétaires de ces chiens en trois catégories, par ordre de risque décroissant :

- la première est celle des délinquants et particulièrement des dealers. Les chiens sont utilisés exclusivement comme une arme,
- la seconde est celle des jeunes de cités, susceptibles de devenir délinquants, qui acquièrent un chien par effet de mode et pour l'image qu'il renvoie,
- la troisième est constituée des familles vivant d'une façon ou d'une autre au contact de ces jeunes et qui acquièrent un chien par effet mode.

DEBOVE (2000) ajoute une quatrième catégorie à cette classification : celles des « couples et des familles bourgeoises », sensibles à l'effet mode, qui acquièrent de plus en plus de chiens molossoïdes.

Ce phénomène joue bien évidemment sur le sentiment d'insécurité des citoyens français. Ce sentiment est loin d'être injustifié puisque d'après WRIGHT (1985), sur 16 cas de morsures sévères, quatre des chiens mordeurs présentent d'importantes cicatrices laissant supposer qu'ils participent régulièrement à des combats de chien. Ainsi, les chiens utilisés par les délinquants pour le combat, représentent un risque important pour la population. De plus,

depuis le début des années 90 le problème prend une ampleur considérable comme le souligne BRAYE (1998) : « *la préfecture de police de Paris estime que, depuis 1994, le nombre de chiens dangereux a été multiplié par cinq* ».

Le constat est lourd et le rapport de MICHAUX et LANCHAIS (1997) s'achève donc ainsi : « *dans la situation actuelle, il est indispensable que l'Etat intervienne afin de résorber la peur qui règne aujourd'hui dans les cités et plus globalement, pour conduire à une diminution des accidents dus aux chiens.*»

Dans ce contexte difficile, GLAVANY (1998), alors ministre de l'agriculture et de la pêche déclare, en parlant de la première loi visant les chiens dangereux : « *Ce texte a été initialement motivé par les préoccupations croissantes du public, des pouvoirs publics et des élus locaux face à l'augmentation des risques lié à la dangerosité potentielle de certains chiens, mal maîtrisés par leurs maîtres ou volontairement dressés à l'attaque ou au combat.* »

→ La mise en lumière des accidents impliquant le chien, et particulièrement le pitbull, ainsi que l'explosion de « l'effet pitbull » au sein des banlieues au milieu des années 90 sont la source d'un sentiment d'inquiétude et d'insécurité majeur qui concerne aussi bien le public que les pouvoirs publics et les élus locaux. Une réponse ferme est indispensable.

C'est le prélude à neuf ans de législations visant à éradiquer le problème des chiens dangereux, et plus largement, celui des morsures.

C. Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

1. Mesures de protection animale

Comme suggéré dans les rapports « L'animal et le citoyen » (MICHAUX, 1995) et « Le Pitbull dans les cités » (MICHAUX et LANCHAIS, 1997), des mesures ne s'appliquant pas spécifiquement aux chiens dangereux sont prises. Ces mesures visent à mieux maîtriser de manière quantitative et qualitative la reproduction des animaux de compagnie, à responsabiliser le propriétaire ou futur propriétaire de chien, à diminuer les contraintes relatives aux chiens et à moraliser l'activité commerciale autour du chien.

L'autre volet de la loi concerne spécifiquement les animaux dangereux.

2. Mesures s'appliquant aux animaux dangereux

a. Mesures visant à prévenir le danger susceptible d'être présenté par un animal

L'article 1 cette nouvelle loi modifie sensiblement les dispositions de l'article 211 du Code Rural qui prévoyait que « *les animaux dangereux doivent être tenus enfermés, attachés, enchaînés et de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident, soit aux personnes, soit aux animaux domestiques* »

Cette modification donne un rôle central au maire. Celui-ci peut en effet désormais prescrire des mesures préventives (muselière, laisse,...) comme l'explique cet extrait :

« Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le gardien de l'animal, des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article 213-4. »

b. Mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux

L'article 2 de la nouvelle loi insère 9 nouveaux articles dans le Code Rural (211-1 à 211-9).

b. 1. Définition des catégories : Article 211-1 du Code Rural et Arrêté du 27 Avril 1999

La classification des chiens potentiellement dangereux est donnée dans un premier temps par l'article 211-1 du Code Rural qui suit :

« Les types de chiens susceptibles d'être dangereux faisant l'objet de mesures spécifiques prévues par les articles 211-2 à 211-5, sans préjudice des dispositions de l'article 211, sont répartis en deux catégories :

- première catégorie : les chiens d'attaque ;*
- deuxième catégorie : les chiens de garde et de défense. »*

La description des chiens concernés est donnée dans l'arrêté du 27 avril 1999.

b. 1. a. Chiens de première catégorie ou chien d'attaque (article 1)

Les chiens de première catégorie ou « chiens d'attaque » sont :

« - les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race staffordshire terrier

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race american staffordshire terrier

Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pitbulls »

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race mastiff. Ces chiens peuvent être communément appelés « boerbulls »

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race tosa. »

b. 1. a. 1. Définition réglementaire du pitbull

La définition réglementaire du pitbull (annexe A et figure n°9) fait état d'un petit dogue musclé, d'apparence puissante, possédant des mâchoires fortes et mesurant de 35 à 50 cm au garrot.

Figure n°9 : Chiens correspondant à la définition réglementaire du pitbull



(Légifrance)



(crédit photo COURREAU)



(BIAIS, 2010)

b. 1. a. 2. Définition réglementaire du boerbull

La définition réglementaire du boerbull (annexe B et figure n°10) fait état d'un dogue grand et musclé, généralement de couleur fauve, avec une tête large et mesurant de 50 à 70 cm au garrot.

Figure n°10 : Chiens correspondant à la définition réglementaire du boerbull



(crédit photo BADENHORST)



b. 1. a. 3. Définition réglementaire du type Tosa

La définition réglementaire du type Tosa (Annexe C et figure n°11) fait état d'un dogue de couleur variable, aux mâchoires fortes et d'une hauteur au garrot de 60 à 65cm.

Figure n°11 : Chiens de race Tosa



(crédit photo GEORGEON)

b. 1. b. Chiens de deuxième catégorie ou chiens de garde et de défense.

Les chiens de deuxième catégorie ou « chiens de garde et de défense » sont :

« - les chiens de race *Staffordshire terrier* ;
- les chiens de race *American Staffordshire terrier* ;
- les chiens de race *Rottweiler* ;
- les chiens de race *Tosa* ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race *Rottweiler*, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. »

b. 1. b. 1. Le Staffordshire terrier

Cette race n'existe pas (Fédération Cynologique Internationale). Il est probable que la loi visait initialement le Staffordshire Bull Terrier. Un errata est publié quelques mois plus tard pour préciser que cette race n'est pas concernée par la loi (Légifrance).

b. 1. b. 2. L'American staffordshire terrier

L'American staffordshire terrier est en revanche concerné par la loi (annexe D et figure n°12).

Figure n°12 : Chiens de race American staffordshire terrier



(crédit photo MAUCOURANT)

b. 1. b. 3. Le Rottweiler

On notera qu'appartiennent à la deuxième catégorie les rottweilers de race mais aussi tous les chiens qui leur sont morphologiquement assimilables (annexe E et figure n°13)

Figure n°13 : Chiens de race Rottweiler



(crédit photo CHESNE)

b. 1. 2. 4. Le Tosa

Le standard du Tosa est disponible en annexe (annexe F).

b. 2. Interdiction faire à certaines personnes de détenir des chiens potentiellement dangereux : Article 211-2 du Code Rural.

Les personnes visées par cet article sont celles qui risquent de ne pas avoir la maîtrise nécessaire des chiens présumés dangereux (mineurs) ou qui ont des antécédents pénaux. Voici l'extrait du texte :

- « - *Ne peuvent détenir les chiens mentionnés à l'article 211-1 :*
- *les personnes âgées de moins de dix-huit ans ;*
 - *les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles ;*
 - *les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent ;*
 - *les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211. »*

b. 3. Formalités imposées aux détenteurs de chiens potentiellement dangereux : Article 211-3 du Code Rural

La loi met en place de nombreuses obligations pour les propriétaires des chiens catégorisés. Voici les extraits du texte :

- I. - [...] la détention de chiens mentionnés à l'article 211-1 est subordonnée au dépôt d'une déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal [...]. Cette déclaration doit être à nouveau déposée chaque fois à la mairie du nouveau domicile.*
- II. - Il est donné récépissé de cette déclaration par le maire lorsque y sont jointes les pièces justifiant :*
- *de l'identification du chien [...]* ;
 - *de la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;*
 - *pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, le certificat vétérinaire de stérilisation de l'animal ;*
 - *[...] d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. [...]*

En résumé, tout chien catégorisé doit être déclaré en mairie. Il doit également être identifié, avoir une vaccination antirabique en cours de validité et être stérilisé s'il s'agit d'un chien de première catégorie. Le propriétaire doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile.

b. 4. Mesures spécifiques concernant les chiens de première catégorie : Article 211-4 du Code Rural

Cet article interdit l'acquisition, la cession, l'importation et l'introduction des chiens de première catégorie sur l'ensemble du territoire français. Les deux exceptions précisées dans le texte sont :

- lors d'une procédure judiciaire, le juge d'instruction peut sous certaines conditions, ordonner la cession d'un chien de première catégorie,

- le gestionnaire du lieu de dépôt d'un animal de première catégorie, après accord du maire et avis vétérinaire, peut céder le chien à une fondation mais celle-ci ne pourra pas le proposer à l'adoption.

Cet article impose également la stérilisation des chiens de première catégorie.

b. 5. Mesures restreignant la circulation des chiens potentiellement dangereux : Article 211-5 du Code Rural

Cet article interdit aux chiens de première catégorie « l'accès [...] aux transports en commun, aux lieux publics à l'exception de la voie publique et aux locaux ouverts au public » ainsi que le « stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs »

Il oblige également tous les chiens de première et de deuxième catégorie au port de la laisse et de la muselière.

b. 6. Mesures relatives au dressage des chiens d'attaque : Article 211-6 du Code Rural

Cet article régit le dressage au mordant comme l'explique l'extrait suivant :
« Le dressage des chiens au mordant n'est autorisé que dans le cadre des activités de sélection canine encadrées par une association agréée par le ministre de l'agriculture et des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds. »

b. 7. Exceptions pour certaines professions : Article 211-7 du Code Rural

L'article 211-7 du Code Rural précise que « les dispositions des articles 211-2 à 211-6 ne s'appliquent pas aux services et unités de la police nationale, des armées, de la gendarmerie, des douanes et des services publics de secours, utilisateurs de chiens. »

b. 8. Mesures visant à limiter la détention de chiens de première catégorie dans les locaux d'habitation

L'article 3 modifie l'article 10 de la loi n°70-598 du 9 juillet 1970. Initialement la loi était ainsi rédigée :

« Est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familial. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. »

S'y ajoute désormais cette exception :

« Est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article 211-1 du code rural. »

Ainsi un propriétaire de chien de première catégorie peut se voir légalement refuser un logement simplement en raison de la possession de son chien.

→ La loi n°99-5 du 6 Janvier 1999 crée deux catégories de chiens dangereux et expose les lourdes contraintes qui sont liées à la possession de tels chiens.

Plusieurs années après cette première mesure, deux nouvelles lois voient le jour.

D. Modifications ultérieures

1. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

a. Renforcement des sanctions

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, renforce les pouvoirs du maire et réprime plus fortement les infractions liées aux chiens dangereux.

En effet, l'acquisition, la détention illicite, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation ou l'introduction sur le territoire national, sont sanctionnés plus sévèrement, tout comme le dressage de chien au mordant par une personne non habilitée.

Les sanctions à l'encontre des détenteurs de chiens classés n'ayant pas déclaré leur animal sont également renforcées. Ces derniers sont mis en demeure par le maire, ou à défaut par le préfet, de procéder à la régularisation de la situation dans un délai d'un mois, faute de quoi le chien pourra être placé dans un lieu de dépôt adapté, puis euthanasié.

b. Introduction de la notion de danger grave et immédiat

Le maire, ou à défaut le préfet, peut décider par arrêté du placement d'un animal représentant un danger grave et immédiat, et, le cas échéant demander après avis d'un vétérinaire son euthanasie. De par la loi, sont réputés représenter un danger grave et immédiat les chiens de première et seconde catégorie qui :

- se trouvent dans un lieu qui leur est interdit ou qui circulent sur la voie publique sans être muselés et tenus en laisse ;
- sont détenus par une personne à qui la détention d'un tel chien est interdite en vertu de l'article L. 211-13 du code rural (mineurs et personnes condamnées).

c. Première apparition de l'évaluation comportementale

Cette loi crée l'évaluation comportementale qui peut être effectuée à la demande de l'autorité administrative sur tout chien présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

2. Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

a. Renforcement des pouvoirs du maire (article 2)

Cette nouvelle loi renforce encore les moyens d'action du maire par la modification de l'article L211-11 du Code Rural.

En effet, lorsqu'un chien ou tout animal est potentiellement dangereux pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée peut :

- dans un premier temps, prescrire des mesures au propriétaire ou au détenteur de cet animal de nature à prévenir le danger (ex: port de la laisse ou de la muselière en toutes circonstances, construction d'une clôture). La nouvelle mesure prévue par la loi est l'évaluation comportementale du chien qui peut être demandée par le maire ou, à défaut le préfet, à la suite de laquelle il peut éventuellement être demandé à son propriétaire ou détenteur de suivre une formation spécifique qui permettra la délivrance d'une attestation d'aptitude à la détention de ce type de chiens.

- dans un second temps, en cas d'inexécution des mesures prescrites, prendre un arrêté de placement de l'animal en fourrière ou un autre lieu de dépôt gardé et surveillé. A compter de cette date, le propriétaire ou le détenteur dispose d'un délai de huit jours ouvrés pour apporter la preuve de sa capacité à mettre fin au danger que présente l'animal. Si, au terme de ce délai, le propriétaire ou le détenteur, ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, soit à faire euthanasier l'animal, soit à en disposer en le gardant ou en le cédant à titre gratuit à une association protectrice des animaux.

Lorsqu'un animal représente un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté et faire procéder sans délai à l'euthanasie de celui-ci après avis d'un vétérinaire (donné au plus tard quarante-huit heures après le placement). Faute d'être émis dans ce délai l'avis est réputé favorable à l'euthanasie.

b. Mise en place de l'évaluation comportementale, du permis de détention et de l'attestation d'aptitude

b. 1. L'évaluation comportementale (articles 3, 4 et 7)

L'évaluation comportementale, déjà prévue par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, doit désormais être effectuée dans les cas suivants, par modification de l'article L211-11 du Code Rural:

- pour tout chien que le maire désigne comme potentiellement dangereux (mesure déjà prise le 5 mars 2007)

- pour tout chien appartenant à une catégorie (avec un délai initial de 6 mois pour les chiens de première catégorie et de 18 mois pour les chiens de deuxième catégorie)

- pour tout chien ayant mordu. (Cette nouvelle mesure souligne que tout chien, de quelque race qu'il soit, est susceptible de présenter un risque, la dangerosité n'étant pas le propre des chiens catégorisés.)

Les modalités concernant l'évaluation comportementale sont précisées dans le Décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008.

b. 2. Le permis de détention (article 5)

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, subordonne la détention d'un chien catégorisé au dépôt d'une déclaration en mairie. La détention de ce type de chien est désormais subordonnée à la délivrance par le maire d'un permis de détention.

Sont précisées les conditions à remplir pour se voir délivrer ce permis comme l'explique l'extrait suivant.

« La délivrance du permis de détention est subordonnée à la production :

1° De pièces justifiant :

a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;

b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;

c) Dans les conditions définies par décret, d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions ;

d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal ;

e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

2° De l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou détenteur un permis provisoire dans des conditions précisées par décret.

Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire peut refuser la délivrance du permis de détention. »

Outre les formalités déjà existantes (vaccination antirabique, assurance, ...), vient s'ajouter l'obligation d'effectuer l'évaluation comportementale de l'animal, ainsi qu'une formation spécifique pour le propriétaire ou le détenteur du chien.

Il appartient au maire, au vu des pièces fournies, de délivrer ou non ce permis. Un titre provisoire est délivré dans l'hypothèse où l'animal n'a pas encore l'âge requis pour la réalisation de l'évaluation comportementale.

Ce permis de détention est exigible (sauf pour les personnes accueillant provisoirement le chien, lors de congés par exemple), et en cas de carence du propriétaire ou détenteur, le maire ou, à défaut le préfet, peut mettre en demeure celui-ci de procéder à une régularisation de la situation dans un délai d'un mois.

b. 3. Attestation d'aptitude (articles 3, 4, 9 et 17)

b. 3. 1. Formation obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés

Cette loi met en place l'obligation pour tous les propriétaires de chiens catégorisés « *d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.* »

b. 3. 2. Formation à la demande du maire ou du préfet

Le maire peut également prescrire cette formation à la suite de la réalisation d'une évaluation comportementale pour tout animal susceptible de présenter un danger.

b. 3. 3. Formation obligatoire pour les agents de surveillance et de gardiennage

La loi impose également cette formation à tous les agents de surveillance et gardiennage.

c. Dispositions pénales (articles 13 et 14)

L'homicide involontaire résultant de l'agression commise par un chien, l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne résultant de l'agression commise par un chien avec incapacité totale de travail supérieure à 3 mois et l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne résultant de l'agression commise par un chien avec incapacité totale de travail inférieure à 3 mois sont punis plus sévèrement si :

- la propriété ou la détention du chien est illicite en application de dispositions législatives ou réglementaires ou d'une décision judiciaire ou administrative,
- le propriétaire ou le détenteur du chien se trouvait en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants,
- le propriétaire ou le détenteur du chien n'avait pas exécuté les mesures prescrites par le maire, pour prévenir le danger présenté par l'animal,
- le propriétaire ou le détenteur du chien n'était pas titulaire du permis de détention,
- le propriétaire ou le détenteur du chien ne justifie pas d'une vaccination antirabique de son animal en cours de validité lorsqu'elle est obligatoire,
- il s'agissait d'un chien de la première ou de la deuxième catégorie qui n'était pas muselé ou tenu en laisse par une personne majeure,
- il s'agissait d'un chien ayant fait l'objet de mauvais traitements de la part de son propriétaire ou détenteur.

d. Création de l'Observatoire national du comportement canin (article 1)

Afin d'obtenir des données fiables sur les morsures et de pouvoir utiliser au mieux celles-ci, cette loi met en place l'Observatoire national du comportement canin. Un décret viendra préciser ce projet.

Les lois n° 2007-297 et n° 2008-582 :

- **augmentent le pouvoir du maire,**
- **sanctionnent plus sévèrement les propriétaires de chiens catégorisés en infraction avec la loi (notamment avec la notion de danger grave et immédiat),**
- **imposent le permis de détention pour les chiens catégorisés qui nécessite, entre autres, le passage de l'évaluation comportementale et d'une formation spécifique,**
- **prennent des dispositions à l'encontre de tout chien mordeur,**
- **créent l'Observatoire national du comportement canin.**

III. Résultats attendus et résultats obtenus

Les trois lois vues précédemment ont plusieurs objectifs. Le premier d'entre eux est de lutter contre la délinquance liée à l'utilisation de chiens « dangereux » : trafic de drogue où les chiens servent de protection contre les forces de police, combats de chiens, ... Le deuxième objectif est d'une part l'éradication des chiens de première catégorie et la diminution des effectifs de chiens de deuxième catégorie. Le troisième objectif est évidemment la diminution du nombre de morsures canines visant l'homme.

A. Lutte contre la délinquance

BRAYE (2007) reconnaît que « l'application de la loi du 6 janvier 1999 a très rapidement fait régresser les nouvelles formes de délinquance fondées sur l'utilisation de chiens pour exercer des violences ou des activités de trafic ou de racket ». Il explique en effet que la possession d'un chien de catégorie a pu servir de « points d'entrée » aux contrôles. Les délinquants, conscients de ce fait en ont rapidement tiré les conséquences et ont évité de donner trop facilement prise à ces contrôles, ce qui a conduit à une diminution radicale de la « présence » des pitbulls sur la voie publique.

→ En ce qui concerne la délinquance liée au « phénomène pitbull », la loi semble donc avoir été d'une grande efficacité.

B. Effectifs des chiens catégorisés

1. Chiens de première catégorie

Les interdictions d'acquisition, de cession, d'importation et d'introduction ainsi que l'obligation de stérilisation portant sur les chiens de première catégorie ont pour but la disparition des chiens concernés sur notre territoire.

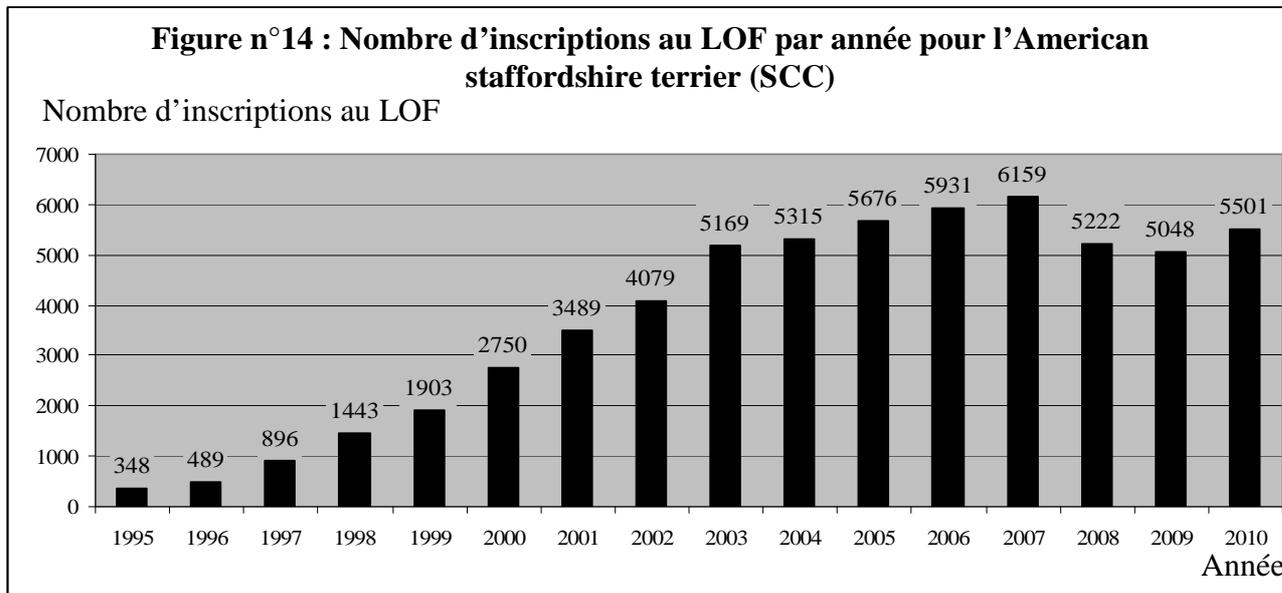
Il n'existe évidemment pas de chiffres officiels concernant les effectifs de ces chiens. BRAYE (2007) cite d'ailleurs la mission d'enquête qui indique que « l'éradication des pitbulls dans un délai de 10 ans risque de demeurer utopique parce que la population ne peut être ni évaluée ni suivie »

Ainsi il est impossible de conclure sur le nombre réel de chiens de première catégorie en France.

2. Chiens de deuxième catégorie

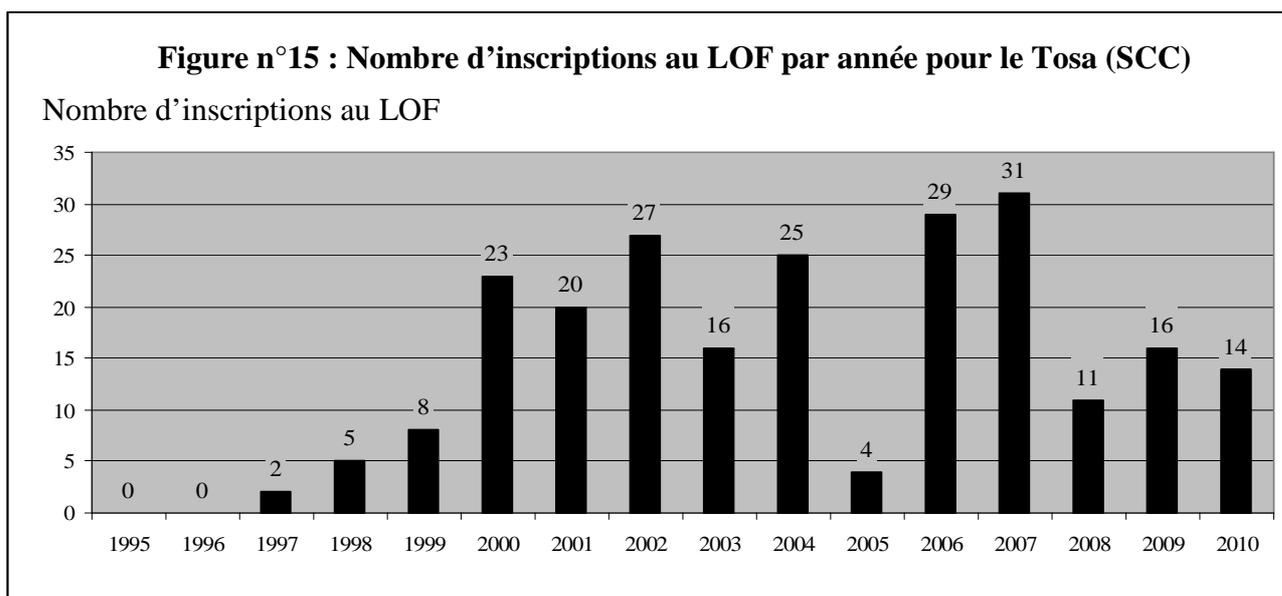
Les nombreuses obligations incombant aux propriétaires de chiens de deuxième catégorie ont également pour but de faire diminuer cette population de chiens sur notre territoire. Les chiffres les plus fiables émanent des déclarations de naissance au LOF issus de Société Centrale Canine (SCC).

a. Évolution de la population d'american staffordshire terriers



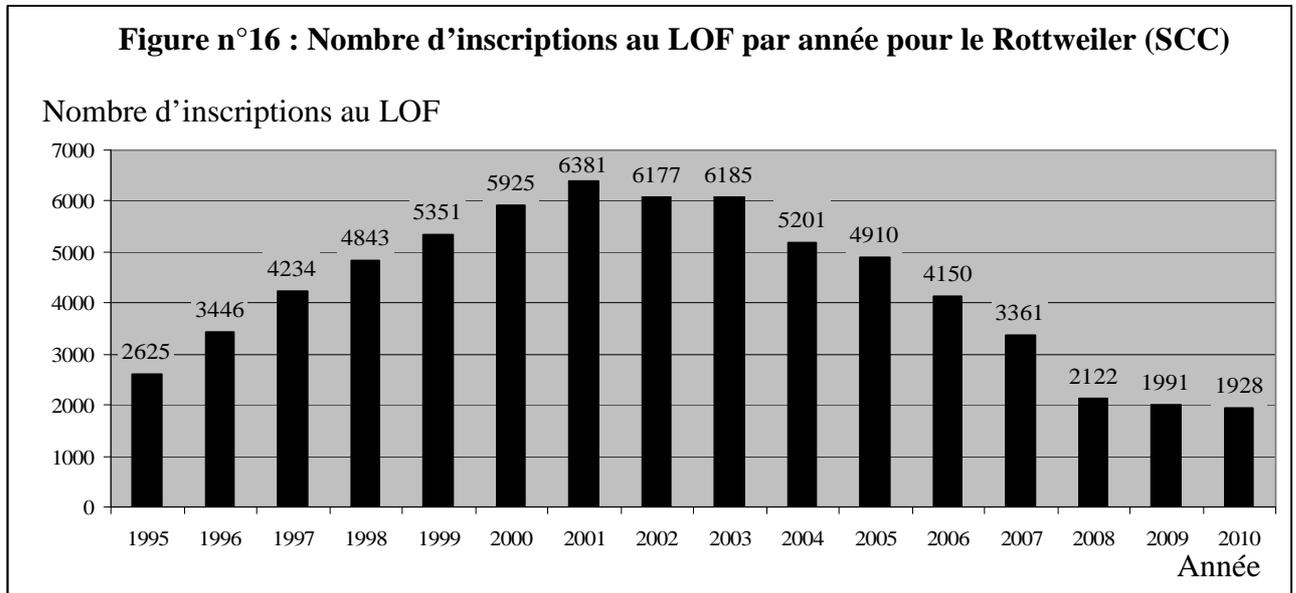
La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 n'a aucunement réduit l'effectif des American staffordshire terriers sur notre territoire puisque le nombre d'inscription au LOF de cette race continue d'augmenter considérablement de 1999 à 2007 (figure n°14). Néanmoins, on observe une diminution du nombre d'inscriptions au LOF d'american staffordshire terriers à partir de 2008. Cette diminution est peut être à mettre en relation avec l'augmentation parallèle du nombre d'inscriptions au LOF des staffordshire bull terriers (dont le nombre est passé de 1 145 en 2007 à 2 472 en 2010). Il est en effet possible que les amateurs d'american staffordshire terriers se tournent vers le Staffordshire bull terrier qui lui n'est pas concerné par la loi du 6 janvier 1999.

b. Évolution de la population de tosas



La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 n'a aucunement réduit l'effectif du Tosa (figure n°15). En effet, celui-ci est quasi inexistant sur le territoire avant l'adoption de la loi (au maximum 5 inscriptions au LOF par an). Après l'adoption de la loi, les effectifs fluctuent et restent très marginaux, avec un maximum de 31 inscriptions au LOF pour l'année 2007.

c. Évolution de la population de rottweilers



Le nombre d'inscriptions au LOF de rottweilers a augmenté de 1999 (année d'adoption de la loi n°99-5) à 2001 (figure n°16). Le nombre d'inscriptions a ensuite diminué régulièrement jusqu'à aujourd'hui (figure n°16). Plusieurs explications sont possibles :

- la loi n°99-5 serait parvenue à réduire le nombre de rottweilers inscrits au LOF, bien que cette diminution ne commence que 3 ans après l'adoption de la loi,
- les amateurs de rottweilers choisiraient des individus non LOF puisque ceux-ci appartiennent également à la deuxième catégorie (et non à la première) et sont certainement vendus moins chers que leurs homologues inscrits au LOF,
- l'engouement pour les rottweilers, inscrits au LOF ou non, aurait été majoritairement dicté par un effet de mode aujourd'hui dépassé.

Cette analyse ne permet pas d'exclure ni de confirmer que la loi n°99-5 ait fait diminuer la population de rottweilers. D'autres hypothèses permettent d'expliquer la diminution du nombre d'inscriptions de rottweilers au LOF.

→ La loi aurait dû, par les restrictions qu'elle impose aux possesseurs de chiens catégorisés, avoir pour effet de diminuer les effectifs de cette population canine.

→ Les chiffres d'inscription au LOF de l'American staffordshire et du Tosa infirment cette diminution attendue. De plus, en l'absence de chiffres fiables concernant les populations de chiens de première catégorie et de rottweilers non LOF sur notre territoire, il est impossible de conclure que la loi ait fait diminuer les effectifs de chiens de première et de deuxième catégorie.

C. Nombre des morsures

À ma connaissance, il n'existe ni d'études ni de statistiques officielles permettant de déterminer l'efficacité des lois précédemment évoquées sur le nombre de morsures canines en France. C'est pourquoi, j'utilise dans cette partie des données issues d'autres pays.

1. Effets du « Dangerous Dogs Act » sur le nombre de morsures au Royaume-Uni

Le « Dangerous Dogs Act » est la première loi visant spécifiquement certains types de chiens. Elle est adoptée en 1991 au Royaume-Uni. Elle vise les chiens de type pitbull-terrier, de type Tosa, de type Dogue argentin et de type Fila brésilien.

KLAASSEN *et al.* (1996) publient une étude visant à voir si cette loi a permis de diminuer le nombre de victimes de morsures de chiens. Pour cela, ils étudient le nombre de ces victimes présentées dans un centre hospitalier sur deux périodes de trois mois, une avant la mise en place de la loi et une deux ans plus tard. L'importance relative des morsures dues à des mammifères (par rapport aux nombres d'admissions total) est de 1,2% avant la loi et de 1,23% deux ans plus tard. Les chiens sont majoritairement responsables de ces morsures avec 73,9% des cas sur la première période et 73,1% sur la deuxième. Les chiens visés par la loi sont responsables de 6,1% des morsures avant la loi et de 11,25% deux ans plus tard.

Toutes ces données montrent que la loi n'a aucunement permis de prendre en charge le problème des morsures canines. En effet, on n'observe pas de diminution du nombre global de morsures canines. De plus, les chiens visés par la loi sont minoritairement responsables des morsures et leur pourcentage d'incrimination dans les morsures ne diminue pas suite à l'adoption de la loi les visant. On peut néanmoins regretter que les périodes d'études soient courtes (seulement trois mois), ce qui peut engendrer un biais dans le recueil des données.

2. Effets des lois visant les chiens dits dangereux sur le nombre de morsures en Espagne

En Espagne une loi non spécifique (c'est-à-dire ne visant pas spécifiquement certains types ou certaines races de chiens) est instaurée en 1999. Elle est complétée par des mesures spécifiques en 2002.

L'étude de ROSADO *et al.* (2007) a pour but d'évaluer l'effet de l'introduction de cette loi sur le nombre de morsures ayant nécessité des soins médicaux. Dans ce but, les auteurs s'intéressent à l'incidence des morsures avant (de 1995 à 1999) et après (de 2000 à 2004) l'introduction de la loi. Ils concluent que la mise en place de la législation n'a pas eu d'effet significatif sur l'incidence globale des morsures, qu'il s'agisse des premières mesures, non spécifiques, ou des secondes, spécifiques envers certaines races. De plus, les chiens visés par la loi sont responsables d'un faible pourcentage des morsures et celui-ci ne diminue pas après mise en place de la loi (3,9% avant adoption de la loi, 4,2% après).

→ En l'absence de chiffres exploitables, il est impossible de savoir si, en France, les lois visant les chiens dits dangereux, ont permis de diminuer le nombre de morsures.

→ Les études disponibles à l'étranger montrent que ce type de loi n'a aucun impact ; ni sur le nombre de morsures canines global ; ni sur le nombre de morsures canines infligées par les chiens visés par la loi.

IV. De graves incohérences législatives aux conséquences lourdes

Les différentes lois adoptées semblent avoir réussi à lutter efficacement contre la délinquance liée à l'utilisation de chiens dits dangereux. Néanmoins, il semble que ces mêmes lois se révèlent inefficaces dans la prévention des morsures canines en France et que, pire, elles soient à l'origine de bien des conséquences désastreuses.

A. Incohérences concernant les définitions des chiens catégorisés

1. Réflexion sur l'existence de deux catégories et de la validité de leurs dénominations

En guise d'introduction à cette partie, nous citerons BRAYE (1998) : « *Les deux catégories seraient censées distinguer les chiens « d'attaque » des chiens « de garde et de défense ».* Tous les spécialistes canins et même tous ceux qui connaissent un tant soit peu le monde animal se demandent toujours quel est le brillant esprit qui a inventé une telle distinction. Ils se demandent aussi où il a pu trouver des chiens d'attaque qui ne soient pas de bons chiens de garde ou de défense, ou, à l'inverse, des chiens de garde et de défense qui n'attaquent pas ! »

En effet, les dénominations données aux catégories ne reposent sur aucun fait scientifique et sont complètement illogiques.

2. Les incohérences concernant les chiens dits d'attaque

a. Incohérences concernant le pitbull

a. 1. Quelques idées reçues sur le pitbull avant l'adoption de la loi

GLAVANY, à l'époque ministre de l'agriculture et de la pêche, déclare lors de la séance du sénat du 10 novembre 1998 que « *les pitbulls paient là le tribut de leur morphologie particulière, de leur insensibilité à la douleur, de leur comportement agressif vis-à-vis de leurs congénères et de leur mordant particulier.* »

On notera que chaque race ou type de chien a « une morphologie particulière » et que si l'on fait référence ici à l'aspect musculeux du pitbull, il n'est pas le seul à présenter cette caractéristique. Il est également surprenant de noter que le pitbull soit déclaré insensible à la douleur, fait très étonnant puisqu'on parle tout de même d'un chien, espèce douée de sensibilité et, de surcroît, capable de sentir la douleur. De plus, même si nous verrons plus loin que les pitbulls ont tendance à présenter un seuil de déclenchement de l'agression dans un contexte intra spécifique plus bas que d'autres chiens, il est difficile de prouver que le « comportement agressif vis-à-vis de leurs congénères » soit une caractéristique intrinsèque de ces chiens. Enfin, on parle de leur mordant particulier, en faisant sans doute référence à l'idée populaire selon laquelle le pitbull ne lâche jamais sa prise, fait non prouvé, encore une fois et non spécifique au pitbull.

a. 2. Erreurs de définition dans les textes

D'abord les pitbulls sont définis comme « *des chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race staffordshire terrier ou aux chiens de race american staffordshire terrier* ». Or le Staffordshire terrier ne fait référence à aucune race reconnue (FCI). On en déduit que le pitbull est donc un chien non inscrit au LOF assimilable morphologiquement à un american staffordshire terrier.

Ensuite, le pitbull est défini comme un petit dogue. Ceci est en contradiction avec la définition précédente puisque l'American staffordshire terrier (duquel est censé se rapprocher fortement le pitbull) n'est pas un dogue mais un terrier (groupe 3 selon la nomenclature de la FCI).

Enfin de nombreuses caractéristiques du pitbull « réglementaire » ne sont pas compatibles avec le standard de l'American staffordshire terrier alors que ces deux chiens sont censés être, par définition, morphologiquement assimilables. On notera notamment que l'American staffordshire terrier doit avoir une hauteur au garrot de 46 à 48 cm pour les mâles et de 43 à 46 cm pour les femelles. Le pitbull « réglementaire » doit, lui, être situé entre 35 à 50 cm, intervalle très large qui permet d'y inclure beaucoup de chiens. Ainsi, entre 35 et 40 cm de hauteur au garrot le chien est conforme à la description réglementaire du pitbull sans être pour autant assimilable de par ses caractéristiques morphologiques à un american staffordshire terrier, donc ce n'est pas un pitbull... Dans quelle catégorie mettre un tel chien ? De plus, le standard de l'American staffordshire terrier exige un stop marqué alors que le stop du pitbull est décrit comme « pas très marqué ». Là encore, la contradiction est flagrante.

b. Incohérences concernant le boerbull

Dans la définition du boerbull, il est écrit « *chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race mastiff* ». Il est donc surprenant, en supposant comme il l'a été fait que l'on puisse se baser sur des critères uniquement morphologiques, qu'un chien non LOF ressemblant à un mastiff se retrouve en première catégorie alors que le mastiff n'est en aucun cas concerné par la loi. Ainsi, un chien issu de deux parents de race mastiff, sans déclaration de naissance, se retrouvera en première catégorie, alors que ses parents ne sont pas catégorisés.

3. Incohérences concernant les chiens de garde et de défense

a. Le Staffordshire terrier

Comme nous l'avons vu précédemment, cette race n'existe pas.

b. Incohérences concernant le Rottweiler

b. 1. Rappel du principe admis par les législateurs selon lequel les individus inscrits au LOF sont moins dangereux que les autres

Le rapport SARRE (1998), sur lequel repose l'arrêté donnant la définition des différentes catégories, indique clairement que les chiens inscrits au LOF seraient bien moins dangereux que leurs homologues non reconnus par la SCC comme l'indique cet extrait :

« Les spécialistes ont remarqué que les chiens de race inscrits à un livre généalogique (géré en France par la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique), donc soumis à une sélection contrôlée, ne sont presque jamais génétiquement dangereux. Par contre les bâtards (exemples : Pittbull ou "chien loup") risquent d'être dangereux car le mélange de races peut détruire les mécanismes génétiques d'inhibition de l'agressivité envers l'homme. Les chiens d'apparence de race (30 % de la population canine) qui ne sont plus soumis à la sélection puisque non confirmés par la S.C.C. peuvent eux aussi mal évoluer. Il est à noter que le "chien loup", produit du croisement du Berger Allemand et du Berger Belge, n'a rien à voir avec le chien de race appelé "Berger Allemand", qui est inoffensif. »

SARRE réitère ces propos après la mise en place de la loi n°99-5. En effet, il répond à cette question : *« la situation actuelle des chiens de 1ère et 2ème catégorie vous semble-t-elle différente de celle du berger allemand ou du dobermann il y a quelques années, qui étaient considérés comme "les" chiens dangereux et ne figurent pourtant dans aucune catégorie ? »* ainsi : *« L'administration n'a pas jugé utile de classer le berger allemand et le doberman dans l'une ou l'autre des catégories. Elle a jugé que ces chiens, lorsqu'ils étaient de race pure, n'étaient pas dangereux. »*

On peut s'interroger sur l'existence d'études scientifiques permettant d'affirmer que les chiens LOF sont moins dangereux que leurs homologues non LOF mais admettons pour l'instant ce principe.

b. 2. Incohérences dans la classification des rottweilers

Partant du principe que les animaux inscrits au LOF sont moins dangereux que les autres, la loi n°99-5 met le pitbull et le type Tosa en première catégorie et leurs homologues inscrits au LOF en deuxième catégorie. Comment expliquer alors que les rottweillers, qu'ils soient inscrits au LOF ou non, se retrouvent tous en deuxième catégorie ?

4. Chiens « excluables » des catégories ou comment « décatégoriser » un chien en toute légalité

a. Cas du boerbull et des chiens assimilables au Tosa

DIAZ et DEBOVE (2009) relèvent plusieurs failles dans cette loi qui permettent de « décatégoriser » de nombreux chiens en toute légalité.

Tous les boerbulls sont concernés. En effet, le livre généalogique du Mastiff étant ouvert, il est possible d'y inscrire un boerbull. Si cette inscription est acceptée, le chien est alors considéré comme un mastiff et n'est donc plus concerné par les catégories. Si cette inscription est refusée du fait que le chien ne présente pas les caractéristiques morphologiques du Mastiff, il n'appartient alors, par définition, à aucune catégorie.

DIAZ et DEBOVE (2009) expliquent également que les chiens de première catégorie assimilables au Tosa peuvent tous, soit être « décatégorisés », soit être mis en deuxième catégorie. En effet, le livre généalogique du Tosa étant ouvert, il est possible d'y inscrire un chien « sans papiers ». Si le chien est conforme au standard, il passe en seconde catégorie. Si cette inscription lui est refusée parce qu'il n'est pas assimilable morphologiquement au standard, il ne relève plus d'aucune catégorie.

COURREAU (communication personnelle, 2011) pense cependant que cette façon de voir les choses est théorique. En effet, l'inscription à titre initial, lorsqu'un livre généalogique est ouvert, est réservée à des sujets parfaitement conformes au standard et admis parce que susceptibles d'apporter une amélioration de la race ; en somme, elle est réservée à des sujets de grande qualité. Il n'est donc pas réaliste d'imaginer qu'un chien de morphotype boerbull puisse être inscrit au livre généalogique du Mastiff. Il en va de même pour un chien de morphotype Tosa. Inscrire un tel chien, d'origines inconnues, représenterait un risque génétique qu'aucun des représentants de ces deux races ne prendrait.

Le point de vue de COURREAU diffère de celui de DIAZ et DEBOVE par l'interprétation de l'expression de l'arrêté du 27 avril 1999 : « ... assimilable par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race ... ». En effet, DIAZ et DEBOVE traduisent cette expression par « assimilable au standard » alors que COURREAU y lit simplement « ressemblant fortement aux chiens de race ».

b. Cas des chiens de deuxième catégorie

Pour appartenir à la seconde catégorie un chien doit, d'une part être inscrit au LOF et d'autre part être conforme au standard. On en déduit aisément qu'un chien inscrit au LOF mais non conforme au standard (par exemple un chien issu de deux american staffordshire terrier LOF mais présentant un défaut rédhibitoire tel qu'une cryptorchidie) ne peut être placé en deuxième catégorie. Néanmoins, étant inscrit au LOF, il ne peut pas non plus être placé en première catégorie, qui par définition ne concerne que des chiens qui ne sont pas de race. Ainsi, un tel chien ne relève d'aucune des deux catégories (DIAZ et DEBOVE, 2009). On peut multiplier les exemples. En effet, de nombreux points de non confirmation permettent d'exclure les chiens inscrits au LOF de la deuxième catégorie : le prognathisme inférieur ou supérieur, le poil trop long ou le fouet enroulé chez le Rottweiler en sont des exemples.

Là encore, COURREAU (communication personnelle, 2011) appelle à la prudence dans l'utilisation de tels arguments. En prenant à la lettre le texte de l'arrêté du 27 avril 1999, l'argumentation de DIAZ et DEBOVE apparaît défendable. Cependant, COURREAU pense que l'esprit du texte prévalant, un juge privilégierait l'inscription au LOF et que le chien concerné serait considéré comme étant en deuxième catégorie.

→ Les nombreuses erreurs (idées populaires sur le pitbull, référence à une race n'existant pas, présomption que les chiens LOF sont moins dangereux que leurs homologues non LOF, ...) prouvent que la loi n°99-5 n'a pas été établie par des connaisseurs du chien et que ceux-ci n'ont vraisemblablement même pas été consultés.

→ L'arrêté ministériel du 27 avril 1999 présente des failles qui permettent à des chiens, qui étaient certainement visés par le législateur, d'échapper à la catégorisation.

B. Une loi difficilement applicable

1. Abandon de l'Observatoire national du comportement canin

La première preuve des difficultés d'application de la loi est l'abandon du projet d'Observatoire national du comportement canin. En effet, le décret 2011-768 du 28 juin 2011 abroge l'article 1 de la loi du 20 juin 2008.

2. Les difficultés liées à la diagnose de race

L'efficacité de la loi dépend évidemment de sa facilité d'application. Or, s'il est déjà difficile pour un vétérinaire non aguerri de faire une diagnose de race, que penser des policiers qui sont chargés de le faire (figures n°17 et 18).

Figure n°17 : Exemples de deux chiens non concernés par la loi, mais dont la diagnose est difficile (COURREAU, communication personnelle)



Chien ayant possiblement une origine Rottweiler mais non assimilable par ces caractéristiques morphologiques à cette race (corps fin, queue enroulée sur le dos, ...)



Chien ayant possiblement une origine American staffordshire terrier mais non assimilable par ces caractéristiques morphologiques à cette race (corps fin, poitrine peu développée, ...)

Figure n°18 : Exemples de deux chiens considérés à tort comme étant des pitbulls (COURREAU, communication personnelle)



Il est en effet extrêmement difficile pour les policiers, peu ou pas formés à la diagnose de race, de ne pas faire d'erreur. De plus, d'après ESTEVES (2010), voici deux extraits de ce qu'on peut lire dans le « cours de la 216ème promotion de gardiens de la paix, 2008 » :

- « *Le dogue argentin dont la race est reconnue en France n'est pas concerné par la réglementation sur les chiens dangereux si le maître peut présenter le pedigree ou le certificat de naissance. En l'absence de tels documents, il est considéré comme un chien de première catégorie* »

Comment un dogue argentin, même non inscrit au LOF, mesurant selon le sexe, entre 60 et 68 cm, peut-il être assimilé morphologiquement à l'American staffordshire terrier dont les normes sont de 43 à 48 cm ? Comment un dogue argentin, dont la robe selon le standard de la race doit être « d'un blanc pur », peut-il être assimilé morphologiquement à un mastiff ou à un tosa, deux races dont les robes admises sont rouge, fauve, abricot, noir et bringé pour le Tosa et fauve abricot, fauve argenté, fauve ou fauve bringé pour le Mastiff ? Sans prendre plus de critères en compte que la taille et la robe, il paraît aberrant de classer un dogue argentin en première catégorie. Néanmoins, le gouvernement a éclairci le cas épineux du dogue argentin le 10 novembre 2009 en déclarant qu' « *il n'est pas envisagé, à ce jour, de faire intégrer au dogue argentin, la première ou la deuxième catégorie, que cette race soit ou non inscrite au livre des origines françaises* ».

- « *Le bulldog américain, dont la race n'est pas reconnue par la Société Centrale Canine et qui présente des caractéristiques morphologiques se rapprochant de celles des chiens de la première catégorie est assimilé à cette dernière même si le maître présente un document de race délivré par une société canine américaine* »

De la même façon que pour le dogue argentin, il est aisé de montrer que le Bouledogue américain n'est assimilable ni à l'American staffordshire terrier, ni au Tosa, ni au Mastiff. COURREAU, cité par LAFON (2011), explique d'ailleurs que « le Bouledogue américain a une morphologie originale qui, considérée globalement, le distingue sans ambiguïté des trois morphotypes » définissant les chiens de première catégorie.

Ainsi on conclura en constatant qu'il est bien sûr difficile pour quelqu'un dont ce n'est pas le métier de faire des diagnoses de races mais qu'en plus, les policiers ont apparemment une formation lacunaire voire complètement erronée en la matière.

3. Le problème des chiens de première catégorie nés après le 6 janvier 1999

Nous avons vu précédemment que l'acquisition, la cession, l'importation et l'introduction de chiens de première catégorie sur l'ensemble du territoire français sont interdites. Seulement, un cas n'a pas été prévu. En effet, il est possible par croisement de chiens non catégorisés de produire (sans forcément le faire exprès !) des chiens morphologiquement assimilables à l'American staffordshire terrier (le croisement labrador/boxer est souvent cité). On ne pourra établir cette appartenance à la première catégorie que lorsque le chien aura atteint l'âge adulte, au cours d'une diagnose de race par exemple.

Que faire alors d'un tel chien ? La loi ne le précise pas... Il est alors conseillé de remplir au plus vite toutes les obligations qui incombent à un propriétaire de chien de première catégorie pour éviter des conséquences désastreuses pour le propriétaire comme pour le chien.

→ La réglementation visant les chiens dits dangereux est difficilement applicable : reconnaissance difficile des chiens concernés par les autorités, cas complexe des chiens de première catégorie nés après le 6 janvier 1999.

C. Une loi dont on pouvait prédire qu'elle serait sans effet sur le nombre de morsures

1. Retour sur l'épidémiologie des morsures

Comme nous l'avons vu précédemment, la grande majorité des morsures sont infligées par des chiens connus de leur victime. De plus, rares sont les morsures qui ont lieu dans l'espace public. En effet, toutes victimes confondues, cela concerne 42% des morsures et, en ce qui concerne les enfants de moins de 12 ans, ce pourcentage descend à 6,5% (BANDOW, 1996). WRIGHT (1985) fait le même constat concernant les morsures sévères : sur 16 cas de morsures sévères, 13 ont lieu dans la propriété du propriétaire du chien, 2 autour de cette propriété et une seule loin de cette propriété.

Ainsi, il semble évident que des mesures applicables uniquement dans l'espace public n'ont que peu de chances de réduire les risques de morsures et notamment en ce qui concerne les enfants.

2. Intérêt limité du port de la muselière et de la laisse obligatoires

Dans l'espace public, les principales obligations pour les chiens catégorisés sont le port de la muselière et la laisse. S'il est évident que le port correct d'une muselière ne permet pas à un chien de mordre, force est de constater que la muselière est plus souvent décorative qu'efficace. La laisse ne présente qu'une utilité limitée puisque dans l'espace public 69% des morsures sont infligées alors que le chien est en laisse (BANDOW, 1996). Pour WRIGHT (1985), sur 16 morsures sévères, cinq sont infligées alors que le chien est en laisse et dans trois autres cas le chien casse sa chaîne pour attaquer. Ainsi, même en supposant que le propriétaire arrive à retenir son chien, la laisse ne se révèle pas très utile dans la prévention des morsures.

3. La loi vise-t-elle des chiens particulièrement mordeurs ?

Pour lutter efficacement contre les morsures il faut bien sûr prescrire des mesures utiles mais également sanctionner les chiens responsables de celles-ci. Si la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 oblige tous les chiens mordeurs à passer l'évaluation comportementale, la loi initiale n° 99-5 du 6 janvier 1999 ne vise que les chiens catégorisés.

a. Quelles sont les races de chiens mordeurs ?

a. 1. Données disponibles en France

D'après RICARD et THÉLOT (2010), sur 485 morsures canines relevées dans huit hôpitaux français, les races les plus représentées sont le Berger allemand (10% des morsures), le Labrador (9%) et le Jack russell (6%) (tableau n°4).

Tableau n°4 : Classement des quinze races responsables du plus grand nombre de morsures en France

(RICARD et THÉLOT, 2010)

Type de chien	Effectifs	%	Type de chien	Effectifs	%
Berger allemand	47	10	Braque	11	2
Labrador	41	9	Cocker	11	2
Jack russell	27	6	Husky	11	2
Beauceron	16	3	Pitt Bull	11	2
Border collie	15	3	Teckel	11	2
Boxer	15	3	Epagneul	10	2
Rottweiler	15	3	Yorkshire	10	2
Berger belge	12	3			

Les chiens de catégories sont responsables dans cette étude de 29 morsures sur 413, soit 7% des cas (il s'agit de 15 rottweilers, de 11 pitbulls et de 3 american staffordshire terrier) ; le reste des morsures (soit 93%) est imputable aux chiens non catégorisés.

Cette étude ne permet pas de dire si certaines races ont plus tendance à mordre que d'autres puisque la répartition des chiens par race n'est pas connue dans la population globale.

a. 2. Données disponibles à l'étranger

a. 2. a. Les premiers chiffres incriminant le pitbull

Les études de SACKS *et al.* (1996 et 2000) sont les premières à avoir pointé du doigt le danger que représentent les pitbulls aux Etats-Unis. Ces deux études s'intéressent aux chiens incriminés dans les cas de morsures ayant entraîné la mort. Sur la période allant de 1979 à 1998, sur 238 cas de décès, 32% sont attribuables aux pitbulls. Sur la période allant de 1989 de 1994, 22% des morsures sont imputables aux pitbulls.

Ces chiffres alarmants ont bien sûr contribué à la mise en place de lois visant le pitbull. Cependant, il faut tenir compte de l'époque pendant laquelle ont été réalisées ces études et avoir conscience que l'agressivité au sein d'une race varie fortement selon la génération et surtout selon les méthodes d'élevage.

a. 2. b. Classements des races les plus mordeuses en nombre absolu de morsures

De nombreuses études établissent les races les plus incriminées dans les morsures en nombre absolu de morsures.

D'après REISNER *et al.* (2007, États-Unis), ROSADO *et al.* (2009, Espagne) et KLAASSEN *et al.* (1996, Royaume Uni), le Berger allemand est responsable d'une part importante des morsures : 7%, 22% et 24,2% respectivement. Les autres races fréquemment citées sont les chiens croisés, le Springer spaniel anglais, le Labrador retriever, le Golden retriever et le Cocker spaniel américain.

En ce qui concerne les chiens dits dangereux, les morsures qu'ils infligent ne représentent que 3% du total des morsures en Espagne (ROSADO *et al.*, 2009). D'après KLAASSEN *et al.* (1996), avant la mise en place du « Dangerous Dogs Act », les chiens visés par la loi ne sont responsables que de 6,1% (avant la loi) puis de 11,25% (après la loi) des morsures présentées au service de chirurgie plastique étudié. Les pitbulls sont responsables de 3% des morsures sur la première période puis de 5% sur la deuxième période.

Il ressort de ces études que les chiens souvent incriminés dans les morsures chez l'homme sont les croisés et le Berger allemand. Certaines études montrent que le Rottweiler et le Labrador sont également souvent incriminés. Dans l'immense majorité des études, les chiens considérés comme dangereux ne représentent qu'une minorité des chiens responsables de morsures.

Cependant ces études ne permettent ni de dire que le Berger Allemand mord plus souvent que les autres, ni que les chiens catégorisés mordent moins souvent que les autres. En effet, pour savoir si certaines races ou types de chiens sont plus mordeurs que les autres, il faut comparer la population des chiens mordeurs à une population de référence.

a. 2. c. Classements des races les plus mordeuses par comparaison de la population des chiens mordeurs à une population canine de référence

L'étude de DE KEUSTER *et al.* (Belgique, 2006) montre que :

- le Berger allemand est responsable d'une proportion élevée de morsures (51,9%) par rapport à son effectif (29,3% de la population canine étudiée),
- le Rottweiler est responsable d'une proportion de morsures (20,4%) en accord avec son effectif dans la population (27,7%).
- le Labrador présente une proportion faible de morsures (16,7%) par rapport à son effectif (38,1%).

L'étude de BANDOW (Canada, 1996) fait également ressortir 7 races de chiens qui mordent de manière fréquemment par rapport à leur effectif : le Berger allemand, le Pitbull terrier (reconnu comme étant une race aux États-Unis), le Rottweiler, le Collie, le Dobermann, le Dogue allemand et le Caniche. Ces 7 races représentent 12,9% des chiens LOF mais 27% des chiens mordeurs.

D'après ROSADO *et al.* (Espagne, 2009), la seule race présentant un facteur de risque significativement élevé par rapport à sa répartition dans la population canine globale est le

Berger allemand avec un Odd Ratio de 4,115 (IC : 3,067-5,520). Les chiens dits dangereux ne représentent, sur les deux périodes d'étude, qu'une petite proportion des chiens mordeurs (<4%) pour une présence dans la population canine estimée à 6,1% durant la première période d'étude et à 12,25% dans la deuxième.

Enfin, DELISE, citée par COLLIER (États-Unis, 2006), affirme que les pitbulls sont responsables de 6,7% des morsures de 1965 à 2001 pour une race représentant 9,6% de la population canine globale en 2002 d'après l' « American Canine Foundation ».

D'après ces études, il semblerait que le Berger allemand ait plus tendance à mordre que les autres races. Cette tendance ne se retrouve chez les chiens catégorisés que dans la seule étude de BANDOW (1996). Néanmoins, même si la majorité des études citées précédemment accusent le Berger Allemand, quelques précautions d'interprétation s'imposent.

a. 3. Limites et biais de ces études

Les statistiques de morsures sont incomplètes et erronées pour plusieurs raisons. D'abord, seules les morsures nécessitant des soins médicaux sont rapportées, ce qui a tendance à surclasser les races de grande taille et / ou puissantes. Ensuite, comme nous l'avons vu, il est difficile d'établir la part de responsabilité de telle ou telle race puisque l'effectif de chiens de chaque race dans la région testée est inconnu dans la majorité des études. Enfin, dans la plupart des études, il est impossible de vérifier la race du chien mordeur, celle-ci étant rapportée par la victime ou par un proche de celle-ci. Ainsi, de nombreux chiens croisés bergers, pour peu qu'ils soient fauve à manteau, peuvent avoir été abusivement classés dans la catégorie des bergers allemands.

Les statistiques des morsures ne nous donnent donc que des résultats partiels et ne permettent pas de tirer des conclusions franches quant aux types ou races de chiens les plus dangereux.

b. Résultats des évaluations comportementales des chiens catégorisés

Une étude menée par le Collectif Contre la Catégorisation des Chiens (4C) a pour but d'analyser diverses données concernant l'évaluation comportementale. Cette étude se base sur les déclarations volontaires de 605 propriétaires de chiens ayant passé l'évaluation (59 chiens de première catégorie, 528 chiens de deuxième catégorie, 18 chiens évalués à la demande du maire). L'ensemble de cette étude est disponible en annexe (annexe G).

Comme expliqué dans le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008, à l'issue de l'évaluation comportementale, le chien est classé dans un niveau (de 1 à 4) selon sa dangerosité :

« Niveau 1 : le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.

Niveau 2 : le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Niveau 3 : le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Niveau 4 : le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations. »

Tableau n°5 : Niveau de dangerosité déterminé lors de l'évaluation comportementale de 59 chiens de première catégorie (4C)

Niveau de dangerosité	Nombre de chiens	Pourcentage de chiens
1	47	79,7
2	11	18,6
3	1	1,7
4	0	0,0

En ce qui concerne les chiens de première catégorie, 98,3 % des chiens testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible.

Tableau n°6 : Niveau de dangerosité déterminé lors de l'évaluation comportementale de 528 chiens de deuxième catégorie (4C)

Niveau de dangerosité	Nombre de chiens	Pourcentage de chiens
1	442	83,7
2	72	13,6
3	12	2,3
4	2	0,4

En ce qui concerne les chiens de deuxième catégorie, 97,3 % des chiens testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible.

On ne peut pas mettre en évidence de relation entre la catégorie des chiens et les niveaux de dangerosité ($\chi^2 = 1,24$, degré de liberté = 2, $p > 0,05$, les niveaux 3 et 4 ont été regroupés compte tenu de leur faibles effectifs). Les données récoltées montrent donc qu'il n'y a pas de différence notable de résultats entre les chiens dits « d'attaque » (1^{ère} catégorie) et les chiens dits « de garde et de défense » (2^{ème} catégorie). De plus, ces catégories de chiens dits dangereux ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque de dangerosité faible dans environ 98% des cas.

Bien sûr, il est difficile d'interpréter ces chiffres en l'absence d'une population témoin de chiens qui auraient passé l'évaluation comportementale. On constate néanmoins que la quasi-totalité des chiens catégorisés ne représente pas un risque majeur dans cette étude. De plus on peut supposer, la réponse à ce sondage étant volontaire, que les propriétaires dont les chiens sont classés dans un niveau faible de dangerosité sont plus enclins à répondre que les autres.

Toutes ces études, qu'elles se basent sur le nombre de morsures ou sur les résultats de l'évaluation comportementale, présentent des biais même si elles nous donnent le sentiment que les chiens catégorisés ne sont pas plus mordeurs que les autres.

→ Les chiens catégorisés ne semblent pas être les chiens les plus mordeurs, ni les chiens les plus dangereux.

→ Cependant, les morsures rapportées et les résultats de l'évaluation comportementale sont biaisés d'où la nécessité d'une autre approche du problème.

D. Existe-t-il réellement des chiens plus dangereux que les autres ?

1. Notions de danger et de risque

Comme l'explique VIEIRA (communication personnelle, 2010), « on parle de dangerosité du chien mais de risque pour l'homme ». Le risque est le produit de la gravité des lésions potentielles et de la probabilité que celles-ci soient infligées. Ainsi, nous nous appliquerons dans cette partie à distinguer ces deux aspects du risque pour déterminer si, oui ou non, il existe des types de chiens plus dangereux que les autres et si la loi a bien visé ceux-ci.

2. Gravité des lésions potentielles selon le type ou la race du chien mordeur

La loi n°99-5 a voulu viser certains chiens d'apparence puissante. On peut supposer que derrière ces classifications, a priori hasardeuses, se cache une vérité : les chiens catégorisés sont capables d'infliger des blessures aux séquelles plus lourdes que les autres chiens.

ELLIS *et al.* (2009) démontrent, à partir de l'étude de crânes de chiens, que la force de morsure est corrélée positivement au poids du chien (estimé à partir des crânes étudiés), à la longueur et à la largeur du crâne mais négativement à la longueur du museau (les dolichocéphales mordent moins fort que les brachycéphales). Il est également démontré que les mâles ont une force de morsure plus élevée que les femelles.

D'après RICARD et THÉLOT (2010) la gravité des morsures est effectivement corrélée positivement au poids du chien mordeur. Cependant, les auteurs soulignent que ce fait est à modérer largement puisque au dessus de 15 kg, il n'existe pas de différences significatives entre la gravité des morsures selon le poids du chien. De plus, les auteurs soulignent que les pourcentages de morsures graves (atteignant des structures profondes) chez les chiens de catégorie (45%) et chez les chiens hors catégorie (57%) ne sont pas significativement différents.

Ces études montrent que les lésions potentielles sont d'autant plus graves que le chien est grand et/ou lourd, que son crâne est aussi long que large et que son museau est court. Ces critères correspondent assez bien aux chiens catégorisés néanmoins d'autres chiens auraient pu être concernées d'après ces critères, comme le Dogue de bordeaux, par exemple. En ce qui concerne le poids, on retiendra la limite de 15 kg, significative d'après RICARD et THÉLOT (2010).

Aucune étude à ma connaissance ne prouve que les chiens de catégorie soient capables d'infliger des lésions plus graves que des chiens non catégorisés de même gabarit. Ainsi, pour diminuer la gravité des morsures, la loi aurait dû viser tous les chiens à partir d'un certain poids, mesure inapplicable dans la réalité. Cette mesure est de toute façon insuffisante, comme le prouve le décès d'un enfant âgé d'un mois, le 26 mai 1997, tué par deux jagd terriers (4C), chiens dont le poids se situe entre 7,5 et 10 kg.

3. Probabilité de morsure selon le type ou la race de chien : utilisation du Canine Behavioral Assessment and Research Questionnaire (C-BARQ)

Nous avons vu que la probabilité de morsure par type ou race de chien ne peut pas être déterminée grâce à l'étude des chiens responsables des morsures déclarées puisque ces données sont biaisées. La méthode la plus rigoureuse est peut être de replacer la morsure dans son contexte : celui de l'agression interspécifique. En effet, après avoir déterminé les types ou races de chiens qui possèdent un seuil de déclenchement de l'agression bas, on pourrait imaginer prendre des mesures spécifiques contre ces chiens et ainsi abaisser significativement la fréquence des morsures.

Un moyen d'appréhender le seuil de déclenchement de l'agression est d'étudier le tempérament du chien par l'utilisation de méthodes standardisées. J'ai choisi d'utiliser ici les résultats obtenus par le « Canine Behavioral Assessment and Research Questionnaire ».

a. Méthode

HSU et SERPELL (2003) établissent un questionnaire à l'intention des propriétaires de chiens. Il est demandé aux propriétaires de dire si, dans chacune des situations quotidiennes décrites, le chien se montre anxieux, peureux ou, ce qui nous intéresse particulièrement ici, agressif. La réponse donnée à certaines des situations décrites permet de quantifier « l'agression dirigée contre le propriétaire » et « l'agression dirigée contre l'étranger ». Ces deux « types d'agression » nous intéressent particulièrement dans le cadre de cette thèse car ils sont exclusivement dirigés contre l'homme. Le détail des situations décrites dans le questionnaire est disponible en annexe (annexe H).

b. Résultats

L'étude porte sur 852 chiens (HSU et SUN, 2010). Les conclusions sont de deux types :

- « l'agression dirigée contre le propriétaire » et « l'agression dirigée contre l'étranger » sont positivement corrélées entre elles,
- deux facteurs influencent ces « deux types » d'agression : la race et la présence de punitions physiques infligées par le propriétaire.

Figure n° 19 : Résultats obtenus au C-BARQ par 852 chiens pour « l'agression dirigée contre le propriétaire » (HSU et SUN, 2010)

Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus agressives que le Golden Retriever.

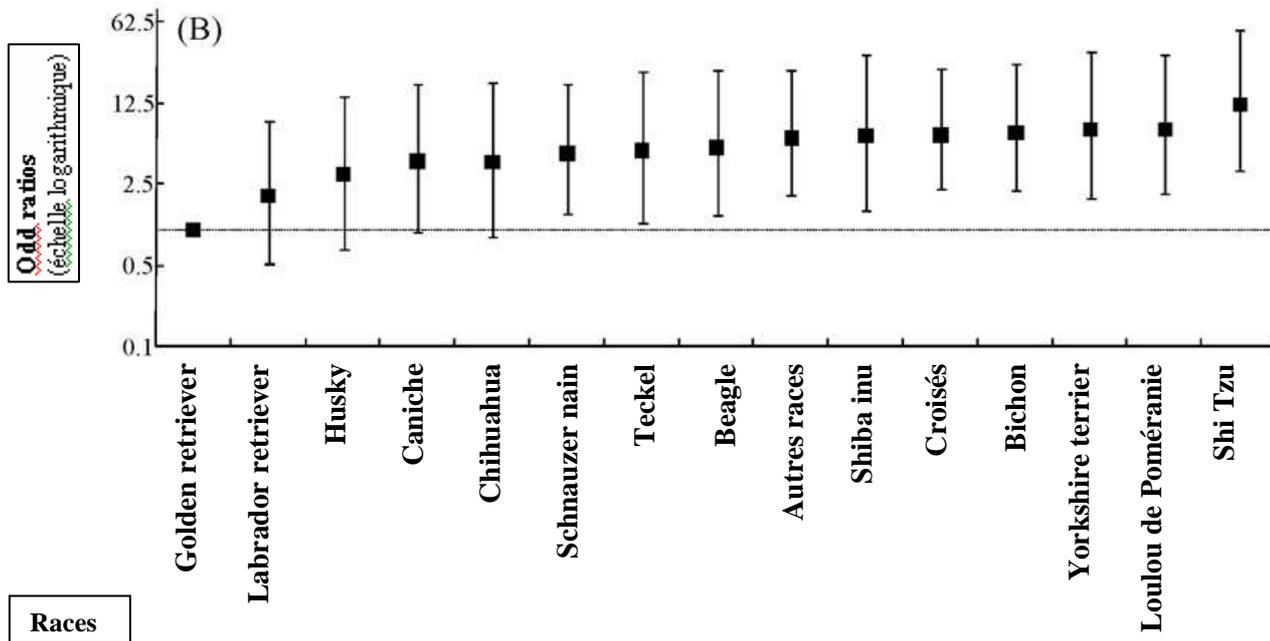
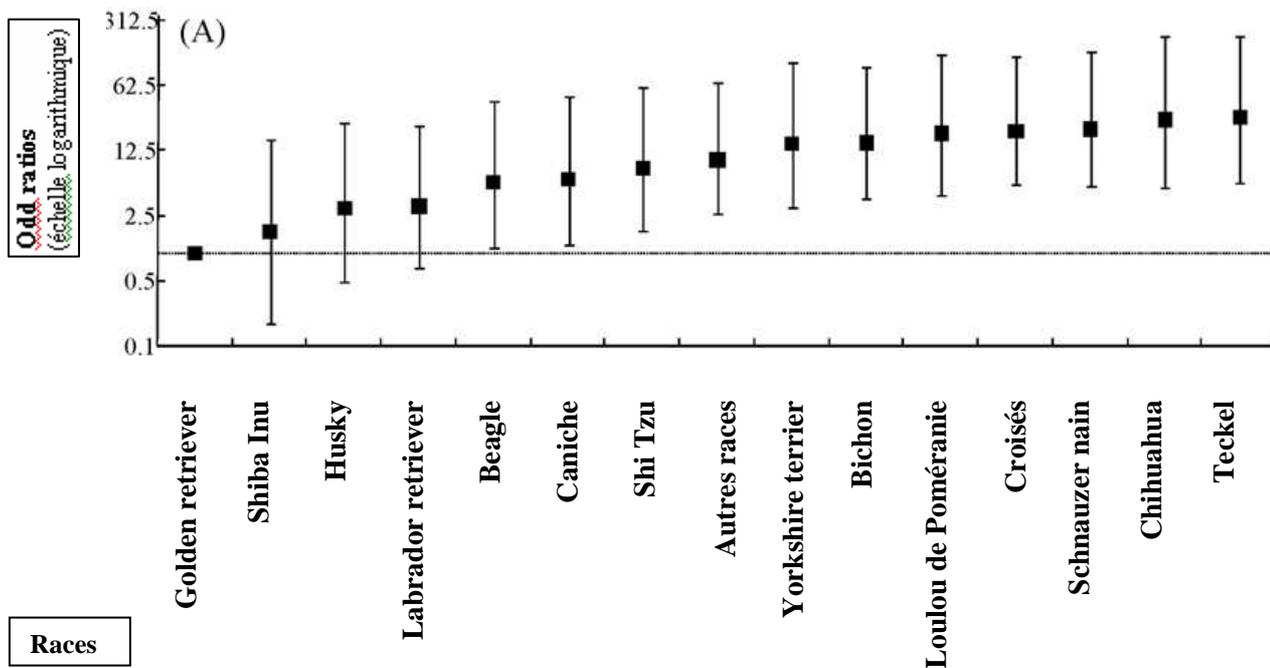


Figure n° 20 : Résultats obtenus au C-BARQ par 852 chiens pour « l'agression dirigée contre l'étranger » (HSU et SUN, 2010)

Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus agressives que le Golden Retriever.

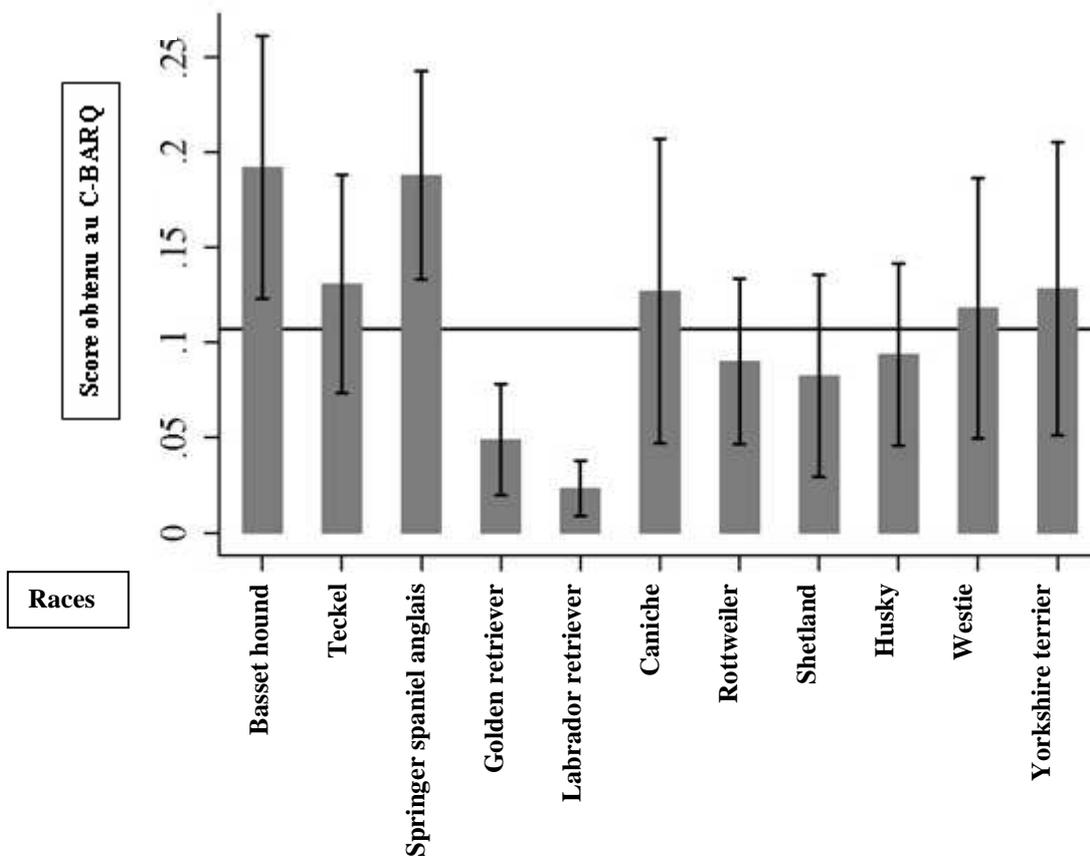


Sur les 852 chiens testés, le Golden retriever obtient les scores les plus bas pour les deux types d'agressions. Cette race sert donc de ligne de base sur les graphiques (figures n° 19 et 20). La plupart des races étudiées sont significativement plus agressives que le Golden retriever pour les deux types d'agressions. Citons les chiens croisés, qui obtiennent des scores élevés dans les deux types d'agressions.

DUFFY *et al.* (2008) utilisent le C-BARQ sur deux échantillons de chiens. Le premier est constitué de chiens appartenant à des clubs de races (1 529 chiens) et dont les propriétaires ont accepté de remplir le C-BARQ. Le second est constitué de chiens dont les propriétaires ont rempli volontairement le C-BARQ sur Internet (4 952 chiens) (figures n° 21 à 24).

Figure n° 21 : Résultats obtenus au C-BARQ par 1 529 chiens de clubs de races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire » (DUFFY *et al.*, 2008)

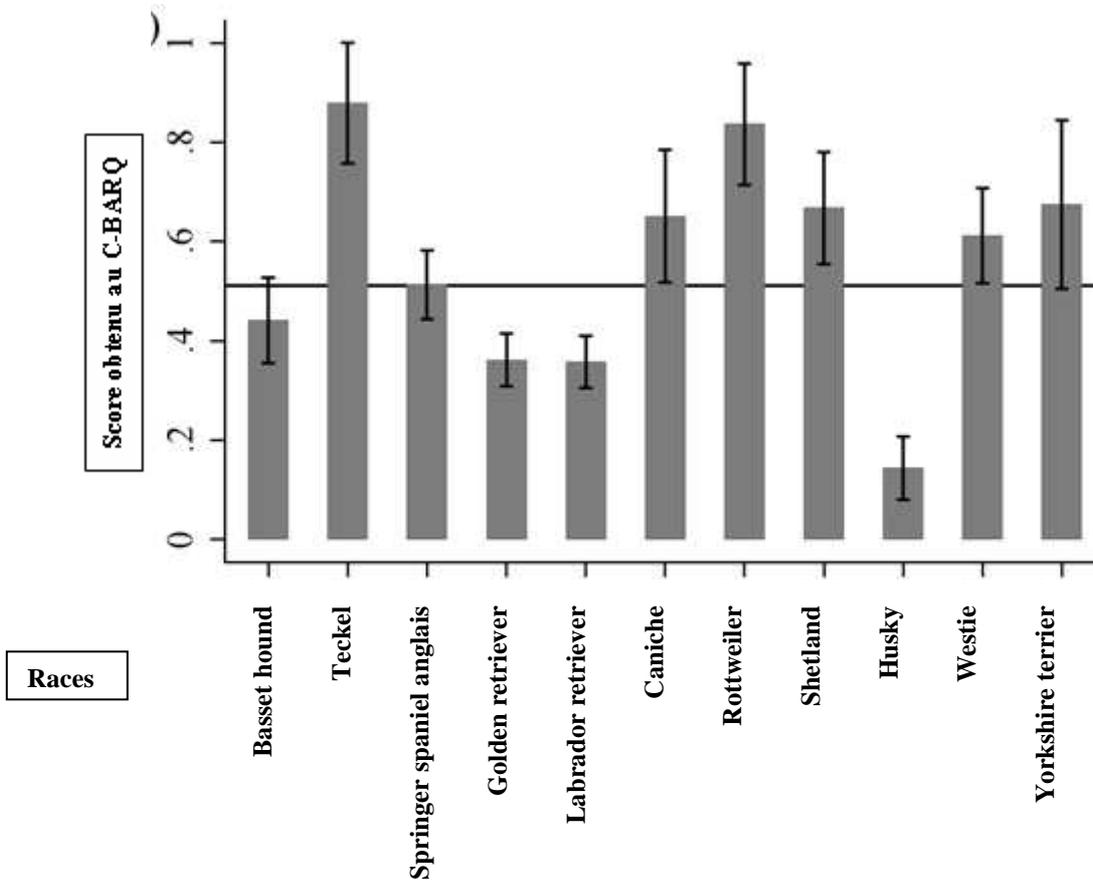
Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus ou moins agressives que la moyenne des chiens.



Sur 1 529 chiens appartenant à des clubs de races, des différences significatives sont observées entre les races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire » (figure n° 21). Les races plus agressives envers leur propriétaire que la moyenne des chiens sont le Basset hound et le Springer spaniel anglais (figure n°21). Le Golden retriever et le Labrador retriever sont moins agressifs envers leur propriétaire que la moyenne des chiens (figure n°21). La moyenne obtenue par les rottweilers est inférieure à la moyenne toutes races confondues, cependant cette différence n'est pas significative.

Figure n° 22 : Résultats obtenus au C-BARQ par 1 529 chiens de clubs de races pour « l'agression dirigée contre l'étranger » (DUFFY *et al.*, 2008)

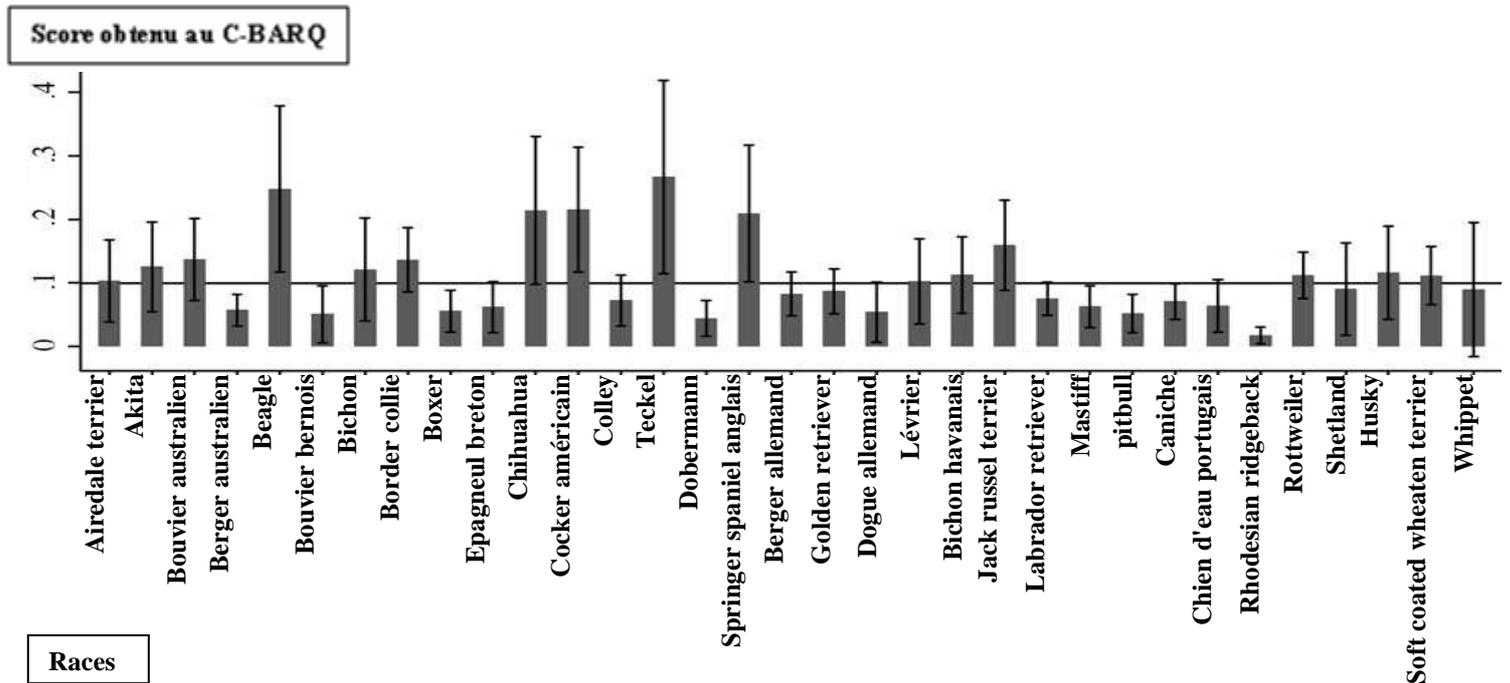
Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus ou moins agressives que la moyenne des chiens.



Sur 1 529 chiens appartenant à des clubs de race, des différences significatives sont observées entre les races pour « l'agression dirigée contre l'étranger » (figure n°22). Les races plus agressives envers l'étranger que la moyenne des chiens sont le Teckel, le Caniche, le Rottweiler, le Shetland et le Westie (figure n°22). Le Golden retriever, le Labrador retriever et le Husky sont moins agressifs envers l'étranger que la moyenne des chiens (figure n°22)

Figure n° 23 : Résultats obtenus via Internet au C-BARQ par 4 952 chiens de races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire » (DUFFY *et al.*, 2008)

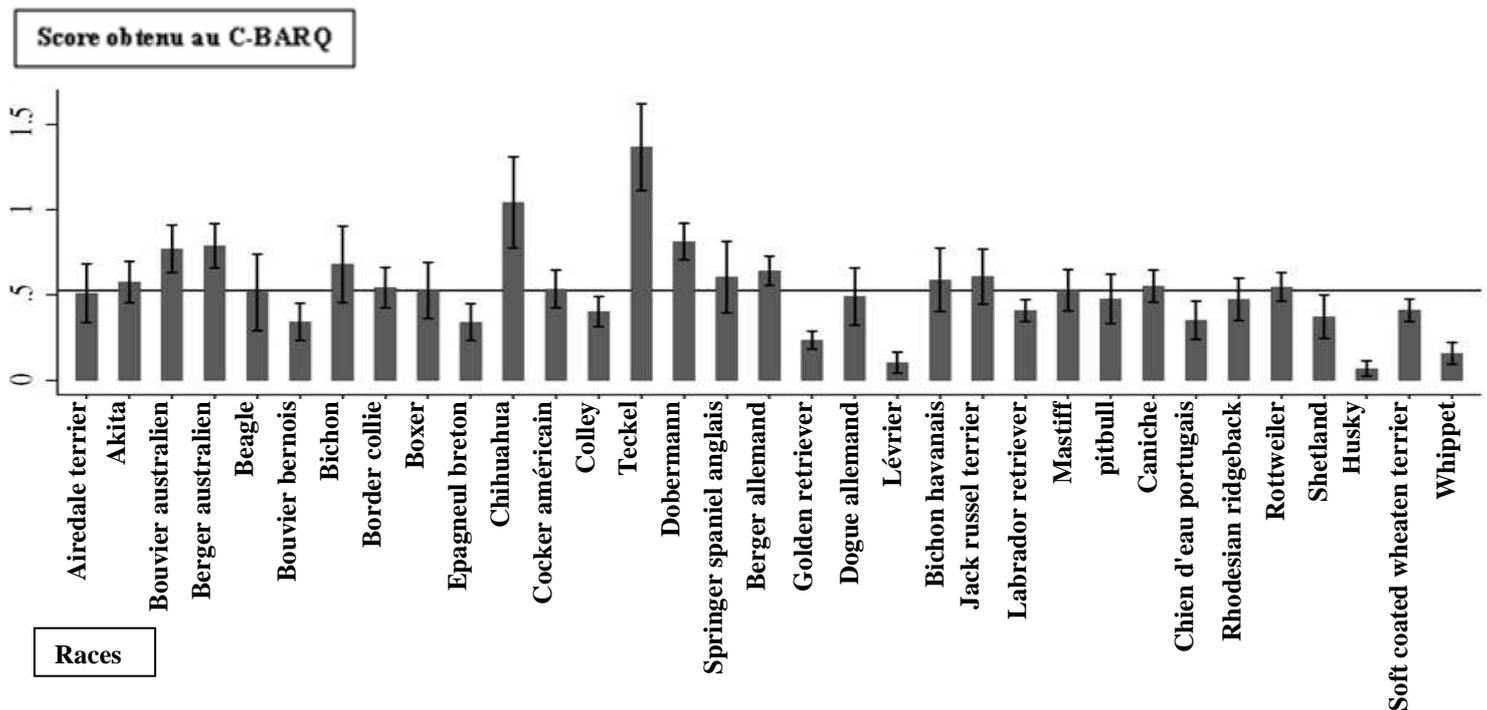
Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus ou moins agressives que la moyenne des chiens.



Sur 4 952 chiens dont les propriétaires ont rempli volontairement le C-BARQ sur Internet, des différences significatives sont observées entre les races pour « l'agression dirigée contre le propriétaire » (figure n° 23). Les races plus agressives envers leur propriétaire que la moyenne des chiens sont le Beagle, le Cocker américain, le Teckel, le Springer spaniel anglais (figure n°23). Le Berger australien, le Bouvier bernois, le Boxer, le Dobermann, le Mastiff, le pitbull et le Rhodesian ridgeback sont moins agressifs envers leur propriétaire que la moyenne des chiens (figure n°23).

Figure n° 24 : Résultats obtenus via Internet au C-BARQ par 4 952 chiens de races pour « l'agression dirigée contre l'étranger » (DUFFY *et al.*, 2008)

Les races dont l'indice de confiance à 95% ne croise pas la ligne horizontale sont significativement plus ou moins agressives que la moyenne des chiens.



Sur 4 952 chiens dont les propriétaires ont rempli volontairement le C-BARQ sur Internet, des différences significatives sont observées entre les races pour « l'agression dirigée contre l'étranger » (figure n°24).

Les races plus agressives envers l'étranger que la moyenne des chiens sont le Bouvier australien, le Berger australien, le Chihuahua, le Teckel et le Dobermann (figure n°24).

Le Bouvier bernois, l'Épagneul breton, le Colley, le Golden retriever, le Lévrier, le Labrador retriever, le Chien d'eau portugais, le Shetland, le Husky, le Soft coated wheaten terrier et le Whippet sont moins agressifs envers leur propriétaire que la moyenne des chiens (figure n°24).

Ces résultats montrent que certaines races sont plus agressives envers l'homme que d'autres. On citera le Teckel, qui ressort nettement dans la plupart des statistiques. Globalement, ce sont surtout des races de taille petite ou moyenne qui sont plus agressives envers l'homme que les autres. Il est possible que les propriétaires soient plus tolérants envers ces chiens qu'envers les chiens imposants. Les chiens catégorisés ne se montrent pas particulièrement agressifs envers l'homme.

Dans cette étude les auteurs montrent en plus qu'il existe une corrélation positive entre les résultats obtenus au C-BARQ et la proportion d'animaux ayant mordu ou tenté de le faire au sein de chaque race (par exemple, 20% des propriétaires de teckels reconnaissent que leur chien a mordu un étranger ou tenté de le faire).

Le C-BARQ semblerait donc un bon outil d'évaluation de la tendance à mordre des différentes races. Ainsi on pourrait conclure que les chiens catégorisés ne sont pas plus agressifs envers l'homme et pas plus mordeurs que la moyenne des chiens. On notera néanmoins que les auteurs montrent que le pitbull exprime une plus forte agressivité intra

spécifique que la moyenne des chiens. Cette caractéristique des terriers a été, de plus, sélectionnée intentionnellement par l'homme pour utiliser ces chiens lors des combats.

La question essentielle posée par ces résultats est celle-ci : les différences d'agressivité interraciales mises en évidence ont-elles un déterminisme partiellement génétique ?

4. Importance relative de la génétique dans l'expression des comportements agressifs

a. L'agressivité : un trait de tempérament (Utilisation du « Dog Mentality Assessment » ou DMA)

a. 1. Méthode

Le DMA est à l'origine utilisé par la « Swedish Working Dog Association » (SWDA) comme outil pour l'élevage et la sélection des chiens de travail. Désormais ce test est utilisé sur tous les types de chiens et permet d'explorer le tempérament. Le test contient 10 sous-tests indépendants nommés : contact social, jeu 1, chasse, situation passive, jeu à distance, apparition soudaine, bruit métallique, fantôme, jeu 2 et coup de feu. Le détail est disponible en annexe (annexe I). Les scores sont exprimés selon 33 variables, chacune étant notée de 1 à 5 (1 étant une réaction de faible intensité).

a. 2. Principe

SVARTBERG et FORKMAN (2002) utilisent le DMA sur 15 329 chiens de 164 races différentes dans le but de caractériser les différences individuelles de tempérament. Les analyses statistiques révèlent l'existence de cinq traits de tempérament : l'enjouement, la curiosité / la peur, la prédisposition à la chasse, la sociabilité et l'agressivité. Ces traits, à l'exception de l'agressivité, sont tous reliés les uns aux autres. Ils peuvent être regroupés sous le terme « intrépidité », en référence à l'axe « audace / timidité » utilisé dans les tests de personnalité chez l'homme.

a. 3. Résultats comparés du C-BARQ et du DMA

SVARTBERG (2005) teste la validité de l'utilisation des traits de tempérament mis en évidence précédemment avec le DMA pour prédire le comportement du chien dans la vie quotidienne. Des questionnaires (C-BARQ modifié incluant des questions sur la sociabilité et la propension à jouer) sont envoyés aux propriétaires de chiens qui ont passé le DMA moins d'un an auparavant alors que les chiens étaient âgés de un à deux ans. La base de données est constituée de 697 cas.

**Tableau n°7 : Corrélations attendues entre le C-BARQ et le DMA
(SVARTBERG, 2005)**

Trait de tempérament mesuré par le DMA	Trait de tempérament évalué par le C-BARQ	Corrélation
Propension à jouer	Intérêt au jeu avec l'humain	positive
Curiosité/Intrépidité	Peur	négative
Propension à la chasse	Chasse	positive
Sociabilité	Peur des étrangers Intérêt envers les étrangers	négative positive
Agressivité	Agression dirigée contre les étrangers	positive

Les corrélations attendues entre le C-BARQ et le DMA (tableau n°7) sont vérifiées pour tous les traits de tempérament explorés sauf pour la propension à chasser et l'agressivité.

L'agressivité étant le point qui nous intéresse dans le cadre de cette thèse, il est nécessaire de s'interroger sur l'absence de corrélations entre le DMA et le C-BARQ sur ce thème. Il est possible que les situations auxquelles le chien répond avec agressivité dans le DMA ne soient pas des situations vécues dans la vie quotidienne. On peut également supposer que les propriétaires aient du mal à évaluer l'agressivité chez leur propre chien et que, en conséquence, les résultats donnés par le C-BARQ soient biaisés. Il est également possible que les quelques mois écoulés entre la réalisation de ces deux tests permettent au chien de modifier ses réactions d'agressivité selon l'environnement au sens large (expériences diverses, stérilisation, entraînement, médicaments,...) dont il a bénéficié.

Ainsi, il apparaît nécessaire de prouver que l'agressivité est stable et cohérente dans le temps. C'est à cette seule condition que l'on pourra parler de « trait de tempérament ».

SVARTBERG *et al.* (2005) veulent vérifier la cohérence des traits de caractère précédemment définis, c'est-à-dire voir si les tests permettent la répétitivité de l'expression de ces traits et si l'intensité des réactions exprimées est la même au fur et à mesure des tests. Le DMA est utilisé sur 40 chiens âgés en moyenne de 453 jours appartenant à 29 races différentes et est répété trois fois à environ d'un mois d'intervalle.

Les traits explorés sont bien cohérents de manière individuelle dans les trois tests et les intensités de réactions mesurées également. Ainsi, il existe des différences individuelles de tempérament et celles-ci sont stables dans le temps (2 mois dans cette étude) et leur expression est répétable. On peut donc parler de réels traits de tempérament.

Cependant pour l'agressivité et la peur / la curiosité on observe des variations dans l'intensité de réactions exprimées au fur et à mesure des tests. En effet, l'expression de la curiosité augmente alors que celle de l'agressivité diminue entre le premier test et le second. Ceci est sans doute imputable au fait que les chiens s'habituent au test. On en déduit que l'expression de la peur, de la curiosité et de l'agressivité est modulable selon l'expérience, ce qui ne semble pas être le cas pour les autres traits de tempérament explorés.

L'expression de ces traits étant répétable, on peut néanmoins leur supposer une origine au moins partiellement génétique. C'est seulement en prouvant que l'agressivité a un déterminisme génétique important que l'on pourra accepter que des lois visant spécifiquement certaines races de chiens sont cohérentes. En effet, on pourrait alors imaginer que certaines

racas sont intrinsèquement agressives ou sélectionnées sur le critère « seuil de déclenchement des comportements d'agression bas ». Cette approche simpliste n'est cependant pas facilement vérifiable scientifiquement. En effet, les études qui suivent montrent que le problème n'est pas à prendre à l'échelle de la race.

b. La génétique ne justifie pas les lois visant certaines races

DUFFY *et al.* (2008) comparent les scores obtenus au C-BARQ entre lignées pour les agressions dirigées contre le propriétaire. Cette étude démontre qu'il existe des différences significatives au delà des races : les lignées obtiennent des scores significativement différents. En effet, le Labrador retriever sélectionné pour la chasse obtient des scores plus élevés que celui sélectionné pour la beauté. On observe la tendance contraire pour le Springer spaniel anglais.

AMAT *et al.* (2009) analysent les cas de comportements agressifs rapportés chez le cocker anglais, dans le but d'en déterminer les facteurs prédisposants. La base de données est constituée de 145 cockers présentés pour agressivité à l'École Vétérinaire de Barcelone entre 1998 et 2006. Ce groupe des cockers agressifs est comparé à un groupe de 28 cockers non agressifs. La robe fauve est significativement plus représentée dans le groupe des cockers agressifs (60,7%) que dans le groupe des cockers non agressifs (42,3%). Les auteurs concluent que les cockers de robe fauve ont tendance à être plus agressifs que les cockers des autres robes. Ce fait est également observé dans d'autres études (PODBERSCEK et SERPELL, 1997 et PÉREZ *et al.*, 2006)

Ces faits suggèrent que l'agressivité canine a sans doute des bases génétiques et que l'agressivité peut être sélectionnée intentionnellement ou par inadvertance par les pratiques de reproduction en élevage. Cependant, en aucun cas on ne peut considérer une race intrinsèquement plus agressive qu'une autre puisque des différences intra raciales importantes existent et que celles-ci peuvent être plus importantes que les différences interraciales.

La façon la plus rigoureuse d'aborder l'agressivité est donc d'adopter une approche individuelle. La loi n°99-5 visant spécifiquement certaines races ou types de chiens ne pouvait donc pas être efficace. D'abord, il aurait fallu viser les races effectivement significativement plus agressives que les autres (le Teckel par exemple) pour espérer diminuer la fréquence des morsures. Ensuite, une telle mesure aurait été injuste et inutile puisque tous les teckels ne sont pas significativement plus agressifs que les autres chiens. Enfin, n'oublions pas que cette agressivité élevée dans certaines races n'est pas uniquement d'origine génétique : nous avons vu que les propriétaires de petits chiens sont sans doute plus tolérants vis-à-vis des comportements d'agression que les propriétaires de chiens plus imposants. L'environnement est une composante essentielle dans la compréhension des comportements d'agression et notamment le protagoniste du chien agresseur.

→ La loi n°99-5 vise injustement certains chiens. En effet, il ne s'agit ni des chiens qui infligent les blessures les plus sévères, ni des chiens qui sont les plus agressifs.

→ Cependant, toute loi visant spécifiquement certaines races serait forcément incohérente car, malgré un déterminisme partiellement génétique des comportements d'agression, la meilleure approche de l'agression est l'approche individuelle et nécessite l'étude du contexte de l'agression.

E. Des conséquences graves : les préjugés infondés sur les chiens dits dangereux

1. Impression de la population concernant les chiens dits dangereux

Le travail d'enquête de BIAIS (2010) a pour objectif de cerner la perception des chiens dits dangereux dans la population française, ainsi que les facteurs ayant une influence sur celle-ci. Deux cent personnes sont sondées au hasard grâce à un questionnaire réalisé par l'auteur. Voici les principales conclusions de cette étude.

À la question *Pourquoi les chiens de catégorie sont-ils « dits dangereux » ?* Les réponses citées sont l'agressivité (31%), devant le gabarit (taille force : 23%) puis l'éducation (18%).

À la question ouverte *Quel est le chien le plus mordeur ?* Les français répondent le pitbull (27%), puis le Caniche (24%), puis le Labrador (12%) et enfin le Berger allemand (11%).

L'auteur demande ensuite quelle race ou type de chien fait le plus peur, d'abord par son nom et ensuite sur photo. Les noms de race ou type de chiens qui font le plus peur sont le pitbull (47%), le Dobermann (21%) puis le Rottweiler (19%). Les noms des chiens catégorisés font donc très peur. En revanche, sur photo c'est le Dobermann qui fait le plus peur (33%) puis l'American staffordshire terrier (28%) suivi du Boxer (14%).

Ainsi, les français ont peur des chiens catégorisés parce qu'ils en ont entendu parler mais ils sont globalement incapable de les reconnaître. On constate en effet que parmi les 95 personnes qui ont cité le pitbull comme chien faisant le plus peur par son nom, seules 11 l'ont également désigné sur photo (et 26 ont désigné l'American staffordshire terrier). De même, pour le Rottweiler : sur les 38 personnes (19%) à qui le nom de Rottweiler fait peur, seules 3 l'ont désigné sur photo.

L'auteur demande ensuite aux personnes interrogées de dire quel chien les effraie le plus en fonction du type et de la présence ou de l'absence d'une muselière (figure n°25).

Figure n°25 : Pitbull sans muselière, avec muselière légère et avec muselière plus imposante (BIAIS, 2010)



Quelle que soit la race de chien ou le type de muselière, les personnes interrogées expriment plus de peur à la vue d'un animal muselé qu'à la vue d'un animal sans muselière. De plus les muselières « lourdes » renforcent ce sentiment par rapport aux muselières légères.

Il ressort que les chiens muselés (de catégorie ou non) font plus peur que les chiens non muselés. Ainsi, en imposant le port de la muselière pour les chiens catégorisés, on Associerait le sentiment de peur à certains types morphologiques de chiens : les chiens catégorisés feraient plus peur que les autres, en partie à cause du port de la muselière.

2. Le rôle des médias

a. Comment créer la peur au sujet des chiens dangereux ?

DURAND (2006) montre qu'il est facile de faire peur en utilisant les images. En effet, il présente une photo d'un Cane Corso courant après une balle, (figure n°26A) et dans une posture neutre (figure n° 26B).

Figure n°26 : Cane Corso dans deux postures différentes (DURAND, 2010)



Photographie A



Photographie B

En parlant de la photographie A, la majorité des sondés déclare que le chien paraît agressif (82%) et qu'il fait peur (75%). Le même chien, dans une posture non impressionnante (photographie B) ne paraît agressif qu'à 12% des sondés et ne fait peur qu'à 6% des sondés. Il est très facile d'impressionner le public et d'engendrer un sentiment de peur avec des images sorties de leur contexte ; rappelons en effet que sur la photographie A, le chien court après une balle.

b. Un traitement de l'information peu rigoureux

Grâce à l'analyse de trois articles de Presse concernant les chiens dangereux, DURAND (2008) montre que le traitement du thème des chiens dits dangereux n'est pas objectif et diabolise ces chiens. De plus, les incidents impliquant les chiens dangereux ont été largement surmédiatisés en comparaison des accidents impliquant d'autres chiens. On notera même que certains incidents ont été rapportés à tort comme étant le fait de chiens catégorisés alors qu'il s'agissait de chiens non visés par la loi (4C).

→ La population française a peur des chiens dits dangereux. Les médias et le port obligatoire de la muselière sont sans doute pour une grande part dans la diabolisation de ces animaux.

V. Propositions pour réduire les agressions interspécifiques: rôles des différents acteurs

A. Rôles de l'éleveur

1. Choisir ses reproducteurs

Pour prévenir le problème des morsures il est nécessaire que la production des chiots soit raisonnée. Nous avons en effet montré que le tempérament des chiens est déterminé en partie par la génétique, d'où l'intérêt de bien sélectionner les reproducteurs.

a. Sélectionner les reproducteurs sur le tempérament : apport des études menées sur le renard argenté et le renard bleu

Des preuves de l'importance de cette sélection sont d'ores et déjà à notre disposition pour d'autres espèces que le chien domestique.

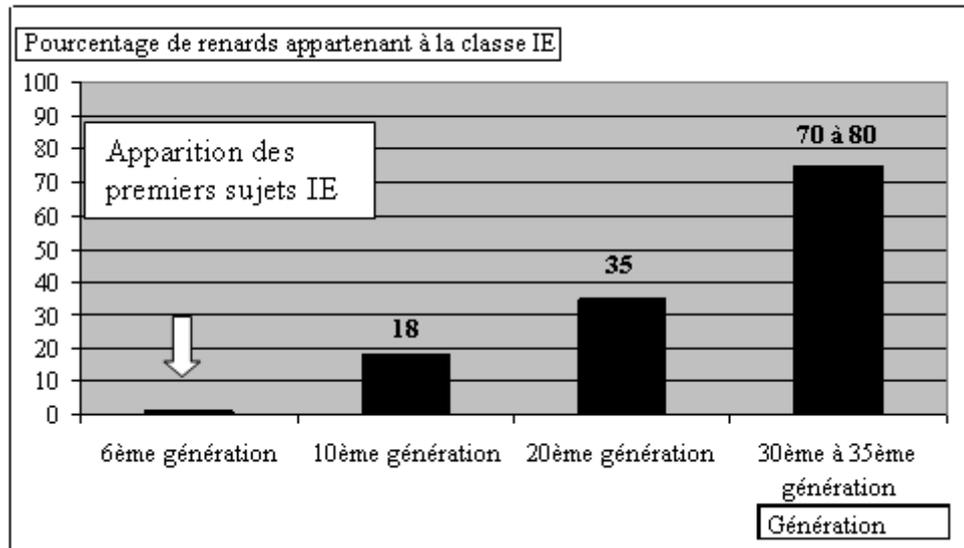
Dans les années 50, le généticien russe BELYAEV, commence un programme de sélection qui durera plusieurs décennies (TRUT, 1999 et TRUT *et al.*, 2004). Il veut alors montrer que les changements morphologiques observés chez les animaux domestiques comme les chiens, pourraient être le résultat de la seule sélection d'un unique trait de comportement : l'expression d'une attitude amicale envers l'homme. Pour cette expérience, il choisit de travailler sur une espèce phylogénétiquement proche du chien mais jamais domestiquée auparavant : *Vulpes vulpes*, le renard roux dans sa variété argentée.

Les premières expériences réalisées (croisement, ...) montrent que 35% des variations observées dans les réactions de défense des renards envers les manipulateurs sont déterminées génétiquement.

L'expérience d'élevage sélectif commence avec 30 mâles et 100 femelles. BELYAEV sélectionne les renards sur leur docilité et seulement sur ce critère. Les animaux ne sont pas entraînés et sont manipulés uniquement lors des tests nécessaires à la réalisation de l'étude, de manière à ce que les facteurs environnementaux entraînent le moins de biais possible sur les résultats. La docilité des animaux est évaluée mensuellement jusqu'à l'âge de 7 ou 8 mois, âge auquel on les classe dans une catégorie.

Les renards qui fuient ou qui mordent l'expérimentateur constituent la classe III. Les renards de la classe II acceptent la manipulation mais ne montrent pas de réaction amicale envers leur expérimentateur. Les renards de la classe I sont amicaux envers les expérimentateurs, remuent la queue et gémissent. Seuls les individus de la classe I sont sélectionnés et peuvent se reproduire. A partir de la sixième génération, une nouvelle catégorie de renards apparaît : la catégorie IE : « l'élite de la domestication ». Les renards appartenant à cette classe cherchent à établir le contact avec les expérimentateurs en gémissant, lèchent et reniflent les expérimentateurs.

Figure n°27 : Pourcentage d'individus de classe IE au sein de l'élevage sélectif de renards argentés selon la génération (TRUT, 1999 et TRUT *et al.*, 2004)



Par sélection génétique uniquement, l'équipe de recherche a créé une population de renards amicaux envers l'homme, population fondamentalement différente dans ses comportements de la population initiale (figure n°27).

En se basant sur cette étude considérable, il paraît raisonnable d'imaginer qu'une sélection sur le tempérament menée chez le chien permettrait d'améliorer le tempérament des lignées futures. Une remarque importante est qu'en sélectionnant sur le comportement, les auteurs de ces études voient apparaître des modifications morphologiques conséquentes chez les renards (oreilles repliées, queue courte, taches blanches dans les robes, ...). Cela rappelle qu'en sélection, une action ciblée sur un caractère laisse les autres libres d'évoluer, avec le risque d'apparition de phénotypes indésirables. Apparaît alors un dilemme à prendre en considération dans le processus de sélection du chien : devons nous favoriser l'esthétisme canin ou l'obtention d'une relation sereine entre l'Homme et le chien ?

KENTTÄMIES *et al.* (2002) étudient le programme "Sélection pour des renards plus confiants" qui commence en 1995. Les effets génétiques jouant sur l'intrépidité des renards sont étudiés en Finlande et en Norvège sur la base d'une sélection expérimentale menée durant 4 ans sur les renards bleus (*Alopex lagopus*).

En Finlande, les données sont recueillies dans une ferme privée. L'équipe réalise 11 172 « tests de confiance » sur 3 332 renards. Les animaux sont sélectionnés sur la valeur d'élevage estimée pour l'indice « confiance ». Le groupe de contrôle est sélectionné sur des critères de productivité (taille de la portée, qualité de la fourrure, taille et couleur). Le critère retenu pour la sélection des individus confiants est la vitesse avec laquelle les renards acceptent de manger en présence d'un humain. On considère qu'un animal qui mange dans les 30 secondes après proposition de la nourriture n'a pas peur de l'homme et est donc « confiant ». Dans la population initiale, 30% des animaux sont « confiants ». Après seulement trois générations, dans le groupe sélectionné sur le comportement, 68% des renards sont « confiants » contre 43% dans le groupe de contrôle. De plus, dans la lignée sélectionnée on trouve un pourcentage moins important de renards peureux que dans la lignée de contrôle. L'héritabilité du trait « confiant » a pu être estimée : $h^2 = 0,20 \pm 0,03$.

En Norvège, l'expérience se déroule dans 7 fermes commerciales. La sélection des animaux se base sur un indice de « confiance » incluant la confiance (50%), la taille de la portée (25%) et la taille et la qualité de la fourrure (25%). Pour le groupe contrôle, seuls les critères de productivité sont pris en compte. L'équipe réalise « 3 791 tests de confiance » (un par renard étudié). Le pourcentage de renardeaux peureux diminue dans le groupe sélectionné par rapport à celui observé dans le groupe de contrôle. L'héritabilité estimée est : $h^2 = 0,12 \pm 0,04$.

Si l'on extrapole ces données au chien, on peut imaginer sélectionner les reproducteurs sur un indice comprenant par exemple à 50% le comportement et à 50% les critères morphologiques. Ainsi, on obtiendrait après plusieurs générations des chiens de tempérament amical qui présenteraient néanmoins les critères morphologiques propres à leur race.

Reconnaissons cependant que, de façon empirique, nombre de races canines sont sélectionnées sur un compromis entre esthétique et comportement.

b. Améliorer le tempérament par sélection sans augmenter l'agressivité : est-ce possible ?

STRANDBERG *et al.* (2005) étudient les effets de la génétique sur quatre des traits de tempérament évalués par le DMA (propension à jouer, propension à la chasse, curiosité, agressivité). La propension à jouer, la propension à chasser et la curiosité sont fortement inter corrélées génétiquement alors que les corrélations avec l'agressivité sont beaucoup plus basses. Ce résultat est également trouvé par SAETRE *et al.* (2006).

Cette découverte n'est pas nouvelle puisque BRACE (cité par SAETRE *et al.*, 2006) identifie en 1966 une dimension de tempérament reliée à l'activité, la confiance et la performance, nommée « activité-succès » et qui n'est pas corrélée à l'agressivité. GODDARD et BEILHARZ (1985) (cités par SAETE *et al.*, 2006) identifient également un trait de personnalité nommé « confiance en soi » et qui n'est pas corrélé aux agressions dites de dominance. Enfin WILSSON et SUNDGREN (1997) identifient un trait similaire associé au courage, à la stabilité nerveuse et à la fermeté et qui, encore une fois, n'est que faiblement corrélé à l'agressivité.

Toutes ces études prouvent que les traits de tempérament sont liés les uns aux autres mais que systématiquement l'agressivité est l'exception à cette règle. Or, la corrélation élevée entre plusieurs traits de tempérament indique qu'il y a des gènes en commun et possiblement un mécanisme biologique commun à l'origine de ces traits. Ceci laisse supposer qu'avec un programme de sélection adapté il serait possible d'augmenter les trois traits constituant l'intrépidité du chien tout en maintenant l'agressivité à un niveau bas.

2. Familiariser ses chiens à l'homme

Si l'on peut jouer sur la composante génétique du tempérament et plus particulièrement de l'agressivité, il est essentiel de prendre en compte l'impact majeur de l'environnement. Il est notamment nécessaire que le chien soit correctement familiarisé à l'homme.

AMAT *et al* (2009) démontrent en effet que les cockers anglais issus d'animalerie ont plus tendance à exprimer des comportements d'agression que les autres (45,6% des chiens issus d'une animalerie contre 24,2% pour les autres ont montrent des comportements d'agression).

VIEIRA (2010) explique en effet que le chiot doit apprendre que l'homme est une source de bénéfice, sous peine de développer une peur de l'homme. Le déficit de familiarisation peut être dû à trois choses : une insuffisance de contacts, des contacts négatifs ou un tempérament timide.

L'éleveur se doit donc d'offrir au chiot des contacts nombreux et variés mais surtout positifs (caresses, jeux, ...). On limitera ainsi les risques d'obtenir des chiots craintifs voire très peureux envers l'homme. Ceci est essentiel dans la prévention des comportements d'agression car, comme nous l'avons vu, la peur est un facteur de déclenchement de l'agression dans le contexte de l'autoprotection.

→ Les éleveurs, amateurs ou professionnels doivent aider à la production de chiots équilibrés.

→ Ceci nécessite une sélection génétique raisonnée et un environnement de développement adapté aux premiers mois de vie des chiots.

B. Rôles des propriétaires

1. Est-il possible de bien choisir son chiot ?

a. Lieu d'adoption

Comme nous l'avons vu précédemment, il est préférable, pour prévenir les comportements d'agression dirigés contre l'homme, de ne pas adopter un chiot issu d'animalerie. Ces chiots, souvent privé de contacts normaux et variés avec l'homme se révèlent plus souvent agressifs envers l'homme que les autres (AMAT *et al.*, 2009).

b. Est-il possible de prévoir le tempérament de son futur chien ?

Nous avons vu dans la première partie de cette thèse que les propriétaires choisissent leur chien en fonction du caractère attendu chez celui-ci. Sur quoi se basent les propriétaires pour prévoir le caractère de leur futur chien ? Plusieurs sources sont possibles dont les standards de la FCI et les tests comportementaux. Étudions la validité de ces sources.

b. 1. Le tempérament par race d'après la FCI

DEPUTTE et DELEPORTE (2009) font remarquer les incohérences profondes des standards de la FCI au sujet du tempérament des chiens de race. Ces standards sont en effet émis comme des qualités ou défauts intrinsèques à tous les individus de la race ce qui n'est évidemment pas le cas.

Ainsi le standard du Rottweiler de la FCI précise à la section « caractère / comportement » : « *D'humeur aimable et paisible, il aime les enfants ; il est très attaché, obéissant, docile et travaille avec plaisir. Son apparence trahit une robustesse naturelle. Il*

est sûr de lui, jouit d'un équilibre nerveux parfait et est difficile à impressionner. Il réagit avec beaucoup d'attention à ce qui l'entoure. » Voici donc une race de chien dont tous les individus sont équilibrés et aiment les enfants ! On retiendra également que tous les Labradors sont « doux et amicaux » (FCI), alors que l'on retrouve parfois cette race de chiens en tête dans les statistiques de chien mordeurs...

Les standards de la FCI, édités comme étant des vérités absolues, ne sont à considérer que sur le plan de la morphologie pour laquelle ils donnent des lignes de conduites pour les éleveurs qui doivent produire des chiens conformes au standard. Il ne faut en aucun cas tenir compte de ces standards pour choisir telle ou telle race de chiens d'un point de vue comportemental. Le tempérament du chien a avant tout une dimension individuelle et non raciale.

b. 2. Les tests comportementaux chez le chiot

L'utilisation de tests comportementaux utilisables chez le chiot pourrait être très intéressante pour aider les futurs propriétaires à choisir leur animal en connaissant le caractère futur de leur chiot. Un des tests utilisé régulièrement au sein des élevages est le test de Campbell censé prédire le comportement social des chiens adultes grâce à une batterie de tests effectués sur des chiots âgés de 6 à 8 semaines.

BEAUDET *et al.* (1994) testent la fiabilité de ce test sur 37 chiots appartenant à 5 races différentes à l'âge de 7 puis de 16 semaines. A l'issue de ce test, les chiots sont classés dans une de ces trois catégories : dominant, neutre ou soumis. Les dénominations des catégories sont peu rigoureuses comme nous le verrons plus loin, mais considérons néanmoins que les chiens de la catégorie « neutre » constituent la catégorie des chiens les moins enclins à déclencher des comportements d'agression envers l'Homme.

Les auteurs observent que pour 49% des chiots, la catégorie attribuée à 7 semaines est modifiée en passant soit de dominant à neutre soit de neutre à soumis. A l'inverse 13% des chiots passent dans une catégorie plus élevée à 16 semaines que celle octroyée à l'âge de 7 semaines. Seuls 38% des chiens restent dans la même catégorie dans les deux tests pratiqués à quelques semaines d'intervalles.

Ainsi aucune corrélation n'est trouvée entre les résultats obtenus à l'âge de 7 semaines et ceux obtenus à l'âge de 16 semaines. Sur la base de ces résultats, on peut affirmer que le test de Campbell n'est pas fiable pour prédire le comportement social d'un chien lorsqu'il est appliqué à l'âge de 7 semaines comme recommandé. Voyons si d'autres tests se révèlent fiables.

WILSSON et SUNDGREN (1998) veulent vérifier si le comportement à l'âge adulte peut être prédit à l'âge de huit semaines. Dans ce but, 630 chiots Bergers allemands sont testés. Tous les chiens sont retestés entre 450 et 600 jours d'âge.

Le test de comportement utilisé sur les chiots est divisé en deux parties. Dans la première partie on étudie différentes réactions du chiot à travers plusieurs situations nommées : vocalisation après isolement, glapissement, cri, contact I, prise en gueule d'une balle, don de la balle à l'expérimentateur, réaction à une grande balle, jeu de la corde. La deuxième partie du test vise à évaluer le comportement exploratoire du chiot. Les chiens adultes sont testés grâce à un test utilisé chez les chiens de travail. Les corrélations trouvées entre le comportement du chiot et celui de l'adulte sont négligeables. Les auteurs concluent donc que le comportement à l'âge adulte ne peut pas être prédit par les tests utilisés sur les chiots âgés de huit semaines.

Ainsi, il est impossible de prédire le comportement futur d'un chiot par l'utilisation de tests comportementaux.

c. Est-il possible de prévoir les aptitudes de son futur chien ?

Nous avons vu dans la première partie que les propriétaires choisissent en partie leur chien sur les aptitudes supposées de celui-ci.

COURREAU et LANGLOIS (2005) montrent que chez le Malinois les aptitudes au travail sont héréditaires. Cependant, faut-il pour autant considérer que tous les individus d'une race auront les aptitudes qu'ont leur prêtre ?

SVARTBERG (2006) étudie 13 097 chiens de 31 races dans le but de voir l'influence qu'a eu la sélection artificielle menée par l'homme sur le tempérament des chiens. Le test de tempérament utilisé est le DMA. Les chiens ont été classés selon leur utilisation originelle (chien de troupeau, de travail, terriers, de chasse et de garde).

Il n'existe pas de différences significatives entre les quatre groupes de races suivants : troupeau, travail, terriers, garde pour les traits de tempérament explorés. On notera donc que les classifications actuelles de type FCI ne représentent plus l'homogénéité supposée des races qui y sont regroupées. Ceci est peut être à relier aux utilisations récentes de ces chiens.

L'auteur compare donc l'utilisation récente des chiens à leur fonction originelle. Pour le groupe des chiens de troupeau, seules deux races sur 11 ont des prix dans des concours de conduite de troupeau. Dans le groupe des chiens de travail, les races concernées n'ont peu ou pas de récompense dans des concours de travail. Globalement, les concours les plus remportés par les chiens de l'étude sont des concours de beauté, bien loin de la fonction originelle des races étudiées.

On conclura donc en disant que les chiens ont tendance à perdre les aptitudes qui ont motivé leur sélection originelle. En effet, les éleveurs tournent de plus en plus leur sélection vers des critères de beauté. Choisir aujourd'hui un Berger allemand pour la garde ou un Labrador pour la chasse ne serait peut être plus aussi logique qu'auparavant.

2. Offrir l'environnement adapté au chiot puis au chien adulte

a. Importance de la familiarisation et des expériences du chiot

APPLEBY *et al.* (2002) veulent déterminer si les expériences vécues entre trois et six mois par les chiens peuvent être à l'origine de comportements de peur ou d'agression à l'âge adulte. La base de données est constituée de 223 chiens montrant des comportements d'évitement et de 34 chiens agressifs. Ces groupes sont comparés à une population de contrôle. Les auteurs montrent que, 68,2 % des chiens manifestant des comportements d'évitement sont issus d'un environnement maternel non domestique, c'est-à-dire où l'Homme n'a pas été beaucoup présent, et que 39,9% de ces mêmes chiens n'ont pas été confrontés à un environnement urbain entre l'âge de trois et six mois. Ces deux pourcentages sont significativement plus élevés que dans la population de contrôle. En ce qui concerne les comportements d'agression envers les humains étrangers, les auteurs constatent qu'ils sont associés avec un environnement maternel non domestique.

Il est donc essentiel pour assurer le bon équilibre futur d'un chiot de lui assurer des bonnes conditions de vie durant ces premiers mois de vie, aussi bien en ce qui concerne son

environnement (familiarisation, présentation d'un environnement urbain, ...) que sa santé (vermifuges, vaccins, ...) (PODBERSCEK et SERPELL, 1997).

b. Facteurs intrinsèques modulant l'agressivité du chien : rôles et devoirs du propriétaire

b. 1. Affections

Certaines affections sont susceptibles d'abaisser nettement le seuil de déclenchement de l'agression.

D'après BOURDIN (2010), on retiendra l'importance de :

- certaines affections neurologiques (hydrocéphalie, tumeur cérébrale, shunt porto-systémique, ...),
- de certains déséquilibres hormonaux (modification des axes cortico-surrénalien ou thyroïdienne notamment),
- de la douleur (dysplasie coxo-fémorale, douleur vertébrale, otites, pyodermites, ...),
- de l'altération des fonctions sensorielles (surdit , c civit  notamment),
- de la s nilit .

Ceci est  galement trouv  par REISNER *et al.* (2007) : un probl me m dical est mis en  vidence chez la moiti  des chiens mordeurs d'enfants. En premi re position on trouve les maladies orthop diques et dermatologiques. L'auteur remarque  galement qu'un comportement anxieux est pr sent chez 77% des chiens mordeurs de cette  tude.

Toutes les maladies douloureuses ou alt rant les fonctions sensorielles du chien sont susceptibles d'abaisser le seuil de d clenchement de l'agression. C'est pourquoi il est du devoir du propri taire de remarquer de telles affections et de les soigner. Des signes de peur et/ou d'anxi t  doivent  galement  tre pris en charge rapidement.

b. 2.  ge du chien

L' ge du chien semble  tre un  l ment significatif. En effet, ROSADO *et al.* (2009) montrent que sur 1 039 morsures, les chiens de moins de 4 ans sont incrimin s dans 62% des cas. De m me WRIGHT (1985) montre que l' ge moyen des chiens responsables de 16 morsures s v res est de 3 ans.

On retiendra donc que les jeunes adultes semblent  tre plus enclins   mordre que les autres.

b. 3. Sexe du chien

D'apr s REISNER *et al.* (2007), dans les chiens mordeurs d'enfants, les m les sont largement plus repr sent s que les femelles (75 % contre 25 %). La tr s grande majorit  des animaux sont castr s (93%). Le m me r sultat est rapport  par RICARD et TH LOT (2010) dont l' tude montre que 74% des mordeurs d'enfants sont des m les. Pour ROSADO *et al.* (2009), le pourcentage des chiens m les dans les chiens mordeurs est de 63%, ce qui est proche des r sultats pr c dents. De plus, d'apr s PODBERSCEK et SERPELL (1997) il existe une corr lation positive entre l'agressivit  du chien et le fait qu'il ne soit pas st rilis .

On retiendra donc que les m les,   priori non castr s, semblent plus enclins   mordre que les femelles.

Ainsi, le propriétaire doit veiller à la bonne santé physique de son chien pour limiter les risques de morsure. Enfin, grâce à la relation propriétaire-chien, l'homme peut influencer de manière positive sur le comportement du chien.

c. Facteurs extrinsèques modulant l'agressivité du chien : rôles et devoirs du propriétaire

Le chien « à problème », et particulièrement le chien dit agressif, et l'expression de comportements jugés anormaux sont encore régulièrement vu comme la conséquence d'un manque d'autorité, de discipline et de contrôle de la part du propriétaire. Il est très souvent avancé que pour que le chien soit équilibré et qu'il n'exprime pas de troubles comportementaux, il faut qu'il comprenne « la hiérarchie » et accepte sa place de « dominé » dans la famille. On entend donc souvent que l'on doit punir plus le chien, qu'il ne faut pas le gâter (le nourrir à la main, le laisser dormir dans le lit, ...) et ne pas le traiter comme une personne. Toutes ces idées répandues se basent sur le concept de « dominance ». Voyons en détail si ce concept doit être appliqué dans la relation propriétaire-chien pour limiter les risques de morsures.

c. 1. Le concept de dominance, mythe ou réalité ?

Tableau n°8 : La relation homme-chien selon le concept de dominance (ESTEVEES, 2010 d'après TERONI et CATTET, 2000)

Dans l'esprit du maître	Dans l'esprit du chien
Il dort où il veut, y compris sur les canapés, fauteuils, lits, il aime être près de nous	C'est le dominant qui choisit le meilleur lieu de couchage, et celui depuis lequel il peut surveiller le territoire et le groupe
Il peut se coucher devant les portes et les lieux de passages, on l'enjambe, pour ne pas le réveiller	C'est le dominant qui contrôle les déplacements du groupe et qui protège les limites du territoire
Il mange en premier pour ne pas avoir faim en nous voyant manger, le pauvre	C'est le dominant du groupe qui mange en premier
On lui donne parfois à manger de nos assiettes, ça lui fait tellement plaisir	Le dominant ne tolère pas d'être dérangé pendant son repas, par contre, les dominés partagent leur part si le dominant la convoite
On le caresse s'il pose sa patte ou sa tête sur nous, il a besoin d'affection	C'est toujours le dominant qui initie les contacts dans le groupe, jamais l'inverse
On lui fait plein de bisous et de câlins, souvent sur la tête ou le museau (comme on le fait avec des humains, sur le visage)	Les dominés manifestent leur soumission au dominant en lui léchant les babines
En promenade il tire souvent sur la laisse, alors on en a acheté une à enrouleur, pour qu'il puisse aller plus loin	Dans la meute, c'est toujours le dominant qui mène la marche et choisit les directions
On l'attend quand il renifle quelque chose ou qu'il veut faire ses besoins	Le groupe s'arrête et repart quand le dominant le décide
Il marque de son urine tous les objets qu'il croise en promenade. On le laisse faire	Plus le rang est élevé, plus le marquage est fréquent. Si je suis le seul à marquer, c'est que je suis le chef
On lui lance sa balle quand il nous l'apporte. On le laisse toujours gagner quand il joue, ça lui fait plaisir (comme pour un enfant)	Celui qui gagne l'objet à l'issue d'un jeu et celui qui a le plus de force et est le plus persévérant

Certains spécialistes posent désormais la question de la validité de ce concept de « dominance ».

c. 1. a. Apports de l'étude des groupes de loups captifs et des groupes de loups sauvages

BRADSHAW *et al.* (2009) rappellent que le terme « dominance » est utilisé largement, aussi bien dans la littérature scientifique que dans les ouvrages vulgarisés, et spécialement dans le contexte d'agression qui nous intéressent ici particulièrement. Si ce terme peut effectivement être utilisé pour qualifier des conflits répétés autour d'une ressource dont le même individu sort toujours vainqueur (KERKHOVE cité par BRADSHAW *et al.*, 2009), il a été utilisé à tort pour décrire un trait de tempérament individuel supposé du chien *Canis lupus familiaris*, et censé avoir été hérité de son ancêtre, le loup, *Canis lupus*.

Cependant, les études réalisées sur les loups sont, dans la plupart des cas, réalisées sur des loups en captivité, donc sur des groupes d'animaux forcés de vivre ensemble dans un espace limité, ce qui est un biais majeur à l'interprétation des comportements exprimés. De plus, même parmi des loups captifs, certaines observations (LOCKWOOD cité par BRADSHAW *et al.*, 2009) soulèvent déjà des incohérences dans l'application de ce concept de « dominance ». De plus, des études menées pendant plusieurs années sur des loups non captifs, montrent que ceux-ci n'expriment pas de comportements de « dominance » (MECH, cité par BRADSHAW *et al.*, 2009). Cependant, MECH (cité par VAN KERKHOVE, 2004) observe des démonstrations de rang entre loups en liberté mais celles-ci ne se manifestent que par les postures des loups lors des interactions.

Enfin, n'oublions pas que la domestication du loup s'est certainement accompagnée de profonds changements de comportement chez nos chiens.

c. 1. b. Apports de l'étude des groupes de chiens sauvages

Un second moyen d'approcher ce concept de « dominance » est d'étudier les groupes de chiens sauvages.

Sur la base de 5 études publiées entre 1975 et 1995, VAN KERKHOVE (2004) conclut que la structure des groupes de chiens est très libre et qu'elle implique rarement des comportements de coopération dans l'élevage des jeunes ou dans l'obtention de nourriture ; comportements que l'on retrouve pourtant chez le loup. Les groupes de chiens sauvages ont donc un comportement social très éloigné de celui du loup.

Cependant PAL *et al.* (1998) parviennent à identifier des groupes sociaux cohérents de chiens sauvages dont les individus sont apparentés, où le territoire partagé est commun au membres du groupe et où il y a expression d'une forte agressivité contre les groupes voisins.

On peut néanmoins conclure que les structures sociales chez le loup et chez le chien sont très différentes et que les chiens sauvages ne reproduisent pas la même organisation sociale que les loups sauvages.

c. 1. c. Conclusion sur le concept de « dominance »

Ainsi, comme le demande VAN KERKHOVE (2004) : « *Si les loups dans la nature (non captifs) développent des structures sociales complètement différentes de celles des chiens errants (non captifs), qui peut affirmer que les loups captifs vont développer la même organisation sociale que les chiens en captivité ?* »

Les études menées sur les loups, captifs ou en liberté, ainsi que sur les chiens errants n'appuyant que peu ou pas ce concept de « dominance », il paraît très douteux de vouloir néanmoins l'appliquer à nos chiens domestiques.

Le fait de considérer la « dominance » comme un trait de caractère peut, en outre, induire la mise en place d'une éducation coercitive et/ou basée sur la punition. C'est sur ce principe que certains auteurs recommandent par exemple de retourner le chien sur le dos, position considérée comme étant « de soumission » par l'homme mais peut-être dénuée de toute signification pour le chien. Il faut alors déterminer si de telles méthodes sont susceptibles de baisser ou d'élever le seuil de déclenchement de l'agression.

c. 2. Caractéristiques du propriétaire et de la relation propriétaire-chien influant sur le seuil de déclenchement de l'agression

c. 2. a. Études utilisées

JAGOE et SERPELL (1996) veulent voir l'impact des caractéristiques du propriétaire et de la relation propriétaire-chien sur l'expression de comportements agressifs chez le chien. Les données issues de 737 chiens sont collectées et analysées. Les auteurs les ont classés en trois catégories : agressions par dominance (regroupant les agressions au moment des repas, dans les espaces clos, en laisse, lorsque le chien est disputé, envers le maître), agressions par compétition (regroupant les agressions ayant lieu lorsque le maître porte son attention sur quelqu'un d'autre que le chien et les agressions sur le ou les autres chiens de la maison) et agressions territoriales (regroupant les agressions tournées vers les gens qui approchent de la maison, du chien et du propriétaire ainsi que les agressions dirigées vers un chien inconnu). Bien que cette classification ne soit plus d'actualité nous la garderons pour plus de clarté dans l'exposition des résultats de cette étude.

PODBERSECEK et SERPELL (1997) cherchent à déterminer s'il existe des différences concernant le propriétaire et la relation propriétaire-chien entre un groupe de cocker agressifs (218 chiens) et un groupe de cockers non agressifs (217 chiens).

TAMI *et al.* (2008) veulent voir si certaines conditions de vie imposées au chien sont corrélées à l'expression de comportements d'agression. La base de données est constituée de 181 Dogues Argentins possédés par 94 propriétaires. Chaque chien est évalué par le biais d'un questionnaire rempli par le propriétaire comportant 35 questions fermées (sur la peur, l'obéissance et l'agressivité) et 10 questions concernant les conditions de vie du chien.

c. 2. b. Expérience du propriétaire

D'après JAGOE et SERPELL (1996) l'expérience du propriétaire est liée au niveau d'agressivité du chien. Les maîtres dont il s'agit du premier chien rapportent plus d'agressions de dominance que les maîtres ayant déjà eu des chiens auparavant.

c. 2. c. Le déroulement des repas du chien

JAGOE et SERPELL (1996) trouvent une corrélation entre les agressions territoriales et le fait que le chien soit systématiquement nourri avant ses propriétaires. La fréquence des repas est sans influence sur l'expression de comportements agressifs d'après PODBERSECEK et SERPELL (1997).

c. 2. d. Lieu de couchage du chien

En ce qui concerne le lieu de couchage, JAGOE et SERPELL (1996) trouvent que les chiens qui dorment dans le lit de leur maître ont plus tendance à exprimer une agressivité par compétition que ceux qui dorment ailleurs. À l'inverse PODBERSECEK et SERPELL (1997) ne trouvent pas de corrélation entre le lieu de couchage et l'expression de comportements agressifs.

c. 2. e. Jeux, entraînement et punition

D'après JAGOE et SERPELL, le temps passé au jeu et les types de jeux ne semblent pas influencer le comportement agressif des chiens. PODBERSECEK et SERPELL (1997) font la même observation et ajoutent que le type d'entraînement reçu n'a pas non plus d'influence.

D'après TAMI *et al.* (2008), les séquences de jeu fréquentes sont associées à une plus grande propension à se montrer amical envers les étrangers. Les cours d'obéissance sont associés à des comportements d'agression plus fréquents lors des manipulations et lors du retrait de la nourriture. La punition physique est associée à la défense de la nourriture et aux agressions dirigées contre le propriétaire. Les auteurs précisent qu'il est possible que les chiens difficiles soient plus souvent punis physiquement que les autres et que les études ne fassent ressortir que ce simple fait.

c. 3. L'anthropomorphisme : nocif à la relation homme-chien ?

LEFAUCHEUR (2008) montre que l'anthropomorphisme est nocif à bien des égards pour le chien : obésité, raréfaction des relations intra spécifiques, refus de soins de la part des propriétaires, refus de l'euthanasie... Néanmoins, l'anthropomorphisme est-il réellement nocif à la relation homme-chien ? Risque-t-il particulièrement de favoriser des comportements d'agression ?

VOITH *et al.* (1992) veulent déterminer si les chiens "traités comme des personnes" ou qui n'ont pas reçu de leçons d'obéissance sont plus enclins à montrer des troubles du comportement. Un questionnaire est rempli par 711 propriétaires de chiens. Ce questionnaire comprend 9 questions visant à évaluer le degré d'anthropomorphisme des propriétaires (le chien dort dans le lit, obtient à manger lorsque le maître est à table, les propriétaires fêtent l'anniversaire de leur chien, lui parler de choses importantes...), une question sur l'obéissance et une question sur les troubles du comportement. Aucune corrélation n'est trouvée entre l'expression de troubles comportementaux et le degré d'anthropomorphisme des propriétaires et le fait que le chien ait reçu ou non des cours d'obéissance.

Ces études, certes peu nombreuses, rappellent qu'il est nécessaire de baser l'éducation de nos chiens sur des faits avérés et non sur des anecdotes ou sur des extrapolations issues du comportement du loup. En effet, les propriétaires appliquant les préceptes découlant du principe de dominance ne semblent pas avoir moins de problèmes avec leur chien que les autres.

3. Être conscient des risques et le rester

Nous avons démontré que tout chien est potentiellement dangereux car capable de mordre. Cette morsure intervient dans un contexte d'agression, lorsque les autres attitudes du répertoire comportemental canin (intimidation, évitement, fuite,...) se montrent inefficaces, c'est-à-dire qu'elles ne permettent pas de mettre à distance le protagoniste.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir des connaissances scientifiques pointues pour vivre une relation sans accroc avec un chien, voyons néanmoins si les propriétaires ont conscience du risque inhérent à l'espèce canine.

a. Perception des propriétaires du risque inhérent au fait de vivre avec un chien

REISNER et SHOFER (États-Unis, 2008) évaluent les effets du sexe et du statut parental de possesseurs de chiens sur leurs connaissances et leur attitude par rapport aux facteurs associés aux agressions canines chez les enfants. Un questionnaire est distribué aux clients d'un hôpital vétérinaire durant juin à avril 2007. Un total de 804 questionnaires est rendu aux auteurs. Les réponses possibles sont : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, neutre, plutôt pas d'accord et absolument pas d'accord. Pour plus de clarté ces résultats sont regroupés en trois catégories de réponses : dangereuse, neutre ou prudente (tableaux n°9 à 11).

Tableau n°9 : Connaissances générales des possesseurs de chiens concernant les comportements d'agression (d'après REISNER et SHOFER, 2008)

Connaissance générale	Réponses données (exprimées en %)		
	Dangereuse	Neutre	Prudente
Quand un chien se couche sur le dos, le chien demande qu'on lui frotte le ventre et il est sans danger de le faire.	43	32	25
Une bonne socialisation du chiot sera suffisante pour prévenir les risques de morsures sur de jeunes enfants.	35	21	44
Pour un chien qui a déjà mordu quelqu'un, l'entraînement peut le guérir de ce comportement agressif.	33	36	31
La plupart des enfants sont mordus par des chiens qu'ils n'ont jamais rencontrés.	18	33	49
Si un chien remue sa queue lorsqu'il rencontre un enfant inconnu, il est sans danger pour l'enfant de le caresser.	18	30	52
Les chiens qui sont correctement éduqués ne mordent tout simplement pas, indépendamment de la provocation.	11	16	73
Les chiens de petite taille (< 15 livres) sont capables de tuer un nourrisson	7	15	77
Les chiens de grande taille (> 70 livres) sont capables de tuer un nourrisson.	3	10	87
Les grands chiens sont plus susceptibles de mordre les enfants que les petits chiens.	86	13	1

On constate un manque de connaissance profond des comportements d'agression chez le chien par une grande partie des propriétaires (tableau n°9). On notera par exemple que pour plus d'un tiers des propriétaires « une bonne socialisation du chiot sera suffisante pour prévenir les risques de morsures sur de jeunes enfants ». De plus, dans l'esprit des gens, les grands chiens sont beaucoup plus enclins à mordre que les petits (réponse donnée par 86% des sondés).

Globalement, les risques d'agression sont largement sous-estimés par les propriétaires.

Tableau n°10 : Connaissances des possesseurs de chiens concernant les risques des relations chien-enfant (d'après REISNER et SHOFER, 2008)

	Réponses données (exprimées en %)		
	Dangereuse	Neutre	Prudente
Interactions entre les chiens et les enfants			
Je pense qu'il est sans danger pour les jeunes enfants d'embrasser et d'étreindre leur propre chien.	82	13	5
Je ne laisserais jamais mon chien sans surveillance avec un enfant de moins de 10 ans.	36	11	53
Je pense qu'il serait dangereux de laisser un enfant de 4 ans seul, sans surveillance, avec mon propre chien, dans la même chambre	33	11	56
Les chiens ne devraient jamais être laissés seuls avec des enfants de 4 ans.	30	20	50
Si un chien grogne lorsque sa nourriture est proche, mais qu'il n'a jamais mordu avant, je serais à l'aise en laissant un enfant être dans la même pièce que le chien lorsque celui-ci mange.	17	9	74
Je pense qu'il serait dangereux de laisser un enfant de 4 ans seul, sans surveillance, avec le chien de quelqu'un d'autre.	4	9	87

En ce qui concerne les risques encourus par les enfants lors de relation avec un chien, le même constat que précédemment s'impose : les possesseurs de chiens sous-estiment fortement le risque que représente un chien en présence d'un enfant (tableau n°10). On remarque par exemple que pour un tiers des personnes interrogées (58% d'après VILLAR *et al.* en 1998), il est normal et sans danger de laisser son chien sans surveillance avec un enfant. En revanche, les personnes interrogées trouvent cette même situation à risque lorsqu'il s'agit du chien d'une autre personne. Rappelons que bien souvent, le chien mordeur est celui de la famille de la victime ! Rappelons également que d'après RICARD ET THÉLOT (2010), les morsures chez l'enfant ont généralement lieu en dehors de la présence d'un adulte (64% des cas chez les 0-4 ans, 78% chez les 5-9 ans) et que comme vu précédemment les enfants sont les principales victimes des morsures canines.

Tableau n°11 : Connaissances des possesseurs de chiens concernant les risques des relations chien-enfant pour les très jeunes enfants (d'après REISNER et SHOFER, 2008)

	Réponses données (exprimées en %)		
	Dangereuse	Neutre	Prudente
Interactions entre les chiens et les très jeunes enfants			
Je pense qu'il ne serait pas dangereux de laisser un enfant dormir sans surveillance avec mon propre chien dans la même pièce.	43	12	45
Il est dangereux de laisser un chien de confiance appartenant à la famille seul avec un enfant.	28	17	55
Les chiens ne doivent jamais être laissés seuls avec des enfants.	24	20	57
Je laisserais un enfant grimper sur mon chien.	17	5	78
Je pense qu'il n'est pas dangereux de laisser un enfant sans surveillance dormir avec un chien appartenant à quelqu'un d'autre dans la même pièce	6	6	87

Avec les très jeunes enfants, les personnes interrogées semblent être un peu plus conscientes des risques et fournissent des réponses prudentes plus fréquemment que pour les

enfants plus âgés (tableau n°11). Néanmoins de nombreuses réponses qui mettraient l'enfant en danger sont données.

b. Les propriétaires comprennent-ils l'agression ?

D'après REISNER et SHOFER (2008), 29% des personnes interrogées identifient la « dominance » comme motif premier d'agression canine sur les enfants (contre 44% pour la peur). Ceci implique que ces propriétaires ne seront pas en mesure d'expliquer à leurs enfants la bonne attitude à adopter et que l'incident pourra se reproduire. De plus, ils risquent d'imposer des punitions incohérentes au chien, qui bien souvent, est déjà stressé par la situation.

D'après RICARD et THÉLOT (2010), sur 385 victimes de morsures de chien, 163 (42%) déclarent que l'animal a mordu sans raison apparente. Ces déclarations ont été confrontées à l'avis de vétérinaires comportementalistes qui ont mis en évidence des agressions par autoprotection dans 47% des cas et des agressions de protection de ressources dans 38% des cas.

Ainsi, il ne peut être que conseillé aux propriétaires de chiens montrant des comportements d'agression de consulter rapidement un spécialiste de manière à comprendre ces comportements et à prévenir les possibles incidents futurs.

c. S'inquiéter dès la première morsure ou le premier signe d'agression

D'après REISNER *et al.* (2007) seulement 19% des chiens ayant mordu un enfant n'ont jamais mordu auparavant. Parmi ceux-ci des signes tels que des grognements ont été fréquemment émis. Dans les 81% restant, il est important de noter que 24% des animaux avaient déjà mordu au moins cinq autres fois !

Les comportements d'agression (grognements par exemple) et les morsures (même celles que les propriétaires qualifient de « pincement ») ne doivent pas rester incompris et non pris en compte par les propriétaires et ce particulièrement en présence d'enfants. Des solutions doivent être adoptées par les propriétaires. Ces comportements peuvent être les prémices de morsures beaucoup plus graves, voire mortelles.

→ **Le propriétaire de chien a de nombreux rôles : acquérir un chien n'a rien d'un acte anodin. Pour limiter les risques de morsures, il doit principalement :**

- **acquérir un chien dont le passé est connu et qui a bénéficié d'un développement comportemental normal,**
- **ne pas choisir un chien de race pour le caractère attendu du chien, au risque d'être déçu,**
- **veiller à la santé physique et comportementale du chien,**
- **construire une relation respectueuse de la véritable nature du chien,**
- **prendre conscience du risque inhérent au fait de vivre avec un chien,**
- **être attentif à tout éventuel comportement d'agression, le comprendre et le prendre en charge, si besoin avec l'aide de spécialistes.**

C. Rôles du vétérinaire

1. Expliquer l'agression et proposer des solutions aux propriétaires de chiens

Le vétérinaire dispose de maintes occasions pour faire de la prévention. Chaque visite, et particulièrement les premières visites vaccinales, peuvent être une porte d'entrée pour encourager le propriétaire à expliquer les éventuelles difficultés qu'il rencontre avec son chien. A ce titre, GAZZANO *et al.* (1998) montrent que les conseils donnés lors de la première visite vaccinale réduisent considérablement les problèmes de comportements (abolements, jeu intempestif, ...) et les manifestations d'agressivité envers les personnes et les chiens.

Le moindre comportement d'agression et la moindre morsure rapportés doivent être pris en compte et doivent inciter le praticien à donner des conseils et/ou à référer vers un vétérinaire comportementaliste.

2. Faire preuve de prudence dans les diagnoses de races

Nous avons vu qu'il est inutile et inefficace de viser certaines races de chiens dans la prévention des morsures. On fera particulièrement attention à ne pas catégoriser à tort un chien car les conséquences sont contraignantes pour le chien comme pour le propriétaire.

3. Réaliser avec sérieux et professionnalisme les évaluations comportementales

Les évaluations comportementales permettent, si elles sont correctement réalisées, de déceler une partie des chiens particulièrement dangereux et de prendre des mesures efficaces, qu'il s'agisse de chiens catégorisés ou de chiens mordeurs. Il s'agit d'un bon moyen de prévenir les morsures, même si pour l'instant ces évaluations sont pratiquées sur un pourcentage infime de la population canine globale.

On pratiquera donc ces évaluations comportementales sérieusement, ce qui ne semble pas être le cas chez tous les praticiens. Une enquête récente, disponible en annexe montre en effet que 35% des évaluations comportementales sont réalisées en moins de trente minutes (4C). Ce temps semble très court pour évaluer à la fois les risques inhérents au mode de vie du chien (présence d'enfants, ...) et les potentialités du chien (acceptation des manipulations, acquisition des autocontrôles, ...).

→ **Le vétérinaire doit se montrer réceptif à toute demande d'aide pour un problème comportemental et / ou pour des comportements d'agression. Il doit de plus appliquer la loi avec sérieux et professionnalisme.**

D. Rôles de l'État

1. Information de la population

Les non propriétaires de chiens doivent être informés sur le comportement canin de manière à adopter les bonnes attitudes devant le chien et ainsi ne pas avoir involontairement une attitude ou des gestes pouvant favoriser l'agression.

Rien ne nous empêche d'espérer que l'État reconnaisse un jour que les chiens catégorisés ne sont finalement pas plus dangereux que les autres et que les lois les visant soient abrogées, comme cela a été le cas en Italie en 1999 (ESTEVEES, 2010). Ceci diminuerait considérablement la peur engendrée par ces chiens et contribuerait à faire prendre conscience que tout chien est potentiellement dangereux.

2. Information des propriétaires de chiens

Comme nous l'avons vu, une grande partie des propriétaires de chiens est inconsciente des risques d'agression. S'il paraît difficile que l'État puisse intervenir sur cette méconnaissance, il est en réalité une mesure qui peut être appliquée sans trop de difficultés : la formation obligatoire pour tous les propriétaires de chiens. Dans l'idéal, le contenu de cette formation devrait être rigoureusement scientifique et dispensé par des personnes désireuses de promouvoir la transmission des connaissances les plus actuelles en comportement du chien. Cette mesure permettrait sans doute d'augmenter de manière sensible les connaissances des propriétaires au sujet de leur plus fidèle compagnon et ainsi de prévenir efficacement les agressions et les morsures.

3. Information des principales victimes des morsures canines : les enfants

CHAPMAN *et al.* (2000) étudient le comportement d'enfants âgés de 7 à 8 ans vis-à-vis d'un chien lâché en liberté près d'eux. Certains enfants ont reçu un cours de 30 minutes une semaine auparavant sur l'attitude à adopter face à un chien et d'autres non. Les résultats sont très prometteurs car 79% (118/149) des enfants n'ayant pas reçu la formation vont voir le chien et cherchent à l'exciter. Au contraire, seulement 9% des enfants ayant reçu la formation (18/197) vont voir le chien, et ceci seulement après une période d'analyse de la situation et avec une posture non aversive respectant ce qui leur a été enseigné.

Même si des associations proposent des formations dispensées en école pour les enfants, ces initiatives restent rares en France et surtout non obligatoires (ESTEVEES, 2010). Il serait salvateur pour bien des enfants que l'État rende obligatoire ce type de formation.

→ L'État doit informer pour mieux protéger. Cette tâche va s'avérer difficile en l'absence d'Observatoire national du comportement canin. Néanmoins la littérature scientifique est riche, et l'on peut espérer que l'exploitation de celle-ci permettra la mise en place de programmes et de lois réellement efficaces dans la prévention des morsures.

CONCLUSION

Les morsures canines sont un problème de santé publique préoccupant en France dont les enfants sont les premières victimes. Elles restent néanmoins trop souvent négligées par les propriétaires et les victimes lorsque les séquelles sont mineures, alors qu'il s'agit bien souvent d'un incident qui se répétera et s'aggravera. Cependant, elles font partie du répertoire comportemental normal du chien et la grande majorité de celles-ci pourrait être évitée si les propriétaires en comprenaient la signification et adaptaient leurs réactions au comportement du chien.

Les lois adoptées par le gouvernement ont visé certaines races ou types de chiens. Le premier enjeu de ces lois a été de limiter la délinquance dans les quartiers dits sensibles alors que tout un arsenal législatif était déjà à la disposition des autorités pour agir. Le deuxième enjeu a bien sûr été de limiter les morsures canines en France. Le constat est sans appel : punir quelques races et types de chiens, en nombre limité sur notre territoire et, de surcroît, responsables d'une minorité des morsures n'a en rien fait reculer celles-ci. De plus, cette loi, n'ayant pas pris en compte l'avis de spécialistes du comportement canin, a fait des chiens visés des bêtes noires dans l'esprit d'une grande partie de la population française, au risque de faire passer tous les autres chiens pour inoffensifs.

Bien que les vétérinaires, comportementalistes ou non, les éducateurs, les éleveurs, et tous les connaisseurs du chien s'élèvent contre ces lois inutiles et infondées, elles sont pourtant en vigueur depuis plus de dix ans. Espérons que ce travail permettra aux responsables de prendre des décisions respectueuses de ce compagnon qu'est le Chien, en proposant des mesures réfléchies et enfin basées sur la riche littérature scientifique qui s'offre à eux.

SOURCES

4C : Collectif Contre la Catégorisation des Chiens, [en ligne], dernière mise à jour le 02/06/10, [<http://www.against-bsl.eu/>], (dernière consultation en août 2011)

African Boerboel : Boerboels from Africa to you, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://www.african-boerboel.co.za/gallery.htm>], (consultation en janvier 2011)

Élevage des nones : éleveur de chiens Tosa, mise à jour non communiquée, [<http://desnones.chiens-de-france.com>], (consultation en janvier 2011)

Élevage du domaine d'Etna : élevage de rottweilers, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://elevagederottweiler.pagesperso-orange.fr/>], (consultation en janvier 2011)

Exil des Titans : élevage American Stafforshire Terrier, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://www.exil-des-titans.com/>], (consultation en janvier 2011)

FACCO : chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour chien, chat ; oiseaux et autres animaux familiers. *Site de la chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour chien, chat ; oiseaux et autres animaux familiers*
[En ligne], mise à jour non communiquée, [<http://facco.fr>], (consultation en décembre 2010)

INSEE : Institut National de la statistique et des études économiques, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://www.insee.fr>], (consultation en décembre 2010)

Légifrance : Le service public de la diffusion du droit, [en ligne], mis à jour quotidiennement, [<http://www.legifrance.gouv.fr/>], (dernière consultation en août 2011)

Rottweilers du Royaume des Lys : élevage de Rottweilers , [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://rottweiler.onlc.fr/>], (consultation en janvier 2011)

SCC : Société Centrale Canine. *Site de la Société Centrale Canine*, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://www.scc.asso.fr>], (consultation en décembre 2010)

SEEVAD : Société Européenne d'Ethologie Vétérinaire des Animaux Domestiques, [en ligne], mise à jour non communiquée, [<http://www.seevad.fr/>], (dernière consultation en août 2011)

BIBLIOGRAPHIE

AMAT M., TECA X., MARIOTTI V.M., DE LA TORRE JLR, FATJO J. (2009), *Aggressive behavior in the English cocker Spaniel*, Journal of Veterinary Behavior, **4**, 111-117

APPLEBY D.L., BRADSHAW J.W.S. et CASEY R.A. (2002), *Relationship between aggressive and avoidance behaviour by dogs and their experience in the first six months of life*, The Veterinary Record, **150**, 434-438

ARPAILLANGE C. (2007), *Agressivité chez le chien : diagnostic et évaluation*, Bull. Acad. Vét. France, **160**, N°5, 359-367

BANDOW J.H. (1996), *Will breed-specific legislation reduce dog bites?* , Canadian Veterinary Journal, **37**, 478-481

BEAUDET R., CHALIFOUX A. et DALLAIRE A. (1994), *Predictive value of activity level and behavioral evaluation on future dominance in puppies*, Applied Animal Behaviour Science, **40**, 273-284

BÉNET J.J., BORDAS V., MEYER-BROSETA S., VAZQUEZ M.P. (2002), *Etude descriptive des morsures canines chez les enfants : Analyse de 237 cas enregistrés aux urgences de l'hôpital Trousseau (Paris)*, Epidémiologie et santé animale, **42**, 115-121

BIAIS N. (2010), *Quelle est la perception des chiens de race dite dangereuse dans une population et peut-on déterminer des facteurs permettant d'agir sur celle-ci ?*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles vétérinaires françaises, ENVA

BORDAS V. (2001), *Les morsures canines chez les enfants, enquête à l'hôpital d'enfants A. Trousseau de 1991 à 1994*, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVA, 151 p.

BOURDIN M. (2010), *Les conduites agressives*, 35-50, in *Comportement et éducation du chien* de BEDOSSA T. et DEPUTTE B-L., première édition, Educagri, Dijon, 454 p.

BRADSHAW J.W.S., BLACKWELL E.J. et CASEY R.A. (2009), *Dominance in domestic dogs-useful construct or bad habit?*, Journal of Veterinary Behavior, **4**, 135-144

BRAYE D. (1998), *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux*. Session ordinaire de 1997-1998, annexe au procès-verbal de la séance du 13 mai 1998 (n°429). Sénat, Paris.

BRAYE D. (2007), *Avis n° 58, fait au nom de la commission des affaires économiques*, déposé le 24 octobre 2007, Sénat, Paris

CHAPMAN S., CORNWALL J., RIGHETRI J., SUNG L. (2000), *Preventing dog bites in children : randomised controlled trial of an educational intervention*, British Medical Journal, **320**, 1512-1513.

- COHEN J.H., FRIEDMAN D.I., WEISS H.B. (1998), *Incidence of Dog Bite Injuries Treated in Emergency Departments*, Journal of American Medical Association, **279**, 51-53
- COLLIER. S. (2006), *Breed-specific legislation on the pit bull terrier: Are the laws justified?*, Journal of Veterinary Behavior, **1**, 17-22
- COURREAU J-F et LANGLOIS B. (2005), *Genetic parameters and environmental effects which characterise the defence ability of the Belgian shepherd dog*, Applied Animal Behaviour Science, **91**, 233-245
- DEBOVE. C (2000), *Loi du 6 janvier 1999, Etude relative aux chiens dangereux*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires, ENVT
- DE KEUSTER T., LAMOUREUX J., KAHN A. (2006), *Epidemiology of dog bites: A Belgian experience of canine behaviour and public health concerns*, The Veterinary Journal, **172**, 482-487
- DEPUTTE B.L. (2007), *Comportements d'agression chez les vertébrés supérieurs, notamment chez le chien domestique (Canis Familiaris)*, Bulletin de l'Académie Vétérinaire, **160**, n°5, 349-358
- DEPUTTE B.L. et DELEPORTE P. (2009), *Classification et tempérament chez le chien domestique (Canis familiaris): sélection naturelle et artificielle de caractères morphologiques et comportementaux*, Biosystema, **27**, 97-106
- DIAZ C. et DEBOVE C. (2009), *L'Évaluation comportementale: Guide pratique et juridique*, Le Point Vétérinaire, 100 pages
- DIGARD J-P. (2004), *La construction sociale d'un animal domestique : le pitbull*, Anthropolzoologica, **39** (1), 17-26.
- DUFFY D. L., HSU H. et SERPELL J. A. (2008), *Breed differences in canine aggression*, Applied Animal Behaviour Science, **114**, 441-460
- DURAND N. (2008), *L'image médiatique des chiens dangereux*, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVN
- ELLIS J. L., THOMASON J., KEBREAB E., ZUBAIR K. et FRANCE J. (2009), *Cranial dimensions and forces of biting in the domestic dog*, Journal of Anatomy, **214**, 362-373
- ESTEVEES C. (2010), *Les chiens dangereux : un problème toujours présent, des solutions qui se dessinent*, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVL
- GAZZANO A., MARITI C., ALVARES S., COZZI A., TOGNETTI R., et SIGHIERI C. (2008), *The prevention of undesirable behaviors in dogs: effectiveness of veterinary behaviorists' advice given to puppy owners*, Journal of Veterinary Behavior, **3**, Issue 3, 125-133

- HSU Y. and SERPELL J. A. (2003), *Development and validation of a questionnaire for measuring behavior and temperament traits in pet dogs*, Journal of the American Veterinary Medical Association, **223**, 1293–1300.
- HSU Y. et SUN L. (2010), *Factors associated with aggressive responses in pet dogs*, Applied Animal Behaviour Science, **123**, 108-123
- JAGOE A. et SERPELL J. (1996), *Owner characteristics and interactions and the prevalence of canine behaviour problems*, Applied Animal Behaviour Science, **47**, 31-42
- JARRETT P. (1991), *Which dogs bite ?*, Archives of Emergency Medicine, **8**, 33-35
- KENTTÄMIES H., NORDRUM N.V., BRENØE U.T., JOHANESSEN K.R. et BAKKEN M. (2002), *Selection for more confident foxes in Finland and Norway: Heritability and selection response for confident behaviour in blue foxes (Alopex lagopus)*, Applied Animal Behaviour Science, **78**, 67-82
- KLAASSEN B., J.R BUCKLEYJ.R., ESMAIL A. (1996), *Does the dangerous dogs act protect against animal attacks: a prospective study of mammalian bites in the accident and emergency department*, Injury, **2**, 89-91
- LAFON M. (2011), *Le bouledogue américain n'est pas un chien de première catégorie*, La dépêche vétérinaire, **1118**, page 7
- LE BAIL S. (2010), *Etude typologique des propriétaires de chien en fonction du type de chien*, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVA
- LEFAUCHEUR N. (2008), *L'anthropomorphisme dans la relation homme-chien est-il compatible avec le bien-être du chien?: aspects éthologiques, sociologiques, psychologiques et culturels*, Thèse pour le doctorat vétérinaire, ENVA
- MICHAUX J-M. (1995), *L'animal et le citadin*, rapport au ministre de l'agriculture et de la pêche, Paris, consultable sur le site de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, (<http://www.istav.net>)
- MICHAUX J-M. et LANCHAIS T. (1997) : *Le pitbull dans les cités*, rapport au ministre de l'agriculture et de la pêche, Paris, consultable sur le site de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, (<http://www.istav.net>)
- MORGAN M., PALMER J. (2007), *Dog bites*, British Medical Journal, **334**, 413-417
- OSTANELLO F., GHERARDI A., CAPRIOLI A., LA PLACA L., PASSINI A., PROSPERI S. (2005), *Incidence of injuries caused by dogs and cats treated in emergency departments in a major Italian city*, Emergency medicine journal, **22**, 260-262
- PAGEAT, P. (1988), *Pathologie du comportement du chien*, Éditions du Point vétérinaire, Maisons-Alfort, 384 p.

- PAL S.K., GHOSH B. et ROY S. (1998), *Agonistic behaviour of free-ranging dogs (Canis familiaris) in relation to season, sex and age*, Applied Animal Behaviour Science, **59**, 331-348.
- PAL S.K., GHOSH B. et ROY S. (1999), *Inter- and intra-sexual behaviour of free-ranging dogs (Canis Familiaris)*, Applied Animal Behaviour Science, **62**, 267-278.
- PALMER J., REES M. (1983), *Dog bites of the face: a 15 year review*, British Journal of plastic Surgery, **36**, 315-318
- PÉREZ-GUISADO J., LOPEZ-RODRIGUEZ R. et MUNOZ-SERRANO A. (2006), *Heritability of dominant-agressive behaviour in English Cocker Spaniels*, Applied Animal Behaviour Science, **100**, 219-227
- PODBERSCEK A.L., SERPELL J.A. (1997), *Environmental influences on the expression of aggressive behaviour in English Cocker Spaniels*, Applied Animal Behaviour Science, **52**, 215-227
- REISNER I.R., SHOFER F.S., NANCE M.L. (2007), *Behavioral assessment of child-directed canine aggression*, Injury Prevention, **13**, 348-351
- REISNER I.R. et SHOFER F.S. (2008), *Effects of gender and parental status on knowledge and attitudes of dog owners regarding dog aggression toward children*, JAVMA, **233**, 1412-1419
- RICARD C., THÉLOT B. (2010), *Facteurs de gravité des morsures de chien aux urgences*, Enquête multicentrique, France, Mai 2009-Juin 2010, INVS
- ROSADO B., GARCIA-BELENGUER S., LEON M., PALACIO J. (2007), *Spanish dangerous animals act: Effect on the epidemiology of dog bites*, Journal of Veterinary Behavior, **2**, 166-174
- ROSADO B., GARCIA-BELENGUER S., LÉON M., PALACIO J. (2009), *A comprehensive study of dog bites in Spain, 1995-2004*, Veterinary Journal, **179**:383-391
- SACKS J.J., SINCLAIR L., GILCHRIST J., GOLAB G.C. et LOCKWOOD R. (2000), *Breeds of dogs involved in fatal human attacks in the United States between 1979 and 1998*, JAVMA, **217**, 836-840
- SACKS J.J., LOCKWOOD R., HORNREICHT J., SATTIN R.W. (1996), *Fatal Dog Attacks, 1989-1994*, Pediatrics, **97**, 891-895
- SAETRE P., STRANDBERG E., SUNDGREN P-E., PETTERSON U., JAZIN E. et BERGSTRÖM T.F (2006), *The genetic contribution to canine personality*, Genes, Brain and Behavior, **5**, 240-248, 2006
- SARRE (1998), *Rapport fait au nom de la Commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux*, n° 1287, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 novembre 1998, Paris, consultable sur le site de l'Assemblée Nationale, (<http://www.assemblee-nationale.fr>)

SMITH J. O., ASHBY K. et STATHAKIS V. Z. (2001), *Dog bite and injury prevention – analysis, critical review and research agenda*, Injury prevention; **7**, 321-326

STRANDBERG E., JACOBSSON J., SATRE P. (2005), *Direct genetic, maternal and litter effects on behaviour in German shepherd dogs in Sweden*, Livestock Production Science, **93**, 33-42

SVARTBERG K. (2005), *A comparison of behaviour in test and in everyday life: evidence of three consistent boldness-related personality traits in dogs*, Applied Animal Behaviour Science, **91**, 103-128

SVARTBERG K. (2006), *Breed-typical behaviour in dogs – Historical remnants or recent constructs?*, Applied Animal Behaviour Science, **96**, 293-313

SVARTBERG K. et FORKMAN B. (2002), *Personality traits in the domestic dog (Canis Familiaris)*, Applied Animal Behaviour Science, **79**, 133-155

SVARTBERG K., TAPPER I., TEMRIN H., RADESTER T. et THORMAN S. (2005), *Consistency of personality traits in dogs*, Animal Behaviour, **69**, 283-291

TAMI G., BARONE A. et DIVERIO S. (2008), *Relationship between management factors and dog behavior in a sample of Argentine Dogos in Italy*, Journal of Veterinary Behavior, **3**, 59-73

TERONI, E. et CATTET, J. (2004), *Le chien un loup civilisé*, Les Editions De L'homme, Des Animaux Et Des Hommes, Paris, 325 p.

TRUT L.N (1999), *Early Canid Domestication: The Farm-Fox Experiment*, American scientist, **87**, 160-169

TRUT L.N., PLYUSNINA I.Z., OSKINA I.N., (2004), *An experiment on Fox Domestication and Debatable Issues of Evolution of the Dogs*, Russian Journal of Genetics, **40**, 664-655

VAN KERKHOVE (2004), *A Fresh Look at the Wolf-Pack Theory of Companion-Animal Dog Social Behavior*, Journal of Applied Animal Welfare Science, **7**, 279-285

VIEIRA I. (2010), *Les troubles du développement comportemental chez le chien*, 65-80, in *Comportement et éducation du chien* de BEDOSSA T. et DEPUTTE B-L., Educagri, première édition, Dijon, 454 p.

VILLAR R.G., CONNICK. M., BARTON L.L., MEANEY F.J. et DAVIS M.F. (1998), *Parent and paediatrician knowledge, attitudes, and practices regarding pet-associated hazards*, Archives of Pediatrics and Adolescent Medicine, **152**, 1035-1037

VOITH V.L., WRIGHT J.C., DANNEMAN P.J. (1992), *Is there a relationship between canine behaviour problems and spoiling activities, anthropomorphism, and obedience training?*, Applied animal Behaviour Science, **34**, 263-272

WILSSON E. et SUNDGREN P-E (1998), *Behaviour test for eight-week old puppies, heritabilities of tested behaviour traits and its correspondence to later behaviour*, Applied Animal Behaviour Science, **58**, 151-162

WRIGHT J.C. (1985), *Severe attacks by Dogs: Characteristics of the dogs, the victims, and the attack settings*, Public Health Report, **100**, 55-61

ANNEXES

Annexe A : Définition réglementaire du pitbull

« Les chiens communément appelés "pit-bulls" qui appartiennent à la 1re catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;*
- chien musclé à poil court ;*
- apparence puissante ;*
- avant massif avec un arrière comparativement léger ;*
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;*
- les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés. »*

Annexe B : Définition réglementaire du boerbull

« Les chiens communément appelés "boerbulls" qui appartiennent à la 1re catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;*
- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ;*
- les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs ;*
- le cou est large avec des plis cutanés représentant le fanon ;*
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm ;*
- le corps est assez épais et cylindrique ;*
- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine. »*

Annexe C : définition réglementaire du type Tosa

« Les chiens qui appartiennent à la 1re catégorie pouvant être rapprochés morphologiquement des chiens de race Tosa présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste ;*
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur est d'environ 60 à 65 cm ;*
- la tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen ;*
- les mâchoires inférieure et supérieure sont fortes ;*
- le cou est musclé, avec du fanon ;*
- la poitrine est large et haute ;*
- le ventre est bien remonté ;*
- la queue est épaisse à la base. »*

Annexe D : Standard de l'American staffordshire terrier (FCI)

TRADUCTION : Prof. Raymond Triquet.

ORIGINE : U.S.A.

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 03.09.1996

CLASSIFICATION F.C.I.: Groupe 3 Terriers.
 Section 3 Terriers de type bull.
 Sans épreuve de travail.

ASPECT GENERAL : Doit donner l'impression d'une grande force par rapport à sa taille. Chien bien soudé, musclé mais agile et élégant, très attentif à son environnement. Il doit être ramassé et non haut sur pattes ni enlevé. Son courage est proverbial.

TETE : De longueur moyenne, haute de toute part.

REGION CRANIENNE :

Crâne : Large.

Stop : Net.

REGION FACIALE :

Truffe : Nettement noire.

Museau : De longueur moyenne, arrondi dans sa partie supérieure, il tombe brusquement sous les yeux.

Lèvres : Jointives et unies, sans partie lâche.

Mâchoires/Dents : Bien dessinées. La mâchoire inférieure doit être forte et capable de puissance dans sa prise. Les incisives supérieures sont en contact étroit avec la face antérieure des incisives inférieures.

Joues : Les muscles des joues sont très prononcés.

Yeux : De couleur foncée, ronds, bien enfoncés dans les orbites et bien séparés. Jamais de larme aux paupières.

Oreilles : Insérées haut. Coupées ou non coupées. On préfère les oreilles non coupées qui doivent être courtes, en rose ou semi-dressées. Les oreilles carrément tombantes seront pénalisées.

COU : Lourd, légèrement galbé, il va en diminuant des épaules à l'attache avec la tête. Il est de longueur moyenne. Absence de fanon.

CORPS

Dessus : Dos assez court. Légère déclivité du garrot à la croupe, laquelle offre une pente douce et courte jusqu'à la naissance de la queue.

Rein : Légèrement remonté.

Poitrine : Bien descendue et large. Côtes bien cintrées, bien descendues vers l'arrière, bien serrées toutes ensemble.

QUEUE : Courte en comparaison de la taille du chien; attachée bas, elle s'amenuise en une pointe fine. Elle n'est pas enroulée ni portée au-dessus du dos. Elle n'est pas amputée.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS : Ils doivent être droits avec une ossature forte. Ils sont assez écartés pour permettre le développement de la poitrine.

Epaules : Fortes et musclées. Omoplates larges et obliques.

Métacarpes : D'aplomb.

MEMBRES POSTERIEURS : Bien musclés.

Jarrets : Bien descendus; ils ne sont déviés ni vers l'intérieur ni vers l'extérieur.

PIEDS : De taille moyenne, bien cambrés et compacts.

ALLURES : Elastiques, sans roulis et sans aller l'amble.

ROBE

POIL : Court, serré, dur au toucher, luisant.

COULEUR : Toute couleur est admise, robe unicolore, pluricolore ou panachée, mais les robes comportant plus de 80% de blanc, les robes noir et feu et foie (marron) ne doivent pas être encouragées.

TAILLE : Taille et poids doivent être en rapport. On doit rechercher une hauteur au garrot de

18 - 19 pouces (46 à 48 cm) chez le mâle et

17 - 18 pouces (43 à 46 cm) chez la femelle.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien.

- Truffe envahie par le ladre.
- Prognathisme supérieur ou inférieur.
- Yeux clairs.
- Ladre aux paupières.
- Queue trop longue ou mal portée.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B. : Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Museau : Il ne doit faire ni trop long ni trop court par rapport au crâne. Chanfrein rectiligne à base large, diminuant modérément de largeur d'arrière en avant.

Lèvres : Noires, bien serrées, commissures labiales fermées. Gencives foncées autant que possible.

Mâchoires/dents : Mâchoires puissantes et larges, autant l'inférieure que la supérieure. Denture puissante et complète (42 dents). Les incisives supérieures s'articulent en ciseaux sur celles de la mâchoire inférieure.

Joues : Arcades zygomatiques bien marquées.

Yeux : De grandeur moyenne, en amande, de couleur brun foncé ; paupières bien appliquées contre la globe oculaire.

Oreilles : Moyennes, pendantes, triangulaires, très écartées l'une de l'autre et attachées haut. Ramenées sur l'avant et bien accolées, elles font paraître la région crânienne plus large qu'elle ne l'est en réalité.

COU : Puissant, de longueur moyenne, bien musclé, avec profil supérieur du cou légèrement galbe. Il est sec, sans fanon, ni laxité de peau à la gorge.

CORPS :

Dos : Droit, puissant et ferme.

Rein : Court, fort et haut.

Croupe : Large, de longueur moyenne, légèrement arrondie. Elle ne doit être ni rectiligne ni avalée.

Poitrine : Spacieuse, large et bien descendue (environ 50% de la hauteur au garrot) avec un poitrail bien développé et des côtes bien cintrées.

Ventre : Flancs pas retroussés.

QUEUE : En état naturel, horizontale en prolongement de la ligne du dessus ; au repos elle peut être pendante.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS :

Généralités : Vus de face, les membres antérieurs sont droits et non serrés. Vu de profil, l'avant-bras est vertical. L'omoplate forme avec l'horizontale un angle d'environ 45°.

Epaule : Bien placée.

Bras : Bien appliqué contre le tronc.

Avant-bras : Vigoureusement développé et bien musclé.

Métacarpe : Légèrement élastique, puissant, légèrement incliné

Pieds antérieurs : Ronds, avec les doigts bien serrés et cambrés. Coussinets fermes. Ongles courts, noirs et solides.

MEMBRES POSTERIEURS :

Généralités : Vus de derrière, les membres postérieurs sont droits et non serrés. En station libre, les articulations coxo-fémorales, fémoro-tibiales (grasset) et tibio-tarsiennes (jarret) forment des angles obtus.

Cuisse : De longueur moyenne, large et fortement musclée.

Jambe : Longue, puissante et large par sa musculature nerveuse.

Jarret : Puissant, correctement angulé. Il ne doit pas être trop droit.

Pieds postérieurs : Légèrement plus longs que les antérieurs, également avec des doigts forts, cambrés et bien serrés.

ALLURES : Le Rottweiler est un trotteur. A cette allure, le dos reste ferme et relativement immobile. L'allure est harmonieuse, franche, puissante et dégagée, avec une bonne amplitude.

PEAU : Sur la tête, la peau est bien tendue ; dans des moments de grande attention elle peut former de légères rides sur le front.

ROBE

POIL : La robe est formée par le poil de couverture et le sous-poil. Le poil de couverture est de longueur moyenne, dur au toucher, lisse et bien serré contre le corps. Le sous-poil ne doit pas dépasser le poil de couverture. Les poils sont un peu plus longs aux membres postérieurs

COULEUR : Noire, avec des marques feu bien délimitées d'un ton brun-roux soutenu sur les joues, le museau, le dessous du cou, le poitrail, les membres ainsi qu'au-dessus des yeux et en dessous de la racine de la queue.

TAILLE ET POIDS :

Hauteur au garrot des mâles : 61 à 68 cm.

61-62 cm : petit ; 63-64 cm moyen ; 65-66 cm : grand (taille souhaitée) ; 67-68 cm très grand.

Poids : 50 kg environ.

Hauteur au garrot des femelles : 56 à 63 cm.

56-57 cm : petite ; 58-59 cm : moyenne ; 60-61 cm : grande (taille souhaitée) ; 62-63 cm : très grande.

Poids : 42 kg environ.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien.

- **Aspect général** : Léger ou levretté ou haut sur pattes ; ossature faible ; musculature légère.
- **Tête** : Tête de chien de chasse ; tête étroite ou légère ou trop courte ou longue ou massive ; front aplati (stop absent ou peu marqué).
- **Museau** : Long ou pointu ; nez busqué ou fendu ; chanfrein concave, convexe ou tombant ; truffe claire ou tachée de ladre.
- **Lèvres** : Flottantes ou roses ou tachées de ladre ; commissure labiale ouverte.
- **Mâchoires** : Mâchoire inférieure étroite.
- **Denture** : Articulé en pince.
- **Joues** : Par trop saillantes.
- **Yeux** : Clairs, trop enfoncés ou à fleur de tête, ronds ; paupières trop lâches.
- **Oreilles** : Attachées trop bas ou lourdes ou longues ou flasques ou portées en arrière ou décollées ou les deux étant portées différemment.
- **Cou** : Trop long ou mince, peu musclé ; présence de fanon ou de peau de gorge trop lâche.
- **Corps** : Trop long ou trop court, étroit.
- **Dos** : Trop long, faible ou ensellé, dos de carpe.
- **Croupe** : Avalée, ou trop courte, ou trop plate ou trop longue.
- **Poitrine** : Cage thoracique à côtes plates ou trop rondes (en tonneau) ou manquant d'ampleur à l'arrière.
- **Queue** : Attachée trop haut ou trop bas.
- **Membres antérieurs** : Serrés ou pas d'aplomb ; épaule droite ; coudes insuffisamment appliqués contre le corps ou décollés ; bras trop long ou trop court ou insuffisamment oblique ; métacarpe trop fléchi ou trop droit ; doigts écartés ou trop plats ou trop arqués ou déformés ; ongles clairs.
- **Membres postérieurs** : Cuisses plates ; jarrets clos, jarrets de vache ou dirigés vers l'extérieur (en tonneau) ; angles articulaires trop aigus ou trop obtus ; présence d'ergots.
- **Peau** : Peau de la tête ridée.
- **Poil** : Trop mou ou trop long ou trop court ou ondulé ; manque de sous-poil.
- **Couleur** : Marques feu de couleur défectueuse ou mal délimitées ou trop étendues.

DEFAUTS ELIMINATOIRES :

- **Comportement** : Chiens peureux, craintifs ou couards, ayant peur du coup de feu, agressifs, exagérément méfiants ou manquant d'équilibre nerveux.

- Aspect général : Inversion du caractère sexuel marquée (mâles de type féminin, chiennes de type masculin).
- Denture : Prognathisme supérieur ou inférieur, arcade incisive déviée ; absence d'une incisive, d'une canine, d'une prémolaire ou d'une molaire.
- Yeux : Entropion, ectropion, yeux jaunes, yeux de couleur différentes (hétérochromie).
- Queue : **Queue cassée, enroulée, portée fortement déviée latéralement.**
- Poil : Poil nettement trop long ou ondulé.
- Couleur : Non conforme au noir et feu caractéristique du Rottweiler ; taches blanches.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B. : Les mâles doivent avoir deux testicules d'aspect normal complètement descendus dans le scrotum.

Annexe F : Standard du Tosa

TRADUCTION : Prof. R.Triquet.

ORIGINE : Japon

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 09.12.1997.

UTILISATION : Anciennement chien de combat, aujourd'hui chien de garde.

CLASSIFICATION FCI : Groupe 2 Chiens de type Pinscher et Schnauzers –
 Molossoïdes – Chiens de montagne et de
 bouvier suisses.
 Section 2.1 Molossoïdes, type dogue.
 Sans épreuve de travail.

BREF APERCU HISTORIQUE : Le Japon a une longue tradition de combats de chiens remontant au 14^{ème} siècle. Avec une telle histoire à l'arrière-plan, on leva la race en croisant le Shikoku-Ken et des races occidentales. Portant le nom de la région où il fut élevé, le Tosa est parfois appelé, "dogue japonais". Les chiens occidentaux utilisés pour la création de cette race furent les Bulldogs (1872), les Mastiffs (1874), les Braques allemands (1876) et les Dogues allemands (1924). Tous ces chiens furent utilisés pour améliorer la race par des accouplements consécutifs. Selon certains, des Saint-Bernard et des Bull-Terriers furent également utilisés, mais on ne sait pas à quelle date. Les caractères bien établis chez le Tosa de résistance et d'instinct de combat que l'on trouve typiquement chez les dogues peuvent être attribués à l'infusion du sang de ces races.

ASPECT GENERAL : Chien de grande taille, aux façons pleines de dignité et à la construction robuste. Chien aux oreilles tombantes, au poil court, au museau carré, à la queue tombante, épaisse à la base.

COMPORTEMENT / CARACTERE : Caractérisés par la patience, le sang-froid, la hardiesse et le courage.

TETE

REGION CRANIENNE :

Crâne : Large.

Stop : Plutôt très marqué.

REGION FACIALE :

Truffe : Grande, de couleur noire.

Chanfrein : Droit.

Museau : De longueur modérée.

Mâchoires : Supérieure et inférieure fortes.

Dents : Fortes. Articulé en ciseaux.

Yeux : Assez petits, de couleur brun foncé; expression de dignité

Oreilles : Relativement petites, plutôt minces, attachées haut sur les côtés du crâne, tombant contre les joues.

COU : Musclé, avec du fanon.

CORPS :

Garrot : Bien sorti.

Dos : Horizontal et droit.

Rein : Large, musclé.

Croupe : Légèrement voussée au sommet.

Poitrine : Large et haute, côtes modérément cintrées.

Ventre : Bien remonté.

QUEUE : Epaisse à la base, allant en s'amenuisant vers l'extrémité, atteignant le jarret quand elle est abaissée.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS :

Epaules : Modérément inclinées.

Avant-bras : Droits, modérément longs et forts.

Métacarpes : Légèrement inclinés et robustes.

MEMBRES POSTERIEURS : Muscles très développés. Articulations du grasset et du jarret modérément angulées, solides.

PIEDS : Doigts bien serrés, coussinets épais et élastiques, ongles durs et, de préférence, de couleur foncée.

ALLURES : Energiques et puissantes.

ROBE :

POIL : Court, dur et dense.

COULEUR : Rouge, fauve, abricot, noir et bringé. De légères marques blanches au poitrail et aux pieds sont admises.

TAILLE : Hauteur au garrot minimum de 60 cm pour les mâles et 55 cm pour les femelles.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien.

- Ossature grêle
- Museau en sifflet.
- Léger prognathisme supérieur ou inférieur.

DEFAUTS ELIMINATOIRES :

- Chien agressif ou chien peureux.
- Chien craintif
- Prognathisme supérieur ou inférieur extrême.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B.: Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Annexe G : Étude relative à l'évaluation comportementale (4C)



www.against-bsl.eu

Actualisé au 02/02/2010

France - Un an et demi après : bilan de l'évaluation comportementale obligatoire de l'ensemble des chiens catégorisés :

Une mesure inutile et injustifiée

La loi de 1999 a instauré en France deux catégories de chiens dits dangereux :

- La 1^{ère} catégorie dite des « chiens d'attaque » correspond à des chiens présentant certaines caractéristiques morphologiques, sans pour autant être inscrits à un livre généalogique ;
- La 2^{ème} catégorie dite des « chiens de garde et de défense » correspond à des chiens appartenant à l'une des trois races suivantes : american staffordshire terrier, rottweiler ou tosa.

Ces chiens représentent aujourd'hui à peu près 330.000 individus soit environ 3 à 4 % du nombre total de chiens en France¹.

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dits « dangereux » a instauré à l'encontre de ces deux catégories deux nouvelles obligations substantielles :

- L'évaluation comportementale de tout chien catégorisé ;
- Le suivi d'une formation d'une journée par son propriétaire.

Cette évaluation comportementale de l'ensemble du cheptel de ces chiens catégorisés avait à l'époque été présentée par le Gouvernement comme une mesure de prévention du risque de morsures de chiens en France.

Une étude statistique, basée à ce jour sur 605 chiens, permet de tirer un premier bilan intéressant de cette évaluation comportementale.

Démarche de l'étude

Le Collectif Contre la Catégorisation des Chiens a mis en ligne sur son site internet (<http://www.against-bsl.eu>) un sondage ouvert aux propriétaires de chiens dits « dangereux ».

Ce sondage simple consiste, pour chaque propriétaire volontaire et ayant fait subir l'évaluation comportementale à son chien, à répondre à six questions :

A quelle catégorie appartient votre chien ?

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- Autre

Dans quel département lui avez-vous fait subir cet examen ?

Quel était le coût de cet examen ?

Combien de temps cet examen a-t-il duré ?

- Moins d'un quart d'heure
- Entre un quart d'heure et une demi-heure
- Entre une demi-heure et trois quart d'heure
- Entre trois quart d'heure et une heure
- Entre une heure et une heure trente
- Entre une heure trente et deux heures
- Plus de deux heures

Dans quelles conditions matérielles cet examen s'est-il déroulé ?

- Exclusivement à l'intérieur du cabinet
- A l'intérieur et à l'extérieur du cabinet
- Exclusivement à l'extérieur du cabinet

Quel a été le résultat de cet examen ?

- Niveau 1 : « le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine »
- Niveau 2 : « le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations »
- Niveau 3 : « le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations »
- Niveau 4 : « le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations »

A ce jour, les résultats ont ainsi pu être collectés pour **605 chiens**, ce qui constitue un nombre très significatif et permettant de tirer de grandes tendances.

¹ A ce sujet, lire « le mythe du nombre de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories en France », E. TASSE, août 2009.



Résultats de l'étude

Il convient de noter en préambule que ce sondage a permis de récupérer des données issues de l'ensemble du territoire nationale (93 % des départements figurent dans ce sondage).

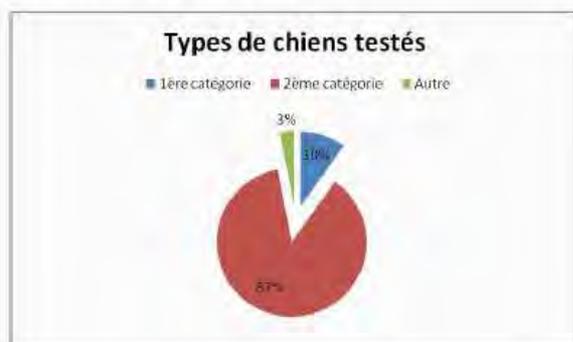
Les résultats sont donc significatifs de la situation et d'une tendance sur l'ensemble du territoire.

Sur le type de chiens testés :

Sur les 605 chiens testés, la répartition était la suivante :

Type	Nombre
1 ^{ère} catégorie	59
2 ^{ème} catégorie	528
Autre	18

soit la ventilation suivante :



A ce stade, l'on peut noter que la ventilation entre chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans ce sondage (11 % / 89 %) est globalement conforme à l'estimation faite par l'auteur au niveau national (13 % / 87 %).

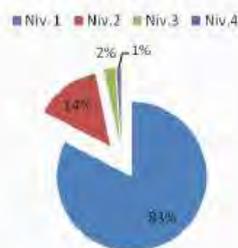
Sur les résultats globaux à cet examen d'évaluation comportementale :

Sur les 605 chiens testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	500
Niveau 2	85
Niveau 3	14
Niveau 4	6

soit la ventilation suivante :

Résultats globaux



Ainsi, 97 % de l'ensemble des chiens testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible.

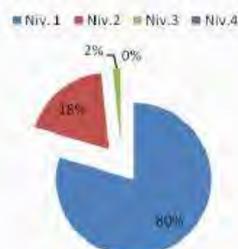
Sur les résultats propres aux chiens de 1^{ère} catégorie :

Sur les 59 chiens de 1^{ère} catégorie testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	47
Niveau 2	11
Niveau 3	1
Niveau 4	0

soit la ventilation suivante :

Résultats globaux des chiens de 1^{ère} catégorie



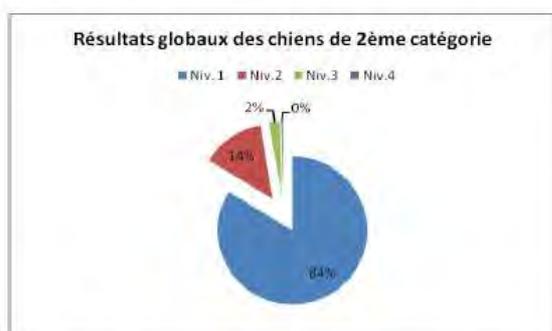
Ainsi, 98 % des chiens de 1^{ère} catégorie testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible. Aucun ne présentait un risque de dangerosité élevé.

Sur les résultats propres aux chiens de 2^{ème} catégorie :

Sur les 528 chiens de 2^{ème} catégorie testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	442
Niveau 2	72
Niveau 3	12
Niveau 4	2

soit la ventilation suivante :



Ainsi, 98 % des chiens de 2^{ème} catégorie testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible. Deux individus présentaient un risque de dangerosité élevé.

Sur les résultats propres aux autres chiens :

Le cas de ces chiens est particulier dans la mesure où ce sont des chiens non catégorisés mais qui ont dû subir une évaluation comportementale suite à une morsure dont ils étaient à l'origine. Les résultats doivent donc être examinés avec cette importante précision en tête.

Sur les 18 autres chiens testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	11
Niveau 2	2
Niveau 3	1
Niveau 4	4

soit la ventilation suivante :



Sur le coût moyen de l'examen :

Les coûts pratiqués varient de 28 € à 200 €.

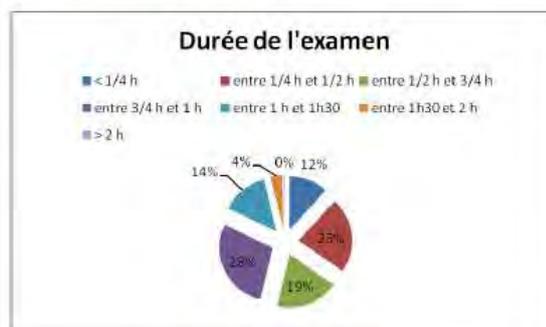
Le coût moyen sur l'ensemble des 605 évaluations est de 97 €.

Sur la durée de l'examen :

Sur les 605 chiens testés, la répartition était la suivante :

Durée	Nombre
Inférieure à ¼ d'heure	71
Entre ¼ d'heure et ½ heure	139
Entre ½ heure et ¾ heure	116
Entre ¾ heure et 1 heure	171
Entre 1 h et 1 heure ½	85
Entre 1 heure ½ et 2 heures	21
Plus de 2 heures	1

soit la ventilation suivante :



Cette durée très variable tend à confirmer le fait qu'il n'existe pas de protocole national de réalisation de cet examen et que chaque vétérinaire le réalise donc selon la durée qu'il juge nécessaire.

Sur les conditions matérielles de déroulement de l'examen :

Sur les 605 chiens testés, la répartition était la suivante :

Durée	Nombre
Exclusivement à l'intérieur du cabinet	346
A l'intérieur et à l'extérieur du cabinet	219
Exclusivement à l'extérieur du cabinet	40

soit la ventilation suivante :



Ce résultat permet de constater que l'examen se déroule majoritairement uniquement au sein du cabinet, c'est-à-dire dans un contexte a priori peu familier pour le chien et risquant donc d'être source de stress. Ce constat tend à rendre les résultats ci-dessus encore plus significatifs.

CONCLUSION

Le principe de l'évaluation comportementale, institué par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, avait été soutenu par la profession vétérinaire et l'auteur dans la mesure où elle pouvait enfin constituer un outil de diagnostic et de compréhension des circonstances des cas de morsures en France.

Au travers de la loi de juin 2008, le Gouvernement a dévoyé cette mesure et a présenté l'évaluation comportementale de l'ensemble des chiens catégorisés comme une mesure de prévention. Les résultats évoqués ci-dessus démontrent que cette obligation imposée à l'ensemble des chiens catégorisés est inutile et injustifiée.

Les données évoquées démontrent tout d'abord qu'il n'y a pas de différence notable de résultats entre les chiens dits « d'attaque » (1^{ère} catégorie) et les chiens dits « de garde et de défense » (2^{ème} catégorie). Cette distinction de classification apparaît donc sans aucun fondement statistique avéré (nonobstant le fait qu'elle est par ailleurs sans fondement scientifique).

Par ailleurs, ces catégories de chiens dits dangereux ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque de dangerosité faible DANS 98 % DES CAS.

2 des 587 chiens catégorisés (soit 0,3 %) présentaient un risque de dangerosité élevé.

L'évaluation de l'ensemble des chiens catégorisés est donc injustifiée et inutile.

Sans que l'auteur n'ait la prétention de comparer les deux travaux dans leur nature ni même de se comparer au docteur vétérinaire Angela MITTMANN, il apparaît que ces conclusions sont tout à fait similaires à celles de son étude réalisée en 2002².

Pour mémoire, cette étude était réalisée sur 415 chiens appartenant à des catégories dites « dangereuses » au regard de la loi de Basse-Saxe. Cette loi imposait, comme en France, des tests de comportement obligatoires pour ces chiens.

Le comportement de ces chiens avait donc été étudié par le docteur MITTMANN au travers de 35 situations différentes et leur niveau de dangerosité avait été évalué sur une échelle de 1 à 7.

Les conclusions du Dr MITTMANN étaient les suivantes : « pour 95 % des 415 chiens testés aucune indication d'une prédisposition à un comportement agressif inadéquat ne peut être trouvée [...] les résultats démontrent donc que le fait d'imposer ces tests de comportement conformément à la loi de Basse-Saxe n'est pas justifié ».

Nota : si tant est que cette modeste étude statistique puisse être remise en cause dans la mesure où elle ne se base pas sur un protocole d'évaluation commun et identique pour l'ensemble des 412 chiens testés, la conscience des vétérinaires de leur responsabilité lors du classement d'un chien à tel ou tel niveau et, par conséquent, leur propension à classer prudemment un chien au niveau 1 vient, à l'évidence, largement compenser ce défaut.

² « An Assessment of the Behaviour of Dogs of the Pitbull Type and Five Other Breeds by Temperamental Testing According to the Guidelines of the Dangerous Animals Act of Lower Saxony, Germany (GefTVO) of 5th of July 2000 », MITTMANN, 2002

Annexe H : “Canine Behavioral Assessment and Research Questionnaire” (HSU et SERPELL, 2003)

Table 1—Results of factor analysis of a questionnaire for evaluating behavior and temperament traits in pet dogs

Item	Loading*
Factor 1—stranger-directed aggression	
Dog acts aggressively	
When approached directly by an unfamiliar male adult while being walked or exercised on a leash	0.75
When approached directly by an unfamiliar female adult while being walked or exercised on a leash	0.74
When approached directly by an unfamiliar child while being walked or exercised on a leash	0.65
Toward unfamiliar persons approaching the dog while it is in the owner's car	0.75
When an unfamiliar person approaches the owner or a member of the owner's family at home	0.74
When an unfamiliar person approaches the owner or a member of the owner's family away from home	0.73
When mailmen or other delivery workers approach the home	0.77
When strangers walk past the home while the dog is in the yard	0.77
When joggers, cyclists, roller skaters, or skateboarders pass the home while the dog is in the yard	0.77
Toward unfamiliar persons visiting the home	0.74
Factor 2—owner-directed aggression	
Dog acts aggressively	
When verbally corrected or punished by a member of the household	0.62
When toys, bones, or other objects are taken away by a member of the household	0.71
When bathed or groomed by a member of the household	0.62
When approached directly by a member of the household while it is eating	0.76
When food is taken away by a member of the household	0.74
When stared at directly by a member of the household	0.70
When stepped over by a member of the household	0.73
When a member of the household retrieves food or objects stolen by the dog	0.70
Factor 3—stranger-directed fear	
Dog acts anxious or fearful	
When approached directly by an unfamiliar male adult while away from the home	0.81
When approached directly by an unfamiliar female adult while away from the home	0.80
When approached directly by an unfamiliar child while away from the home	0.74
When unfamiliar persons visit the home	0.74
Factor 4—nonsocial fear	
Dog acts anxious or fearful	
In response to sudden or loud noises	0.63
In heavy traffic	0.52
In response to strange or unfamiliar objects on or near the sidewalk	0.62
During thunderstorms	0.51
When first exposed to unfamiliar situations	0.51
In response to wind or wind-blown objects	0.66
Factor 5—dog-directed fear or aggression	
Dog acts aggressively	
When approached directly by an unfamiliar male dog while being walked or exercised on a leash	0.69
When approached directly by an unfamiliar female dog while being walked or exercised on a leash	0.70
Toward unfamiliar dogs visiting the home	0.60
Dog acts anxious or fearful	
When approached directly by an unfamiliar dog of the same or larger size	0.50
When approached directly by an unfamiliar dog of a smaller size	0.53
Factor 6—separation-related behavior	
Dog displays	
Shaking, shivering, or trembling when left or about to be left on its own	0.59
Excessive salivation when left or about to be left on its own	0.61
Restlessness, agitation, or pacing when left or about to be left on its own	0.71
Whining when left or about to be left on its own	0.70
Barking when left or about to be left on its own	0.63
Howling when left or about to be left on its own	0.58
Chewing or scratching at doors, floor, windows, and curtains when left or about to be left on its own	0.55
Loss of appetite when left or about to be left on its own	0.51
Factor 7—attachment or attention-seeking behavior	
Dog	
Displays a strong attachment for a particular member of the household	0.58
Tends to follow a member of household from room to room about the house	0.70
Tends to sit close to or in contact with a member of the household when that individual is sitting down	0.73
Tends to nudge, nuzzle, or paw a member of the household for attention when that individual is sitting down	0.68
Becomes agitated when a member of the household shows affection for another person	0.59
Becomes agitated when a member of the household shows affection for another dog or animal	0.58
Factor 8—trainability	
Dog	
Returns immediately when called while off leash	0.67
Obeys a sit command immediately	0.73
Obeys a stay command immediately	0.77
Will fetch or attempt to fetch sticks, balls, and other objects	0.61
Seems to attend to or listen closely to everything the owner says or does	0.55
Is slow to respond to correction or punishment	-0.59
Is slow to learn new tricks or tasks	-0.61
Is easily distracted by interesting sights, sounds, or smells	-0.59
Factor 9—chasing	
Dog	
Acts aggressively toward cats, squirrels, and other animals entering its yard	0.60
Chases cats if given the chance	0.81
Chases birds if given the chance	0.81
Chases squirrels and other small animals if given the chance	0.86
Factor 10—excitability	
Dog overreacts or is excitable	
When a member of the household returns home after a brief absence	0.64
When playing with a member of the household	0.64
When the doorbell rings	0.57
Just before being taken for a walk	0.75
Just before being taken on a car trip	0.72
When visitors arrive at its home	0.74
Factor 11—pain sensitivity	
Dog acts anxious or fearful	
When examined or treated by a veterinarian	0.62
When having its claws clipped by a household member	0.71
When groomed or bathed by a household member	0.71

*Loading refers to the degree of correlation of an item with a factor.

Annexe I : “Dog Mentality Assessment” (SVARTBERG et FORKMAN, 2002)

The test consists of 10 separate subtests, which are carried out outdoors in a specific order. A handler (the owner or another familiar person) accompanies the dog during the whole test. The subtests of the test are Social contact, Play 1, Chase, Passive situation, Distance-play, Sudden appearance, Metallic noise, Ghosts, Play 2, and Gunshot. The setups for the different subtests are built up in advance at different stations along a path in a wooded area. Dog and handler are not allowed to watch when the test situations are arranged. The functionaries are either visually hidden from the dogs' position, or remain passive until it is time to act. The direction of the wind is taken into consideration in order to avoid disturbances from hidden functionaries.

At the start of the test, observer and functionaries are positioned before the dog and handler are guided to the first station by the TL. In order to standardise the test situation the TL instructs the handler as to what to do and how to act before and during each subtest. As a rule, the handler is asked to be passive and quiet during the subtests. The TL guides handler and dog from station to station from the first subtest and forward. During the test the official observer, who follows the TL from station to station, describes the dog's reaction in the score sheet. The observer or the handler can terminate the test, for example if the dog shows intense and remaining avoidance reactions.

2.4. Behavioural rating

The score sheet contains scales for 33 behavioural variables. The aim of the score sheet is to describe the dogs' behaviour as objectively as possible without inferring subjective opinions (like “good behaviour”, “too slow”, “fearful”, etc.). All 33 variables are scored from 1 to 5 according to intensity of the behavioural reaction, where a low score equals a low intensity in the dogs' behavioural reaction. Each step in the scale, for each variable, is described on the score sheet. In the presentation of the subtests below only descriptions for steps 1 and 5 of each scale are given. During every subtest 1–5 behavioural reactions are recorded. The variables generally correspond to different phases during each subtest.

2.5. Description of subtests and behavioural variables

2.5.1. Social contact

The dog's reaction to a stranger is tested and described. Handler and dog approaches a passive person, whom the dog has not met earlier (TL). The TL greets the handler and shakes his hand, after which he greets the dog. The TL takes the leash and takes a short walk (10 m) with the dog, but without the handler. During the walk the TL stops and pets the dog at a distance from the handler, after which he returns to the handler with the dog. Back with the handler the TL makes physical contact with the dog (bends over the dog and touches the sides of the body, the ears and the region of the mouth). The dog's reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.1.1. Greeting reaction. Score from “rejection of greeting” (1), to “intense greeting with jumping and whining” (5). Described during the first phase of greeting.

2.5.1.2. Cooperation. Score from “refusal to walk with stranger” (1), to “high willingness to walk with stranger, combined with intense greeting reactions towards stranger” (5). Described during the short walk.

2.5.1.3. Handling. Score from “rejection of physical contact” (1), to “intense social behaviour towards stranger” (5). Described during the phase of physical contact.

2.5.2. Play 1

The dog's interest to play with a stranger is tested and described. The stranger (testleader) gives the handler a strong piece of rag. The handler invites the unleashed dog to play with the rag by dragging it on the ground in front of the dog. Before the dog grabs

the toy, if the dog is willing to do so, the handler throws it to the TL, who is positioned approximately 4 m away. He throws the toy back to the handler, who throws it back once more. The TL then throws the rag away from the dog (approximately 10 m), which is free to run after and catch it. If the dog grabs it the TL tries to call the dog back. When TL has called the dog back and taken the rag, all steps are repeated once. After this, the TL tries to make the dog interested in the rag by dragging it in front of the dog on the ground. If the dog grabs the rag, the TL “fights” back and carries out an easy tug-of-war during a maximum of 30 s. During this tug-of-war the TL alternates between active pulling and passive holding. The dog’s reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.2.1. Interest in play. Score from “no interest in the tossing of the rag” (1), to “active play and following of the thrown rag” (5). Described during the first phase of throwing between handler and the TL.

2.5.2.2. Grabbing. Score from “no grabbing” (1), to “immediate and intense grabbing” (5). Described when the TL has thrown the rag away from the dog.

2.5.2.3. Tug-of-war. Score from “no biting at all” (1), to “immediate grabbing the rag with twitches and fighting until the TL releases the rag” (5). Described during the tug-of-war phase.

2.5.3. Chase

The dog’s reaction to a small and rapidly moving object is tested and described. An approximately 40 cm long prey-like object (by fur, or similar material) is fixed to a long thin cord (approximately 50–60 m), which is put in a course around 10 small wheels or poles at ground level. The cord around the wheels forms a zigzag pattern with a corridor of approximately 2.5 m width. A hidden functionary, who can pull the cord quickly by running away, holds the other end of the cord. This set-up makes it possible to make the object “flee” in an irregular pattern away from the dog. Handler and dog approach the start-point, and the leash is taken off. The object is put into movement and the dog is free to run after it. The object stops when it has passed all wheels. This makes it possible for the dog to run after the object and grab it, and even bring it back to the handler together with the fixed cord. If the dog does not approach the object, the handler takes a walk with the dog to the object, though without allowing the dog to grab it. The test is then repeated once. The dog’s reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.3.1. Following 1. Score from “no attempts to run after the fleeing object” (1), to “immediate reaction when seeing the object and running towards it with high speed” (5) during first repetition. Described when the object “flees”.

2.5.3.2. Grabbing 1. Score from “no attempts to grab the object” (1), to “immediate and intense grabbing combined with holding of the object in at least 3 s” (5) during first repetition. Described when, and if, the dog approaches the object.

2.5.3.3. Following 2. Score as “Following 1” at the second repetition.

2.5.3.4. Grabbing 2. Score as “Grabbing 1” at the second repetition.

2.5.4. Passive situation

The dog’s behaviour during a period without any change in the stimulus situation is tested and described. The dog, leashed but with the possibility to move in the full length of the leash (approximately 2 m), walks together with the handler into a position approximately 10 m from the observer. The handler and functionaries remain in passivity during 3 min. The dog’s reaction is described by the following behavioural variable.

2.5.4.1. Activity. Score from “non-active” (1) to “active behaviour with switches between different modes of activity” (5). Described during the whole period.

2.5.5. Distance-play

In this subtest, the dog’s reaction to a play-inviting and oddly behaving unfamiliar person at a distance away from handler is tested and described. A functionary dressed in a cape with hood is hidden at a distance of approximately 40 m away from the dog. The handler holds the dog with a grip in the leash. In the beginning the

functionary claps his hands to catch the dog's attention. Thereafter he starts to move towards the dog and handler in a crouching manner. When the functionary has moved 3 m, he widens the cape and crouches at the same time. The movement towards the dog and the crouching is repeated twice. The functionary now changes appearance. He un-hoods himself and starts to invite the dog to play by tossing a rag up in the air three times. The functionary thereafter runs to a hiding place and takes off the cape, and the dog is released. If, and when, the dog approaches the functionary, he reveals himself and invites the dog to play by dragging the rag on the ground in front of the dog. If the dog engages in play, after 10 s the functionary lets go of the rag and remains passive during a period of the same length. If the dog has not engaged in play, the functionary keeps the rag in his hand and stands still during 10 s. After the passivity, the functionary once more tries to engage the dog to play by movements and vocal display during 10 s. These last sequences by the functionary—passivity followed by play invitations—are thereafter repeated once. If the dog does not approach the functionary on his own, the handler supports the dog in steps until the dog approaches or until the last step is carried out:

1. Functionary talks to the dog from the hiding place (during 10 s)
2. Functionary reveals himself and tries to attract the dog to him by tossing the rag in the air (during 10 s).
3. Handler and dog walk together towards the functionary. If the dog still hesitates to contact the functionary, the handler and dog take a walk together with the functionary. The dog's reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.5.1. Interest. Score from "no interest in functionary" (1), to "repeated attempts to run towards the functionary" (5). Described when the dog is still held by the handler.

2.5.5.2. Aggression. Score from "no signs of aggression or threat display" (1), to "threat display (growling, snarling, raised hackles, raised tail, etc.) directed against the functionary during both phase of threat and invitation" (5). Described when the dog is still held by the handler.

2.5.5.3. Exploration. Score from "no approach attempts towards the functionary, even when he is actively calling the dog" (1), to "immediate approach, even to the passive functionary" (5). Described after the release of the dog.

2.5.5.4. Tug-of-war. Score from "no attempts to play tug-of-war" (1), to "immediate attempts to play with active pulling even when functionary is passive" (5). Described when, and if, the dog is in close proximity to the functionary.

2.5.5.5. Play invitation. Score from "no interest in the functionary" (1), to "urgent play invitations from the dog to the functionary, even when he is passive" (5). Described when, and if, the dog is in close proximity to the functionary.

2.5.6. Sudden appearance

The dog's reaction to a suddenly appearing human-like dummy is tested and described. The set-up for this subtest is a boiler suit arranged in such a way that it can be suddenly pulled up in front of the dog. The legs of the dummy are fastened to the ground. The arms of the dummy are attached to ropes that lead up to a wooden batten, horizontally fixed between two trees approximately 2 m up. The ropes are led through metal loops fastened in the batten, and further away to a functionary who can pull up the dummy. In the starting position the dummy is laid down tight on the ground, and is therefore not visible for the dog. Handler walks the dog in a long loose leash straight towards the place of the dummy. When the dog is 3 m from the dummy, it is suddenly pulled up. The handler stops at the same time and releases his grip of the leash. The handler remains passive during 15 s, which gives the dog opportunity to freely approach and investigate the dummy. If the dog does not approach the dummy on his own, the handler supports the dog in steps until the dog approaches the dummy or until the last step is carried out:

1. Handler approaches the dummy halfway.
2. Handler approaches the dummy.
3. Handler talks to the dummy and touches it, and calls the dog.
4. Handler returns to the dog, while the dummy is taken down and laid on the ground by the TL. After which the handler together with the dog walk back to the dummy. The test-leader instructs the handler throughout all these steps (each step is 15 s). When the dog has investigated the dummy, or the last step is carried out, the handler takes the dog on a walk close to the dummy. Ten meters beyond the dummy the handler turns back, and once

again passes the dummy. This is repeated twice. The dog's reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.6.1. Startle reaction. Score from "short hesitation" (1), to "a flight of >5 m" (5). Described when the dummy appears.

2.5.6.2. Aggression. Score from "no signs of aggression, or threat display" (1), to "threat display and attacks against dummy" (5). Described at and after the sudden appearance of the dummy.

2.5.6.3. Exploration. Score from "great need of support (no approach of dummy until handler lowers it and sits close to it), or no approach" (1), to "immediate approach to dummy without need of support" (5). Described after the appearance of the dummy.

2.5.6.4. Remaining avoidance behaviour. Score from "no signs of avoidance behaviour (e.g. no evasive manoeuvre or reduction of speed)" (1), to "significant avoidance behaviour during all passes by the dummy" (5). Described during the repeated walks.

2.5.6.5. Remaining approach behaviour. Score from "no interest in the dummy" (1), to "approaches, together with grabbing and/or playing with the dummy, in at least two passings" (5). Described during the repeated walks.

2.5.7. Metallic noise

The dog's reaction to metallic noise is tested and described. A chain with large links is resting on a sheet of corrugated metal (approximately 1.5 m long), which lies horizontally on the ground. A rope is fixed to the chain. A functionary, who is hiding from the dog at a distance, holds the other end of the rope. This arrangement makes it possible to create a metallic noise by pulling the rope. The metal sheet and chain are placed 1.5 m at the side of a trail, on which the handler and dog walks during the subtest. The rope is pulled when the dog's front passes the metal sheet. When this happens, the handler stops and releases the grip on the leash. The handler remains passive during 15 s, which gives the dog opportunity to freely approach and investigate the source of the noise. If the dog does not approach the source of the noise on his own, the handler supports the dog in steps until the dog approaches it or until the last step is carried out.

1. Handler approaches the sheet of metal halfway.

2. Handler approaches the sheet of metal.

3. Handler touches the sheet of metal without causing any noise, and calls the dog.

The test-leader instructs the handler throughout these steps (each step lasts for 15 s). When the dog has investigated the sheet of metal, the handler takes the dog for a walk close to it. Ten meters beyond the sheet the handler turns back, and once again passes it. This is repeated twice. The dog's reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.7.1. Startle reaction. Score from "short hesitation" (1), to "a flight of >5 m" (5). Described when the chain is pulled over the sheet of corrugated metal.

2.5.7.2. Exploration. Score from "no approach of the sheet of metal, even if handler sits close to it" (1), to "immediate approach without need of support" (5). Described after the noise.

2.5.7.3. Remaining avoidance behaviour. Score from "no avoidance behaviour (e.g. no evasive manoeuvre or reduction of speed)" (1), to "significant avoidance behaviour during all passes by the source of noise" (5). Described during the repeated walks.

2.5.7.4. Remaining approach behaviour. Score from "no approaches or looks towards the source of noise" (1), to "approaches, together with grabbing and/or playing with the chain, in at least two passings" (5). Described during the repeated walks.

2.5.8. Ghosts

The dog's reaction to two slowly approaching persons covered in white sheets ("ghosts") is tested and described. Two functionaries who wear white sheets covering the whole body except for the head are used in this subtest. Over the head the functionaries have white plastic buckets with holes for the eyes. The outlines of the eyeholes, as well as the mouth, are marked in black to make them salient against the white background. At the

beginning of the test the two ghosts hide 20 m from the dog and handler, who are positioned at the starting point. The distance between the hidden ghosts is 25 m, forming a triangle with ghosts in two corners and dog together with handler in the remaining corner.

During this first phase of the subtest the dog is on leash with opportunity to move in the full length of the leash. Initially, both ghosts move out slowly from the hiding places. After that, one ghost at the time moves towards handler and dog in several short intermittent stages (3 m for each stage). All movements are slow with constant speed. The TL, from a position beyond handler and dog, instructs the functionaries by hand signals through these movements. The ghosts are stopped at a distance of about 4 m from the dog or, if the dog has positioned himself behind the handler, 4 m from the handler. The functionaries, after they have come into position in front of the dog, turn around and expose their backs to the dog. After that the handler releases the leash, which enables the dog to investigate one or both ghosts while the handler remains passive. If the dog does not investigate the functionaries on his own, the handler is instructed to move towards the ghosts in steps until the dog attempts to contact them or until the last step is carried out.

1. Handler approaches one of the ghosts halfway (the one the dog seems to be most focused on).
2. Handler approaches the ghost.
3. Handler talks to one of the ghosts, and calls for the dog.
4. Handler helps the ghosts undress.
5. Functionaries (ghosts) attract the dog vocally.

The test-leader instructs the handler to carry out these steps (each step lasts for 15 s).

After the dog has contacted and greeted one of the ghosts the same undressing-procedure is repeated with the other ghost. The dog's reaction is described by the following behavioural variables.

2.5.8.1. Aggression. Score from "no signs of aggression or threat display" (1), to "threat displays and several attacks against the ghosts" (5). Described while the ghosts approach the dog.

2.5.8.2. Attention towards ghosts. Score from "occasional glances towards the ghosts" (1), to "constant staring and activity towards ghosts during the whole period of approaching" (5). Described during the period while the ghosts approach the dog.

2.5.8.3. Avoidance behaviour. Score from "constant position ahead or beside handler" (1), to "flight away from the ghosts longer than the length of the leash" (5). Described during the period while the ghosts approach the dog.

2.5.8.4. Exploration. Score from "no approach, at least not before step 4 above" (1), to "immediate approach after the dog is unleashed" (5). Described after the dog is unleashed.

2.5.8.5. Contact with ghosts. Score from "avoidance of the ghosts during the contact phase" (1), to "intense greeting with jumping and whining" (5). Described after the dog is unleashed.

2.5.9. Play 2

This subtest is a repetition of "Play 1", with the exception of the final tug-of-war.

Description of behaviour is the same as for Interest in play and Grabbing.

2.5.10. Gunshot

The dog's reaction to gunshots is tested and described. A functionary with a starter's gun (9 mm) hides 20 m away from the starting point, where the leashed dog and handler are positioned. During the first phase of this subtest the handler tries to play tug-of-war with the dog using a rag. If the dog is not willing to play, the handler is instructed to engage the dog in some other activity (like running together). After 15 s of activity the first shot is fired. The handler is instructed not to react at the moment of fire and to keep up the activity. This is repeated once, where after the activity is interrupted. During passivity two more gunshots are fired. During the passive phase, the dog has opportunity to freely move in the full length of the leash. If the dog flees longer than the length of the leash the handler releases it. The dog's reaction is described by the following behavioural variable.

2.5.10.1. Avoidance reaction. Score from "none or small reaction in response to the noise with no remaining affect" (1), to "remaining anxiety where the dog interrupts play or activity and show attempts to flee" (5). Described during the whole subtest.

CHIENS DITS DANGEREUX : SUR QUELS CRITÈRES SONT ÉTABLIES LES CATÉGORIES ?

Utilité, limites et failles des lois

RÉSUMÉ

Le chien, *Canis familiaris*, est présent dans plus d'un foyer français sur trois. Premier animal à avoir été domestiqué, nous pensons bien le connaître. Pourtant, le chien est responsable de plusieurs milliers de morsures par an sur notre territoire, aux conséquences physiques et psychologiques parfois terribles chez les victimes et notamment chez les enfants.

Depuis 1999, le gouvernement a mis en place de nouvelles lois visant à lutter contre ce problème de santé publique. Ces lois visent particulièrement certaines races et certains types de chiens (pitbull, Rottweiler, ...) et classent ceux-ci en deux catégories : chiens d'attaque et chiens de garde et de défense.

Les résultats obtenus plus de dix ans après la mise en place de ces mesures sont inapparents. Le but de cette thèse est donc de comprendre pourquoi ces lois ne se sont pas révélées efficaces et de proposer des solutions adaptées au problème des morsures canines.

Cette étude nous poussera à nous attaquer à un problème bien plus vaste : la méconnaissance du comportement de celui que nous considérons pourtant comme notre plus fidèle compagnon : le Chien.

MOTS-CLEFS : CHIEN DANGEREUX / RÉGLEMENTATION / MORSURE /
RELATION HOMME ANIMAL / ÉDUCATION / COMPORTEMENT / ÉTHOLOGIE /
AGRESSION / RACE CANINE / CARNIVORE / CHIEN / CHIEN D'ATTAQUE / CHIEN
DE GARDE ET DE DÉFENSE / PITBULL / ROTTWEILER / BOERBULL / TOSA /
AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (AMSTAFF)

JURY :

Président :

Directeur : Pr. DEPUTTE

Assesseur : Pr. COURREAU

Invitée : Dr. VIEIRA

DOGS SAID AS DANGEROUS: ON WHICH CRITERIA ARE ESTABLISHED THE CATEGORIES?

Utility, limits and faults of the laws

SUMMARY

The dog, *Canis familiaris*, is present in more than one french home out of three. Being the first domesticated animal, we think knowing him well. Nevertheless, the dog is responsible for several thousand bites per year in our territory, with sometimes severe physical and psychological consequences on the victims, in particular on children.

Since 1999, the government set up new laws to fight against this public health concern. These laws concentrated on several breeds and types of dogs (Pitbull, Rottweiler, ...) and classified them in two categories: attack dogs and dogs of guard and defense.

More than ten years after the implementation of these measures, the results are absent. The purpose of this thesis is to understand why these laws did not show themselves effective.

This study will urge us to attack a vaster problem: the misunderstanding of the behavior of the Dog, considered as our most faithful companion.

KEYWORDS: DANGEROUS DOG / RULES / BITE / HUMAN BEING ANIMAL RELATIONSHIP / EDUCATION / BEHAVIOUR / ETHOLOGY / AGGRESSION / CANINE BREED / CARNIVORE / DOG / ATTACK DOG / DEFENSE AND GUARD DOG / PITBULL / ROTTWEILER / BOERBULL / TOSA / AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (AMSTAFF)

JURY :

Président :

Directeur : Pr. DEPUTTE

Assesseur : Pr. COURREAU

Invitée : Dr. VIEIRA